

102195503  
BC/VB/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
LE SEPT OCTOBRE**

**A NANCY (Meurthe et Moselle) 2 Place André Maginot au siège de  
l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Benoit CUIF, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle  
"Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER", titulaire de  
l'Office Notarial à la Résidence de NANCY (Meurthe et Moselle) Place André  
Maginot, numéro 2, soussigné,**

**A reçu le présent acte contenant BAIL COMMERCIAL,**

**A LA REQUETE DE :**

**BAILLEUR**

1°/ Monsieur Hocine **LALLOUCHE**, et Madame Nadia YATAGHENE, son épouse, demeurant ensemble à MAXEVILLE (54320) 12 rue Lafayette.

Monsieur né à TIZI RACHED (ALGERIE) le 5 février 1954.

Madame née à FORT NATIONAL (ALGERIE), le 16 septembre 1965.

Mariés à la Mairie de TIZI-RACHED (ALGERIE), le 10 septembre 1989.

Tous deux de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Monsieur Ismaïl **LALLOUCHE**, demeurant à NANCY (54000) 53 rue Saint Nicolas.

Né à TIZI RACHED (ALGERIE) le 26 décembre 1955.

Divorcé.

De nationalité algérienne

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé « BAILLEUR » ou « Bailleur »

**PRENEUR**

La Société dénommée **SMART K NANCY**, Société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001), 12 rue Sainte Anne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 902 929 660.

Ci-après dénommé « PRENEUR » ou « Preneur »

**Présence - représentation**

- Monsieur et Madame Hocine LALLOUCHE : Monsieur est présent, agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité de mandataire de son épouse, agissant en vertu des pouvoirs qu'elle lui a donné suivant procuration demeurée ci-jointe et annexée.

- Monsieur Ismaïl LALLOUCHE est présent à l'acte.

- La Société dénommée SMART K NANCY est représentée à l'acte par  
> son Président, la Société dénommée SMART K GROUP, société par actions simplifiée au capital de 206.855,00 € ayant son siège social à PARIS (75001),

12, rue Sainte Anne et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 853 953 602,

Lui-même représentée par son Directeur général :

la société dénommée GR DIGITAL FACTORY, société par actions simplifiée (à associé unique), au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social à MONTREUIL (93100), 14 rue Rabelais, immatriculée au RCS de BOBIGNY (93), sous le numéro 851 060 673,

Elle-même représentée par son Président et unique associé, Monsieur Gwenaël Patrick Pierre ROBERT, né à LA ROCHE SUR YON (85), le 18 septembre 1983, domicilié 14 rue Rabelais à 93100 MONTREUIL, dûment habilité aux fins des présentes, ainsi déclaré.

Monsieur Gwenaël Patrick Pierre ROBERT à ce non présent, représentée par Madame Vanessa BAUDIN, Notaire assistant, domiciliée professionnellement à NANCY (54000), 02 Place André Maginot, suivant procuration demeurée ci-jointe et annexée.

### **Déclaration sur la capacité**

Préalablement au bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du **BAILLEUR** ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer des actes civils et commerciaux du **PRENEUR** par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le **BAILLEUR** seul :

- Qu'il a la libre disposition des locaux loués.

### **Documents relatifs à la capacité des parties**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant Monsieur et Madame Hocine LALLOUCHE**

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

#### **Concernant Monsieur Ismaïl LALLOUCHE**

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

#### **Concernant la société SMART K NANCY**

- Extrait K bis.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

L'ensemble de ces pièces est annexé.

Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination bailleur ou preneur, elles agiront solidairement entre elles.

## **BAIL COMMERCIAL**

Le bailleur confère un bail commercial, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au preneur qui accepte, portant sur les locaux dont la désignation suit :

### **Identification du bien dont dépend les locaux objet du présent bail :**

1°/ Un local commercial de 262 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et deux caves de 175m<sup>2</sup> en sous-sol, hors aménagements spécifiques, dépendant des deux immeubles ci-après désignés :

**Immeuble article un****Désignation**

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 51 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage commercial et d'habitation (la surface habitable des appartements étant de 405,63 m<sup>2</sup>).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	211	51 rue Saint Nicolas	00 ha 02 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Immeuble article deux****Désignation**

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage de commerce et d'habitation (la surface habitable des appartements étant de 274,14 m<sup>2</sup>).

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	210	53 rue Saint Nicolas	00 ha 01 a 50 ca

2°/ Un appartement de type T3 de 57,15m<sup>2</sup> (dont 34,19m<sup>2</sup> de surface habitable) situé au dernier étage de l'immeuble désigné ci-après :

**Désignation**

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage de commerce et d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	210	53 rue Saint Nicolas	00 ha 01 a 50 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

**DUREE**

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la régularisation des présentes.

**Faculté de résiliation triennale**

Le bailleur tient de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21, L 145-23-1, L 145-24, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le preneur bénéficie en toute hypothèse, aux termes de cet article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à l'avance.

En outre, le preneur admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser six mois à l'avance (article L 145-4 quatrième alinéa du Code de commerce). Cette faculté de résiliation a été étendue à l'associé unique d'E.U.R.L. et au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une S.A.R.L. titulaire du bail (article L 145-4 cinquième alinéa du Code de commerce).

Le congé peut être donné par le preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix.

### **DROIT AU RENOUVELLEMENT**

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque.

Le bailleur devra adresser au preneur plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'Huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé, le preneur devra, soit dans les six mois précédant l'expiration du bail, soit à tout moment au cours de sa prolongation, former une demande de renouvellement et ce par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes sus-indiqués, le bail se prolongera pour une durée indéterminée aux mêmes clauses et conditions.

### **RAPPORT TECHNIQUES**

#### **Environnement**

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée n'ayant pas respecté les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de cessation d'activité et de remise en état du site.

Le preneur devra informer le bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement, et il devra justifier auprès de lui du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (par abréviation ICPE). De même, le preneur devra soumettre, si nécessaire, ses équipements aux règles et procédures applicables aux ICPE.

Tout fait du preneur pendant le cours du bail qui serait contraire aux règles des installations classées et à celle des installations de stockage de déchets pourra permettre au bailleur d'user de la clause résolutoire prévue aux présentes, sans attendre que la situation environnementale ne s'aggrave.

Le preneur restera seul responsable de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

En cas de cession de bail, le preneur fera son affaire personnelle du respect de la procédure prévue de changement d'exploitant et la cession du bail ne pourra devenir définitive que dès lors que le cessionnaire aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel exploitant.

Le preneur, ayant l'obligation de remettre au bailleur en fin de jouissance le bien loué exempt de substances dangereuses pour l'environnement ainsi que de résidus, le tout résultant de son activité, devra produire les justifications de ces enlèvements (tels que : bordereaux de suite de déchets industriels – factures des sociétés ayant procédé à la suppression, à l'enlèvement et au transport – déclaration de cessation d'activité – arrêté préfectoral de remise en état). Il supportera toutes les conséquences juridiques et financières d'une éventuelle remise en état des locaux.

Le tout de façon à ce que le bailleur ne soit pas inquiété sur ces sujets.

### **Amiante**

Chacune des parties reconnaît que le notaire soussigné l'a pleinement informée des dispositions du Code de la santé publique imposant au propriétaire de locaux tels que ceux loués aux présentes dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 d'établir un dossier technique amiante contenant un repérage étendu des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de présence de matériaux A et B, il doit être mis à la disposition des occupants ou de l'employeur lorsque les locaux abritent des lieux de travail conformément aux dispositions de l'article R 1334-29-5 du Code de la santé publique. En outre, dans cette hypothèse, une fiche récapitulative de ce dossier technique doit être communiqué par le bailleur.

Concernant le local du rdc, et les caves, un rapport amiante avant travaux établi par BC2E, DIAGNOSTICS IMMOBILIERS, SAS RAISINVILLE/CHAIEB, 1 rue aux loups 77120 COULOMMIERS est demeuré ci-joint et annexé.

### **Le PRENEUR prendra à sa charge les travaux de désamiantage.**

Concernant l'appartement, un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante établi par REZODIAGS Diagnostics immobiliers, 26 avenue Foch à 57000 METZ le 23 août 2021 est demeuré ci-joint et annexé.

### **Absence d'annexe environnementale**

L'annexe environnementale, telle que définie par les articles R 137-1 à R 137-3 du Code de la construction et de l'habitation, est obligatoire pour les locaux loués étant de plus de deux mille mètres carrés.

A ce sujet, les parties déclarent que la superficie des constructions étant inférieure, cette disposition n'a pas lieu de s'appliquer aux présentes.

### **URBANISME**

#### **Concernant l'ensemble des immeubles :**

La commune a répondu le 09 juillet 2021 à une demande de note d'urbanisme. Cette réponse est annexée.

Le preneur s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents annexés.

### **Diagnostics**

#### **DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX**

#### **Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m<sup>3</sup>).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 1, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

#### **Etat des risques et pollutions**

Un état des risques et pollutions est annexé.

#### **Etat des risques de pollution des sols**

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

#### **Aléa – Retrait gonflement des argiles**

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone d'aléa moyen.

Une copie de la cartographie est annexée.

#### **Dispositions environnementales**

##### **Plan d'exposition aux bruits**

- Les zones A et B sont considérées comme les zones de bruit fort. A l'intérieur de ces zones, seuls sont autorisés les constructions à usage d'habitation et

- les équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique, les logements de fonction et les constructions nécessaires à l'activité agricole.
- La zone C est considérée comme la zone de bruit modéré. A l'intérieur de cette zone, les constructions individuelles sont autorisées à condition d'être situées dans un secteur urbanisé, desservi par des équipements publics et dès lors qu'elles n'accroissent que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.
  - Dans les zones A, B et C, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée et la reconstruction des constructions existantes sont admises à condition qu'elles n'impliquent pas d'accroissement de la capacité d'accueil d'habitants.
  - Dans la zone D, toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées. Les frais d'insonorisation sont à la charge du propriétaire.

L'immeuble n'est concerné par aucune disposition particulière.

### **OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le bailleur doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les biens loués.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« *Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Le preneur s'oblige à faire de même pour les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement telles que relatés ci-après, dispositions applicables dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

« *Sauf dans les cas où trouve à s'appliquer l'article L. 514-20, lorsque les informations rendues publiques en application de l'article L. 125-6 font état d'un risque de pollution des sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux*

*frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente.»*

### **CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).

Une copie de la liste des sites industriels issue de la base de données BASIAS est annexée.

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

Une copie des recherches est annexée.

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des recherches est annexée.

4°) La consultation de la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols.

Une copie des recherches est annexée via NOTARISQUES et GEORISQUES

### **Destination des lieux loués**

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de :

- **Laboratoire alimentaire avec extraction en vue d'une activité de restauration, restauration rapide, vente à emporter, livraison, traiteur, à l'exclusion de toute autre même temporairement, à l'exclusion de toute consommation sur place.**

Le preneur pourra adjoindre des activités connexes ou complémentaires dans les conditions prévues par l'article L 145-47 du Code de commerce (désécialisation restreinte) ou être autorisé à exercer des activités différentes dans les cas prévus par l'article L 145-48 du même Code (désécialisation plénière).

Il est fait observer que l'activité dont il s'agit ne contrevient ni aux dispositions des articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ni à des dispositions réglementaires ou contractuelles pouvant exister.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

#### **-ETAT DES LIEUX -**

Un état des lieux sera dressé en suite des présentes, à frais communs.

- **ENTRETIEN - REPARATIONS.** - Le bailleur aura à sa charge les réparations relevant de l'article 606 du Code civil. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du preneur, notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le preneur devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

Le preneur devra aviser dans les meilleurs délais et par écrit le bailleur de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués dont celui-ci ne peut avoir directement connaissance et nécessitant des travaux incombant à ce dernier, sauf à ne pouvoir obtenir réparation d'un préjudice constaté en cas de carence de sa part.

Etant ici précisé que le locataire réalisera des travaux de gros-œuvre de mise en place d'une extraction, et le bailleur ne pourra en aucun cas être recherché à ce sujet.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au locataire :



- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°,
- à l'exception des travaux devant être réalisés par le locataire qui toucheraient au gros-œuvre, et notamment aux travaux relatifs à la mise en place d'une extraction qu'il doit réaliser.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées ci-dessus celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

- **GARNISSEMENT.** - Le preneur garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.

- **AMÉNAGEMENTS.** - Le preneur aura à sa charge exclusive tous les aménagements et réparations nécessités par l'exercice de son activité.

Ces aménagements ne pourront être faits qu'après avis favorable et sous la surveillance et le contrôle d'un architecte dont les honoraires au prix de marché seront à la charge du preneur.

- **MISES AUX NORMES.** - Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le preneur aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité, d'accueil du public, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité spécifiques à son activité.

Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Le preneur devra exécuter ces travaux dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que le local loué soit toujours conforme aux normes administratives.

En application des dispositions du second alinéa de l'article R 145-35 du Code de commerce, ne peuvent être imputées au locataire les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de mettre en conformité avec la réglementation le local loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil.

- **CHANGEMENT DE DISTRIBUTION.** - Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution.

En cas d'autorisation du bailleur, les travaux devront être effectués sous le contrôle d'un architecte dont les honoraires au prix de marché seront à la charge du preneur.

Il est rappelé au preneur, que dans les locaux loués d'un immeuble en copropriété, les travaux affectant les parties communes de l'immeuble ou son aspect extérieur doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée que le bailleur, à compter de son accord sur les travaux envisagés, devra solliciter dans les meilleurs délais.

- **AMELIORATIONS.** - Tous travaux, embellissements, et améliorations faits par le preneur, deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, aux frais du preneur. Toutefois, dans le cas où le Preneur apporterait des transformations ou modifications avec un consentement préalable du Bailleur, le Preneur ne serait pas obligé de

supprimer les changements à la fin du Bail, mais pourrait opter de les laisser au Bailleur.

Cependant, dans l'hypothèse où le locataire donnerait congé avant la fin de la deuxième période triennale, le bailleur pourra s'il le souhaite demander la remise dans l'état antérieur, sans indemnité

Les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du preneur et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge de remettre les lieux en l'état.

Il est précisé que cette accession en fin de jouissance stipulée sans indemnité n'exclut en rien le droit du locataire évincé à demander une indemnité d'éviction à titre indemnitaire, ainsi que les frais entraînés par sa réinstallation dans un nouveau local bénéficiant d'aménagements et d'équipements similaires à celui qu'il a été contraint de quitter.

En outre, sur le plan fiscal, la valeur de cet avantage constitue pour le bailleur un complément de loyer imposable au titre de l'année au cours de laquelle le bail expire ou est résilié, ce montant étant égal au surcroît de valeur vénale du bien loué.

**- JOUISSANCE DES LIEUX.** - Le preneur devra jouir des lieux en se conformant à l'usage et au règlement, s'il existe, de l'immeuble, et ne rien faire qui puisse en troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance anormal ou des nuisances aux autres occupants ou aux voisins. notamment, il devra prendre toutes précautions pour éviter tous bruits et odeurs nauséabondes ainsi que l'introduction d'animaux nuisibles ou dangereux. Il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité.

Etant ici précisé par le bailleur que le reste de l'immeuble est loué à un usage d'habitation, et que l'exploitant doit veiller à la tranquillité de ses voisins.

Le preneur ne pourra faire entrer ni entreposer les marchandises présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient, ni faire aucune décharge ou déballage, même temporaire dans l'entrée de l'immeuble. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents. Il devra, enfin, supporter les travaux exécutés sur la voie publique.

**Précision étant ici faite que subsiste dans les locaux divers éléments mobiliers appartenant au BAILLEUR.**

**Ce dernier s'engage à débarrasser les locaux dans les 10 jours de la régularisation des présentes.**

**A l'issue de ce délai, le PRENEUR sera autorisé à jeter ces meubles.**

**- EXPLOITATION.** - Le preneur devra exploiter son activité en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. l'autorisation donnée au preneur d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du bailleur aucune garantie pour l'obtention des autorisations à cet effet. le magasin devra être constamment ouvert sauf fermeture hebdomadaire ou pour congés ou pour permettre l'exécution de travaux ou encore fermeture administrative ou force majeure.

**- ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – INFORMATION -**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps. Tous les établissements recevant du public (ERP) sont concernés par cette réglementation. Ils doivent être accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental) et aux personnes à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, etc.).

L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations, et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Il existe 5 catégories en fonction du public reçu.

Seuil d'accueil de l'ERP	Catégorie
Plus de 1500 personnes	1ère
de 701 à 1500 personnes	2ème
de 301 à 700 personnes	3ème
Moins de 300 personnes (sauf 5ème catégorie)	4ème
Au-dessous du seuil minimum fixé par le règlement de sécurité (art. R123-14 du CCH) pour chaque type d'établissement. Dans cette catégorie : - le personnel n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif, - les règles en matière d'obligations sécuritaires sont allégées.	5ème

Le bailleur déclare et garantit que le BIEN est classé en établissement recevant du public.

Le preneur déclare être informé que les caractéristiques du local commercial, de ses installations et de ses dégagements, doivent répondre aux obligations réglementaires et être en rapport avec l'effectif de la clientèle qu'il envisage de recevoir dans le cadre de son activité.

Les règles de sécurité de base pour les établissements recevant du public sont les suivantes, outre le cas des dégagements évoqués ci-dessus :

- Tenir un registre de sécurité.
- Installer des équipements de sécurité : extincteur, alarme, éclairage de sécurité, sécurité incendie, antivols, matériaux ayant fait l'objet de réaction au feu pour les aménagements intérieurs, afficher le plan des locaux avec leurs caractéristiques ainsi que les consignes d'incendie et le numéro d'appel de secours.
- Utiliser des installations et équipements techniques présentant des garanties de sécurité et de bon fonctionnement.
- Ne pas stocker ou utiliser de produits toxiques, explosifs, inflammables, dans les locaux et dégagements accessibles au public.

#### **- INSTALLATION DU PRENEUR - ENSEIGNES. -**

Le Preneur devra effectuer avant ouverture au public, toutes formalités, demander toutes autorisations administratives et prendre à sa charge tous frais, aménagements, abonnements et installations qui pourraient s'avérer nécessaires pour l'exercice de son activité, les exécuter ou les faire exécuter suivant les règles de l'art, et dégager en conséquence le Bailleur de toute éventuelle responsabilité à cet égard.

Le Preneur s'interdit d'apposer toute enseigne sans avoir obtenu, préalablement et par écrit toute autorisation administrative nécessaire et toute autorisation de la copropriété.

L'installation de l'enseigne sera effectuée aux frais et risques et périls du Preneur. Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en bon état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner.

Lors de la réalisation de tous travaux de ravalement, le Preneur devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

Le Preneur déclare que son activité rentre dans le champ de la réglementation relative aux établissements recevant du public. Il déclare que son dossier au titre de cette réglementation sera déposé prochainement auprès de

l'autorité compétente et qu'il fait son affaire personnelle de l'obtention de l'autorisation requise et des prescriptions qui pourraient lui être faites, le tout sans recours contre le Bailleur ou le notaire soussigné.

- **TRAVAUX**

Le Preneur ne pourra faire, au cours du bail, dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement des murs, aucune construction, surélévation ou travaux quelconques, même de simple amélioration, sans l'autorisation expresse et écrite du Bailleur.

Dans ce cas, le Preneur devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires aux travaux prévus.

Le Bailleur se réserve le droit de faire surveiller éventuellement par son architecte, à ses frais les travaux exécutés.

Le Preneur devra supporter, quelle qu'en soit la nature et la durée, même si elles excèdent vingt-et-un jours, et ce, par dérogation à l'Article 1724 du Code Civil, sous réserve qu'ils soient réalisés sans interruption et qu'il ne soit pas porté de restriction à l'exploitation du commerce exploité dans les lieux loués, les grosses réparations et les améliorations nécessaires ou utiles, même si elles ne doivent pas profiter au Preneur, ainsi que les travaux et constructions nouvelles exécutés éventuellement par le Bailleur. Etant précisé que les travaux à l'intérieur des Locaux devront être justifiés par une raison de sécurité, de solidité et/ou du fait d'une réglementation obligatoire.

Si ces réparations, améliorations et travaux sont mis à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale des copropriétaires, le Bailleur s'engage à défendre les intérêts du Preneur.

Dans l'hypothèse où des travaux diligentés par le Bailleur et/ou la copropriété à l'intérieur des lieux loués, entraîneraient une fermeture temporaire desdits locaux, le Preneur sera exonéré de loyer et charges totalement pendant la période de fermeture ou, dans le cas d'une fermeture partielle, sera exonéré de loyer et charges au prorata de la surface fermée.

Dans l'hypothèse de travaux réalisés par le Bailleur et/ou la copropriété dans l'immeuble, générant un préjudice au Preneur, les Parties s'engagent à se concerter afin de définir les modalités d'une indemnisation.

Dans l'hypothèse de travaux réalisés à la seule initiative du Bailleur, ce dernier s'engage à se concerter avec le Preneur sur le calendrier de réalisation et les modalités d'exécution desdits travaux. Dans cette hypothèse, le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour minimiser au maximum la gêne occasionnée à l'activité du Preneur et pour préserver l'accessibilité et la visibilité des lieux loués. Par ailleurs, il est précisé que les travaux exécutés par le Bailleur dans les lieux loués ne pourront être qu'exceptionnels, tel que mentionnés ci-dessus, sauf travaux de réparation ou d'entretien nécessaires.

Dans l'hypothèse de travaux réalisés par la copropriété, le Bailleur devra fournir au Preneur les éléments d'information dont il a connaissance, relatifs au calendrier et aux modalités d'exécution desdits travaux. Dans ce cas, le Bailleur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour minimiser au maximum la gêne occasionnée à l'activité du Preneur et pour préserver l'accessibilité et la visibilité des lieux loués.

Le Bailleur s'engage par ailleurs à faire ses meilleurs efforts pour soutenir auprès de l'assemblée des copropriétaires les arguments du Preneur afin de permettre le maintien de l'exploitation de son activité.

Le Bailleur informera le Preneur des travaux votés en Assemblée Générale des copropriétaires, dès que possible et en tout état de cause avant leur démarrage, sauf s'ils ont un caractère urgent, dès lors que ceux-ci seraient de nature à impacter l'exploitation des lieux loués par le Preneur et/ou la visibilité desdits locaux.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L 145-40-2, R 145-35 et R 145-37 du Code de commerce issu de la loi PINEL n° 2014-626 du 18 juin 2014, le Bailleur doit communiquer au Preneur un état prévisionnel des travaux qui seront réalisés dans les trois années suivant la conclusion du bail, assorti d'un budget

prévisionnel, ainsi qu'un état des travaux réalisés dans les locaux loués durant les trois dernières années.

Le Bailleur déclare qu'il n'a pas été réalisé dans les locaux objet des présentes de travaux durant les trois dernières années et qu'il n'envisage pas de réaliser dans les trois années suivant la conclusion du bail de travaux, sous réserve de ce qui est indiqué ci-après.

Lesdits états mentionnant l'absence de travaux demeurent ci-annexés aux présentes.

Le Bailleur s'engage à communiquer au Preneur un nouvel état desdits travaux dans un délai de deux mois suivant l'expiration de chaque période triennale.

Le Preneur ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone ou le chauffage, sauf à ce que cela résulte d'une faute ou d'une omission du Bailleur.

### **- IMPOTS - CHARGES -**

1°) - Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

2°) - En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur :

- les impôts et taxes afférents à l'immeuble (au prorata de la surface de plancher louée), en ce compris les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;

- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le locataire.

3°) - Le preneur acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

4°) - Le preneur remboursera au bailleur les charges de copropriété pour le cas où le bien loué serait en copropriété ou viendrait à être mis en copropriété, mais à l'exclusion de celles correspondant à des travaux sur parties communes relevant de l'article 606 du Code civil, découlant de la vétusté ou à des travaux de mise aux normes des parties communes, ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux.

L'état récapitulatif annuel mentionné au premier alinéa de l'article L. 145-40-2, qui inclut la liquidation et la régularisation des comptes de charges, est communiqué au locataire au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle au titre de laquelle il est établi ou, pour les immeubles en copropriété, dans le délai de trois mois à compter de la reddition des charges de copropriété sur l'exercice annuel. Le bailleur communique au locataire, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

La liste des charges récupérables devant figurer au bail aux termes des dispositions du premier alinéa de l'article L 145-40-2 du Code de commerce, les parties ont expressément déclaré vouloir se référer à celle qui est indiquée au décret numéro 1987-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables en matière de bail d'habitation. Cette liste est annexée.

Il est précisé en tant que de besoin que si la cotisation foncière des entreprises est due par le bailleur, elle ne peut en toute hypothèse être mise à la charge du preneur (article 145-35 3° du Code de commerce).

### **- ASSURANCES. -**

**En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur l'assurance bailleur. Ce remboursement sera inclus dans la provision sur charges.**

Le preneur souscritra sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, les différentes garanties d'assurance indiquées ci-après, et les maintiendra pendant toute la durée du bail.

Il acquittera à ses frais, régulièrement à échéance, les primes de ces assurances augmentées des frais et taxes y afférents, et justifiera de la bonne exécution de cette obligation sans délai sur simple réquisition du bailleur.

Spécialement, le preneur devra adresser au bailleur, dans les quinze jours des présentes, une attestation détaillée des polices d'assurance souscrites.

Dans l'hypothèse où l'activité exercée par le preneur entraînerait, soit pour le bailleur, soit pour les tiers, des surprimes d'assurance, le preneur serait tenu de prendre en charge le montant de la surprime et de garantir le bailleur contre toutes réclamations des tiers.

Le preneur assurera pendant la durée du bail contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, le dégât des eaux, le bris de glaces, le vol, le vandalisme, et compte tenu des impératifs de l'activité exercée dans les lieux loués, le matériel, les aménagements, équipements, les marchandises et tous les objets mobiliers les garnissant. Il assurera également le recours des voisins et des tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, le preneur s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. Les préjudices matériels devront être garantis pour le montant maximum généralement admis par les compagnies d'assurances.

Le preneur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité propres à l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, telles qu'elles résultent tant des textes législatifs et réglementaires en vigueur que de la situation des locaux.

Si, à la suite d'un sinistre, il s'avère une insuffisance d'assurances ou un défaut d'assurance de la part du preneur, celui-ci sera réputé, pour les dommages qu'il aura subis, avoir renoncé à tous recours contre le syndicat des copropriétaires ou les autres occupants de l'immeuble. De plus, il sera tenu personnellement de la réparation des dommages causés aux tiers du fait des lieux loués.

Les parties conviennent de renoncer réciproquement à tous recours l'une contre l'autre et contre leurs assureurs respectifs. Elles sont informées que cette renonciation devra être signifiée à leurs assureurs par lettre recommandée avec accusé de réception et figurer dans les contrats d'assurance.

**- CESSION - SOUS-LOCATION. - Le preneur ne pourra dans aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit au bail ou sous louer en tout ou en partie les locaux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause, et même de résiliation des présentes.**

**Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce.**

Le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous les cessionnaires, et ce pendant une durée de trois années à compter de la date de la cession ou de la sous-location. Cependant, en vertu des dispositions de l'article L622-15 du Code de commerce, en cas de cession du bail par le liquidateur ou l'administrateur cette clause est réputée non écrite. Il en est de même en vertu de celles de l'article L 642-7 du même Code en cas de cession effectuée dans le cadre d'un plan de cession tel que défini par l'article L 642-5.

Tout acte de cession ou de sous-location devra être établi par un rédacteur d'actes relevant d'une profession juridique réglementée, auquel le bailleur sera appelé, sauf si la cession était ordonnée dans le cadre d'un plan de cession. Une

copie exécutoire par extrait ou un original lui sera remise, sans frais pour lui, dans le mois de la signature de l'acte de cession ou de sous-location.

L'article L145-16-1 du Code de commerce dispose que si la cession du bail commercial est accompagnée d'une clause de garantie du cédant au bénéfice du bailleur, ce dernier doit informer le cédant de tout défaut de paiement du locataire dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la somme aurait dû être acquittée par celui-ci.

#### **- DESTRUCTION -**

Si les locaux loués venaient à être détruits en totalité par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, conformément aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, le preneur pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer soit la résiliation totale du bail, sous réserve des particularités suivantes convenues entre les parties :

Si le preneur subit des troubles sérieux dans son exploitation et si la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est supérieure à (12) mois aux dires de l'architecte désigné par les Parties ou à défaut d'accord par le Président du Tribunal judiciaire de NANCY statuant en référé et en dernier ressort à la requête de la Partie la plus diligente (ci-après « l'Architecte »), les parties pourront résilier le bail sans indemnité de part ni d'autre et ce dans les trente (30) jours de la notification de l'avis de l'Architecte nommé.

L'avis de l'Architecte devra être adressé aux parties par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par acte extrajudiciaire. Dans l'hypothèse où ni le preneur, ni le bailleur ne demanderaient la résiliation du bail, il serait procédé comme ci-dessous.

Si le preneur ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation et que la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites est, aux dires de l'Architecte inférieure à douze(12) mois, le bailleur entreprendra les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des parties endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces travaux par sa compagnie d'assurances. En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux susvisés, le preneur aura droit à une réduction de loyer calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et de la superficie des locaux inutilisables, sous condition que le bailleur recouvre une indemnisation compensatrice de perte de loyer équivalente, de la part de la compagnie d'assurances.

La réduction de loyer ci-dessus sera calculée par un expert, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut, désigné par le Président du Tribunal de judiciaire statuant en matière de référé. Le preneur renonce d'ores et déjà à tout recours contre le bailleur, en ce qui concerne tant la privation de jouissance que la réduction éventuelle de loyer, comme il est prévu ci-dessus.

#### **- VISITE DES LIEUX.-**

En cours de bail : Le preneur devra laisser le bailleur visiter les lieux loués ou les faire visiter par toute personne de son choix, chaque année, pour s'assurer de leur état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

En fin de bail ou en cas de vente : Il devra également laisser visiter les lieux loués pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente, par toute personne munie de l'autorisation du bailleur ou de son notaire. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'un certain nombre de fois par semaine et à heures fixes à déterminer conventionnellement, de façon à ne pas perturber l'exercice de l'activité. Le preneur supportera l'apposition sur la vitrine par le bailleur de tout écriteau ou affiche annonçant la mise en location ou la mise en vente de l'immeuble.

Pour l'exécution des travaux : Le preneur devra laisser pénétrer à tout moment tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers chargés de l'exécution de tous travaux de réparations et autres.

Dans tous les cas, les visites devront avoir lieu en concertation avec le preneur ou de telle sorte qu'elle ne perturbe pas son activité.

#### **- RESTITUTION DES LIEUX – REMISE DES CLEFS. -**

Le preneur rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait. La remise des clefs, ou leur acceptation par le bailleur, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répercuter contre le preneur le coût des réparations dont il est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

Le preneur devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements, équipements, justifier au bailleur par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et du paiement de tous les termes de son loyer.

Il devra rendre les locaux en bon état de réparations ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

**Dans l'hypothèse où le locataire donnerait congé avant la fin de la deuxième période triennale, le bailleur pourra s'il le souhaite demander la remise dans l'état antérieur.**

**Le PRENEUR s'engage à remettre dans son état d'origine l'appartement du 4<sup>ème</sup> étage, dans lequel il a prévu d'installer une extraction.**

Il sera procédé, en la présence du preneur dûment convoqué ou de son représentant, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail.

Cet état des lieux comportera, si besoin est, le relevé des réparations à effectuer incombant au preneur, et prévoira un état des lieux "complémentaire" dès après le déménagement du preneur à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires.

Le preneur devra, dans les quinze jours calendaires de la réception par lettre recommandée avec AR des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le bailleur pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en réclamant le montant au preneur sous réserve qu'il soit conforme aux usages de la profession pour ce type de prestations.

Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront supportés par le preneur.

En désaccord entre les Parties sur le relevé des réparations à effectuer qui incomberait au Preneur selon le Bailleur, un expert sera désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de NANCY saisi sur requête de la Partie la plus diligente.

À titre de stipulation de pénalité, et pendant la durée nécessaire à la remise en état des locaux, le preneur s'engage à verser au bailleur, qui accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, et ce à compter de la date d'expiration du bail.

Si le preneur se maintient indûment dans les lieux, il encourrait une astreinte de cent cinquante euros (150,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de cinquante pour cent (50%). Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le président du tribunal judiciaire territorialement compétent.

#### **NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR**

Le bailleur ne garantit pas le preneur et, par conséquent, décline toute responsabilité dans les cas suivants :



- en cas de vol, cambriolage ou autres cas délictueux et généralement en cas de troubles apportés par des tiers par voie de fait,
- en cas d'interruption dans les fournitures, qu'il s'agisse des eaux, du gaz, de l'électricité et de tous autres services provenant soit du fait de l'administration ou de l'entreprise qui en dispose, soit de travaux, accidents, réparations ou mises en conformité,
- en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installation de ces services dans les lieux loués.

Le bailleur ne sera pas non plus responsable des locataires occupants au – dessus des locaux loués.

### **TOLERANCES**

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

### **LICENCE**

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article L 3331-2 du Code de la santé publique, lequel dispose :

*“Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, pour vendre des boissons alcooliques, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :*

*1° La “petite licence restaurant” qui permet de vendre des boissons du troisième groupe pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ;*

*2° La “licence restaurant” proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.*

*Les établissements dont il s'agit ne sont soumis ni aux interdictions mentionnées aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2, ni à la réglementation établie en application des articles L. 3335-1, L. 3335-2 et L. 3335-8.”*

### **Lois et règlements**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière. En outre, les parties sont averties que les dispositions indiquées aux présentes peuvent être modifiées par toutes dispositions législatives ultérieures qui seraient d'ordre public et applicables aux baux en cours.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **Autorisations administratives – travaux :**

Le Preneur est dans l'attente des autorisations administratives nécessaires quant à :

- La modification du design de la façade existante en accord avec le bailleur ;
- La mise en place d'une extraction de 900x900mm dans les règles de l'art par une entreprise compétente en la matière.

Les travaux de mise en place d'extraction seront réalisés dans le cadre des normes actuelles, et notamment dans le respect des normes phoniques et olfactives, et sous réserve de l'accord d'urbanisme susvisé et le tout de façon à veiller à la tranquillité des autres occupants de l'immeuble dont dépendent les locaux loués.

Ces travaux devront être autorisés par le BAILLEUR, sur présentation d'un plan d'évacuation.

#### **Autorisation de travaux**

Le BAILLEUR donne d'ores et déjà son accord pour que le PRENEUR remette aux normes les deux extractions existantes (mise en place d'un conduit d'extraction unique de 900x900), aux frais de ce dernier et dans les règles de l'art, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme, et sur présentation d'un plan d'évacuation.

Le PRENEUR est autorisé à mettre en place un coffret ENEDIS en façade à ses frais, dans les règles de l'art, et par une entreprise compétente en la matière.

Le PRENEUR réalisera à ses frais des travaux d'isolation phonique, dans les règles de l'art, et par une entreprise compétente en la matière.

Le BAILLEUR autorise la mise en place par le PRENEUR, à ses frais, de trois groupes de climatisation dans la courette privative du bâtiment en lieu et place des anciens groupes.

Le PRENEUR est autorisé à enlever les actuelles enseignes et luminaires présents sur la façade, à ses frais

Le PRENEUR est autorisé à poser deux sous-compteurs à ses frais, dans les règles de l'art, et par une entreprise compétente en la matière.

Le PRENEUR devra réaliser deux curages par an, à ses frais, et devra le justifier au BAILLEUR si celui-ci en fait la demande.

Par dérogation à l'article « TRAVAUX » ci-dessus, dans l'hypothèse où le PRENEUR devait réaliser des travaux à l'intérieur des lieux loués, l'accord du BAILLEUR ne serait exigé que s'ils touchent au gros-œuvre, aux fondations et à l'ouverture du mur porteur. Si le BAILLEUR ne répond pas dans un délai de 30 jours à compter de la demande de travaux par lettre recommandée avec accusé de réception, son accord sera réputé obtenu.

Enfin et d'une manière générale, le locataire prendra toutes précaution afin de garantir les autres occupants de l'immeuble de tous risques pendant les travaux et de toutes nuisances olfactives et bruyantes.

Pour le cas où les travaux que le PRENEUR envisagerait de réaliser, nécessiteraient une autorisation de l'une et/ou l'autre des assemblées générales des copropriétaires, le BAILLEUR mettra tout en œuvre afin d'obtenir lesdites autorisations : demande de convocation d'une assemblée générale, le cas échéant, spéciale, inscription à l'ordre du jour, vote du BAILLEUR en faveur d'une autorisation et association du PRENEUR à l'accomplissement de ces démarches.

Le projet d'aménagement du PRENEUR autorisé par le BAILLEUR dans les conditions prévues ci-dessus, est joint en annexe.

Le PRENEUR s'engage à fournir au BAILLEUR les attestations d'assurance décennale et responsabilité civile des entreprises intervenues qui auraient réalisé des travaux ayant touché au gros-œuvre.

#### Loyer

**Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (42.840,00 €) que le preneur s'oblige à payer au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en 04 termes égaux de DIX MILLE SEPT CENT DIX EUROS (10.710,00 €) chacun se décomposant comme suit :**

- **A concurrence de TRENTE SIX MILLE EUROS (36.000,00 €) hors charges pour les locaux commerciaux du rez-de-chaussée et caves au sous-sol,**

- **A concurrence de SIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (6.840,00 €) hors charges pour les locaux à usage d'habitation sis au 4ème étage**

**Ces loyers s'entendent hors droits, taxes et charges.**

Les parties sont averties que le déplaçonnement du loyer s'applique si, notamment à la suite d'une tacite prorogation (absence de renouvellement exprès), le bail est supérieur à douze années (article L 145-34 troisième alinéa du Code de commerce).

Le preneur versera au bailleur, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge. Cette provision est fixée à DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (2 450,00 EUR) trimestriel et sera ajustée chaque année en fonction des dépenses effectuées l'année précédente.

Ce loyer sera payable d'avance les premiers janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Précision étant ici faite que le locataire verse ce jour la somme de DOUZE MILLE TROIS CENT UN EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (12 301,74 EUR) charges incluses correspondant au montant du loyer et charges courus de la date de ce jour à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et s'appliquant à la totalité des loyers.

En conséquence le prochain terme trimestriel sera appelé le 05<sup>ème</sup> jour du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

**Révision légale du loyer**

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-34 et suivants, du Code de commerce, et R 145-20 du même Code.

Elle prend effet à compter de la date de la demande en révision.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce, tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance, le dernier indice connu à la date de l'indexation étant alors comparé au dernier indice connu lors de la précédente révision.

Il est précisé que le dernier indice connu à ce jour est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021 (valeur 118,41) paru au JO le 26 septembre 2021.

L'application de cette clause d'indexation se fera dès la publication de l'indice.

La demande de réajustement doit être formée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où il est rapporté la preuve d'une modification matérielle des facteurs locaux de commercialité ayant elle-même entraîné une variation de plus de 10% de la valeur locative, la variation de loyer qui découle de cette révision ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à 10 % du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

Au cas où cet indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables.

Si les parties ne pouvaient s'accorder sur le nouvel indice à adopter, un expert judiciaire sera désigné par le Président du Tribunal judiciaire, statuant en matière de référé, et ce à la requête de la partie la plus diligente.

La modification ou la disparition de l'indice de référence n'autorisera pas le preneur à retarder le paiement des loyers qui devront continuer à être réglés à

échéance sur la base du dernier indice connu, sauf redressement et règlement de la différence à l'échéance du premier terme suivant la fixation du nouveau loyer.

### **Dépôt de garantie**

A la garantie du paiement régulier des loyers et des charges ci-dessus stipulés et de l'exécution des conditions du bail, le preneur a remis ce jour par la comptabilité du Notaire soussigné de la comptabilité de l'office notarial, au bailleur qui le reconnaît et lui en donne quittance, une somme de DIX MILLE SEPT CENT DIX EUROS (10 710,00 EUR), à titre de dépôt de garantie.

### **Dont quittance**

Cette somme sera conservée par le bailleur pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le preneur pourrait devoir au bailleur à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Le dépôt de garantie sera remboursé au preneur comme suit :

- (i) 80% du montant du dépôt de garantie sera restitué au preneur à la date de son départ effectif des lieux loués,
- (ii) le solde :
  - dans l'hypothèse où la régularisation des charges et taxes ferait apparaître un solde positif en faveur du preneur : quinze (15) jours suivant la date de régularisation,
  - dans le cas contraire : quinze (15) suivant la date à laquelle le montant dû par le preneur aura été acquitté par celui-ci.

En cas de transmission du bail ou de l'immeuble et du bail, les parties conviennent expressément que le disposant devra également transmettre le dépôt de garantie au nouveau titulaire afin que ce dernier, en sa qualité de bailleur, profite des droits et supporte les obligations attachées à celui-ci, le nouveau titulaire devant alors se substituer purement et simplement au disposant afin que ce dernier ne soit ni recherché ni inquiété.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au bailleur en place de plein droit à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

En cas de variation de loyer ainsi qu'il a été prévu ci-dessus, la somme versée à titre de dépôt de garantie ne sera pas modifiée.

Dans la mesure où le loyer est stipulé payable d'avance, l'article L 145-40 du Code de commerce dispose que les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, et même à titre de garantie, portent intérêt au profit du locataire au taux pratiqué par la Banque de France, pour les avances sur titres, pour les sommes excédant celle qui correspond au prix du loyer de plus de deux termes.

Le preneur dispense le bailleur de devoir mettre cette somme sur un compte destiné spécialement et uniquement à ce dépôt.

### **Clause résolutoire**

En cas de non-exécution, totale ou partielle, ou de non-respect, par le preneur de la clause de destination, du paiement à son échéance de l'un des termes du loyer, des charges et impôts récupérables par le bailleur, des travaux lui incombant, des horaires d'ouverture pouvant être imposés par une réglementation ou un cahier des charges, de son obligation d'assurance, de la sécurité de son personnel et des tiers, le présent bail sera résilié de plein droit un mois après une sommation d'exécuter ou un commandement de payer délivré par acte extra-judiciaire au preneur ou à son représentant légal (et à l'administrateur judiciaire également s'il en existe un à ce moment-là) de régulariser sa situation. à peine de nullité, ce commandement doit mentionner la déclaration par le bailleur d'user du bénéfice de la présente clause ainsi que le délai d'un mois imparti au preneur pour régulariser la situation.

Si le preneur refusait d'évacuer les lieux, après résiliation, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur une simple ordonnance de référé rendue par le

président du tribunal judiciaire compétent, exécutoire par provision, nonobstant appel. De plus, le preneur (mais uniquement dans l'hypothèse où il ne s'agirait plus de la société SMART K NANCY) encourrait une astreinte de cent cinquante euros (150,00 eur) par jour de retard. Il serait en outre débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majoré de cinquante pour cent (50%).

En cas de résiliation suite à un des cas cités ci-dessus, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou de ses renouvellements, la somme due ou payée à titre de garantie par le preneur restera en totalité acquise au bailleur à titre d'indemnité, et sans exclure tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu, nonobstant le paiement dû. Il en sera de même un mois après le non-respect d'une échéance, ou également en cas de résiliation judiciaire pendant la période du bail ou en cours de ses renouvellements, ou en cas de non-respect d'une des clauses du bail.

Sauf en cas de résiliation amiable (possibilité de versement d'une indemnité), il ne sera jamais dû d'indemnité par le bailleur. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la présente clause résolutoire, le preneur s'engage formellement, en cas de non-paiement des loyers, des charges et des prestations, à régler tous les frais et honoraires engagés par le bailleur dans le cadre de toute procédure en recouvrement que celui-ci serait obligé d'intenter.

Toute offre de paiement intervenant après la mise en œuvre de la clause résolutoire ne pourra faire obstacle à la résiliation du bail.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L 145-41 du Code de commerce, tant que la résiliation ne sera pas constatée ou prononcée par une décision de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée, le juge pourra, en accordant des délais dans la limite de deux ans, suspendre la résiliation et les effets de la présente clause.

En outre, le bailleur pourra demander la résiliation judiciaire ou faire constater la résiliation de plein droit du bail :

- pour des causes antérieures soit au jugement de liquidation judiciaire, soit au jugement d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui aurait précédé la liquidation judiciaire ;
- pour défaut de paiement des loyers et charges afférents à une occupation postérieure au jugement de liquidation. Étant néanmoins précisé que l'action en résolution d'un contrat pour non-paiement à l'échéance convenue est une action fondée sur le défaut de paiement. Cette action tombe sous le coup de la suspension des poursuites individuelles contre le débiteur en procédure collective.

Les dispositions des articles L 622-14 2° et R 641-21 du Code de commerce, complétées par l'article R 622-13 dudit Code prévoient que le juge-commissaire constate, à la demande de tout intéressé, la résiliation de plein droit des baux des immeubles affectés à l'activité du fonds pour défaut de paiement des loyers et charges postérieurs au jugement d'ouverture de la procédure collective, cette demande s'effectuant par simple requête déposée au greffe du tribunal. Toutefois le bailleur ne peut mettre cette procédure en œuvre qu'au terme d'un délai de trois mois à compter du jugement, et ce, sauf en cas de liquidation judiciaire, un mois après avoir délivré au préalable un commandement de payer.

#### **NON ASSUJETISSEMENT A LA TAXE A LA VALEUR AJOUTEE**

Le bailleur déclare, en vertu des dispositions de l'article 260 2° du Code général des impôts, ne pas vouloir assujettir le bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **CAUTIONNEMENT**

Pour garantir au bailleur ou à toute personne qui se substituerait à lui le paiement régulier et exact des loyers ci-dessus stipulés ainsi que l'exécution des présentes, et à la demande de ce dernier :

Intervient aux présentes :

La Société dénommée **SMART K GROUP**, Société par actions simplifiée au capital de 206.855,00 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT

(75001), 12 rue Sainte Anne, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro 853 953 602.

Sous la dénomination "la caution"

Représentée par son Directeur général :

la société dénommée GR DIGITAL FACTORY, société par actions simplifiée (à associé unique), au capital de 1.000,00 €, ayant son siège social à MONTREUIL (93100), 14 rue Rabelais, immatriculée au RCS de BOBIGNY (93), sous le numéro 851 060 673,

Elle-même représentée par son Président et unique associé, Monsieur Gwenaël Patrick Pierre ROBERT, né à LA ROCHE SUR YON (85), le 18 septembre 1983, domicilié 14 rue Rabelais à 93100 MONTREUIL, dûment habilité aux fins des présentes, ainsi déclaré.

Monsieur Gwenaël Patrick Pierre ROBERT à ce non présent, représentée par Madame Vanessa BAUDIN, Notaire assistant, domiciliée professionnellement à NANCY (54000), 02 Place André Maginot, suivant procuration demeurée ci-jointe et annexée.

pour déclarer :

- déclarer avoir connaissance des présentes par la lecture effectuée par le notaire soussigné, et avoir parfaite conscience de la portée de son engagement au moyen des explications fournies;
- se rendre et constituer caution solidaire du preneur envers le bailleur ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions du bail ;
- renoncer à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division ;

Cet engagement entre en vigueur à la date des présentes et arrivera à expiration à compter de l'établissement du solde de tout compte et au plus tard trois mois après la cessation du présent bail pour quelque cause que ce soit ou, dès la remise au Bailleur par le cessionnaire du droit au bail de la garantie bancaire à première demande visée ci-dessous. Passé cette date ou la remise de ladite garantie bancaire, aucune demande se référant au présent engagement, tant pour le passé que pour l'avenir ne sera recevable pour quelque cause ou motif que ce soit.

Il atteste que cette délibération a été portée au registre des délibérations, et que le cautionnement est conforme à l'objet social ainsi qu'à l'intérêt social de la société.

En cas de placement du preneur sous un plan de sauvegarde, la caution ne bénéficie pas des dispositions de l'article L 622-28 du Code de commerce qui permet à la seule caution personne physique de bénéficier de la suspension des poursuites pendant toute la période d'observation.

Toute demande de paiement devra être faite par le bénéficiaire à la caution par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier au siège social de la caution accompagnée de la copie de la mise en demeure adressée par le bénéficiaire au preneur et restée infructueuse pendant plus de 8 jours.

### **GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE**

Le PRENEUR s'engage, en cas de cession, de présenter un cessionnaire dont la caution sera de même qualité que celle de SMART K GROUP.

Il est expressément convenu que le preneur pourra, en cas de cession du présent bail, substituer à la caution prévue ci-dessus une garantie bancaire à première demande fournie au bailleur par le cessionnaire si celle-ci présente les caractéristiques suivantes :

- émaner d'une banque française ;

- représenter 6 (six) mois du loyer en cours au jour de la cession hors taxes hors charges;
- prévoir l'engagement de l'établissement bancaire de régler à première demande du bailleur, sans bénéfice de discussion ni de division, toutes sommes dues par le cessionnaire devenu preneur au bailleur à quelque titre que ce soit en vertu du Bail ;
- être valable pour jusqu'à la fin du bail.

### **DROIT LEGAL DE PREFERENCE DU PRENEUR**

Le preneur bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente du local, droit de préférence régi par les dispositions de l'article L 145-46-1 du Code de commerce qui en définit les modalités ainsi que les exceptions.

Il est précisé en tant que de besoin que le caractère personnel du droit de préférence exclut toute substitution.

### **DROIT LEGAL DE PRIORITE DU BAILLEUR**

Le bailleur bénéficie d'un droit de priorité en cas de cession du bail, droit de priorité régi par les dispositions de l'article L 145-51 du Code de commerce qui en définit les modalités. Ce droit de priorité n'est possible que si le preneur veut céder son bail alors qu'il a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou a été admis au bénéfice d'une pension d'invalidité attribuée par le régime d'assurance invalidité-décès des professions artisanales ou des professions industrielles et commerciales.

### **NEGOCIATION**

Les parties reconnaissent que le bail a été négocié et conclu par l'intermédiaire de l'agence PROPRIETE PRIVEE, Monsieur POTIN, et que les honoraires de négociation d'un montant de TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (13 500,00 EUR) HORS TAXE, sont supportés par le PRENEUR

### **Déclarations**

Le bailleur déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le preneur atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;
- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

### **Immatriculation**

Le notaire soussigné a informé le preneur de l'obligation qui lui est faite de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés, et si nécessaire au répertoire des métiers, ainsi que des conséquences du défaut d'immatriculation telles que le risque de se voir refuser le bénéfice du statut des baux commerciaux, le droit au renouvellement du bail et le droit à l'indemnité d'éviction.

Si le preneur est déjà immatriculé, il y aura lieu de déposer un dossier de modification de l'immatriculation.

L'immatriculation doit être effectuée au titre de celle effectivement permise et exercée dans les lieux loués.

En cas de pluralité de preneurs dont l'un seul est exploitant, l'exploitant du fonds bénéficie du statut des baux commerciaux même en l'absence d'immatriculation de ses copreneurs non exploitants. En cas de pluralité de preneurs exploitants, l'immatriculation s'impose à chacun d'eux.

Pour des époux communs en biens et lorsque le fonds n'est effectivement exploité que par l'un d'entre eux, lui seul est tenu de s'immatriculer. Lorsque le fonds est exploité par les deux époux, chacun d'eux doit être immatriculé.

En cas de décès du preneur personne physique, ses ayants droit, bien que n'exploitant pas le fonds, peuvent demander le maintien de l'immatriculation de leur ayant cause pour les besoins de sa succession.

En cas de dissolution du preneur personne morale, un dossier de radiation doit être déposé dans le mois de la clôture de la liquidation.

### **Prescription**

Par application des dispositions de l'article L 145-60 du Code de commerce, les parties sont informées que la prescription des actions pouvant être exercées en vertu des dispositions relatives au bail commercial est de deux ans.

Le délai de prescription court du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits permettant de l'exercer.

L'action en résiliation d'un bail commercial pour inobservation de ses clauses, l'action en paiement des loyers, la demande du bailleur en exécution d'un congé ayant pour objet l'expulsion de l'occupant, ne sont pas soumises à la prescription biennale.

### **Copie exécutoire**

Une copie exécutoire des présentes sera remise au bailleur.

### **Frais honoraires**

Tous les frais, droits et honoraires du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au bailleur, seront supportés par le preneur à hauteur moitié chacun, qui chacun s'y obligent.

Chacune des parties, devra néanmoins rembourser à l'autre les frais des actes extra-judiciaires et les frais de justice motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- Le bailleur à l'adresse indiquée en tête des présentes.
- Le preneur en son siège social indiquée en tête des présentes.

### **USAGE DE LA LETTRE RECOMMANDÉE**

Aux termes des dispositions de l'article R 145-38 du Code du commerce, lorsqu'une partie a recours à la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans la mesure où les textes le permettent, la date de notification à l'égard de celle qui y procède est celle de l'expédition de sa lettre et, à l'égard de celle à qui elle est faite, la date de première présentation de la lettre. Lorsque la lettre n'a pas pu être présentée à son destinataire, la démarche doit être renouvelée par acte extrajudiciaire.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles, le preneur n'étant pas un partenaire commercial du bailleur pouvant impliquer une soumission de l'un vis-à-vis de l'autre, en ce sens qu'ils n'ont pas de relations commerciales suivies dans des activités de production, de distribution ou de services.

### **DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE**



L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

Elles écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une des parties. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un événement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les événements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat, et qui rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

*Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."*

### **LOI NOUVELLE ET ORDRE PUBLIC**

Les parties sont averties que les dispositions d'ordre public d'une loi nouvelle s'appliquent aux contrats en cours au moment de sa promulgation, sauf si la loi en dispose autrement. Les dispositions d'ordre public sont celles auxquelles les parties ne peuvent déroger.

### **Mention sur la protection des données personnelles**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **Certification d'identité**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

#### **Formalisme lié aux annexes**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

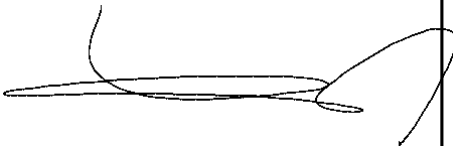
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.


#### **DONT ACTE sans renvoi**

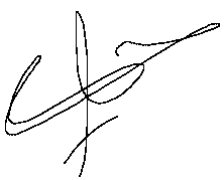
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

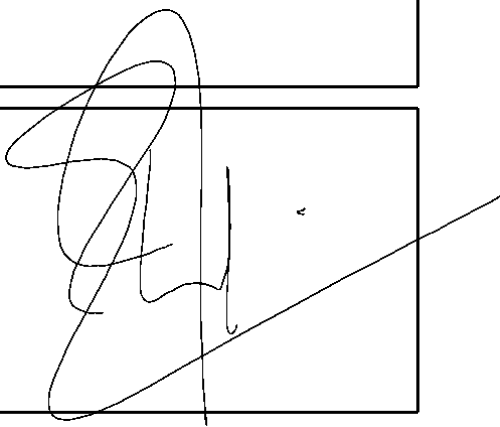
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p><b>Mme BAUDIN</b> <b>Vanessa</b> <b>représentant de la</b> <b>société dénommée</b> <b>SMART K NANCY a</b> <b>signé</b></p> <p>à NANCY le 07 octobre 2021</p>	
---	--

<p><b>M. LALLOUCHE</b> <b>Ismail a signé</b></p> <p>à NANCY le 07 octobre 2021</p>	
--	--

<p><b>M. LALLOUCHE Hocine</b> <b>agissant en son nom et</b> <b>en qualité de</b> <b>représentant a signé</b></p> <p>à NANCY le 07 octobre 2021</p>	
--	--

<p><b>et le notaire Me CUIF</b> <b>BENOIT a signé</b></p> <p>à NANCY L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE SEPT OCTOBRE</p>	
--	--

**SMART K Group**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 206 855 euros  
Siège social : 12 rue Sainte-Anne,  
75001 PARIS  
853 953 602 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 5 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le cinq octobre,  
A 14 heures,

Les associés de la société SMART K Group se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en visioconférence, sur convocation faite par oral et sans délai tous les associés y ayant consenti,

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La société **B-VALUE INVEST**, représentée aux présentes par son représentant légal, Monsieur Adrien QUONIAM de SCHOMPRE, titulaire de 38 334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La société **GR DIGITAL FACTORY**, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Gwenaël ROBERT, titulaire de 28 334 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- La société **GROUPE BMF**, représentée aux présentes par son Président Monsieur Fabien BERTINI, titulaire de 26 947 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur **Adrien QUONIAM de SCHOMPRE**, titulaire de 75 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 168 615 actions sur les 206 855 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adrien QUONIAM de SCHOMPRE, en sa qualité de représentant légal de la société B-VALUE INVEST, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 25 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Autorisation spéciale de caution liée à la prise à bail par la société SMART K NANCY de locaux sis à NANCY (54000) 51 et 53 rue Saint Nicolas ;
- Délégation de signature au profit d'un collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs à Monsieur Gwenaël ROBERT, née le 18 septembre 1983 à La Roche sur Yon, à l'effet de participer à la signature d'un bail commercial attaché à un local commercial de 262 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et deux caves de 175m<sup>2</sup> en sous-sol, hors aménagements spécifiques, dépendant des deux immeubles sis à NANCY (54000) 51 et 53 rue Saint Nicolas et à un appartement de type T3 de 57,15m<sup>2</sup> (dont 34,19m<sup>2</sup> de surface habitable) situé au dernier étage de l'immeuble sis à NANCY (54000) 53 rue Saint Nicolas, qui doit être consenti à la société SMART K NANCY moyennant un loyer annuel de 42.840,00 €, afin que la société SMART K GROUP se porte caution solidaire de la société SMART K NANCY envers le bailleur ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions dudit bail, en renonçant à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division.

*Cette résolution est adoptée par 168 615 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.*

## DEUXIÈME RÉOLUTION

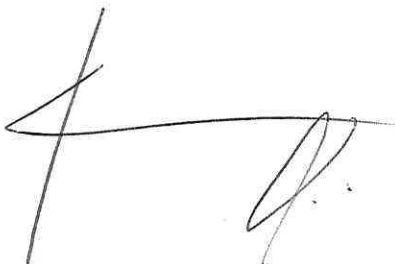
L'Assemblée Générale autorise Monsieur Gwenaël ROBERT à déléguer son pouvoir pour signer tous actes au profit d'un collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY et donne tous pouvoirs à l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée par 168 615 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président  
**Société B-VALUE INVEST**  
Adrien QUONIAM de SCHOMPRES



**SMART K NANCY**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 12 rue Sainte Anne,  
75001 PARIS  
902 929 660 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE  
L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 05 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le cinq octobre,  
A 10 heures,

La société SMART K Group, Société par actions simplifiée au capital de 206 855 euros, ayant son siège social 12 rue Sainte-Anne, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 953 602 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Adrien QUONIAM de SCHOMPRES, en sa qualité de représentant légal de la société B-VALUE INVEST, Présidente,

Associée unique de la société SMART K NANCY,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'autorisation de prise à bail de locaux sis à NANCY (54000) 51 et 53 rue Saint Nicolas ;
- à la délégation de signature au profit d'un collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs à Monsieur Gwenaël ROBERT, née le 18 septembre 1983 à La Roche sur Yon, à l'effet de prendre à bail commercial, aux charges et conditions qu'il jugera conformes à l'intérêt social, pour le compte de la Société moyennant un loyer annuel de 42.840,00 €, un local commercial de 262 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et deux caves de 175m<sup>2</sup> en sous-sol, hors aménagements spécifiques, dépendant des deux immeubles sis à NANCY (54000) 51 et 53 rue Saint Nicolas et un appartement de type T3 de 57,15m<sup>2</sup> (dont 34,19m<sup>2</sup> de surface habitable) situé au dernier étage de l'immeuble sis à NANCY (54000) 53 rue Saint Nicolas.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Gwenaël ROBERT, pour signer tous actes, verser toutes sommes, notamment le dépôt de garantie demandé et généralement faire le nécessaire.

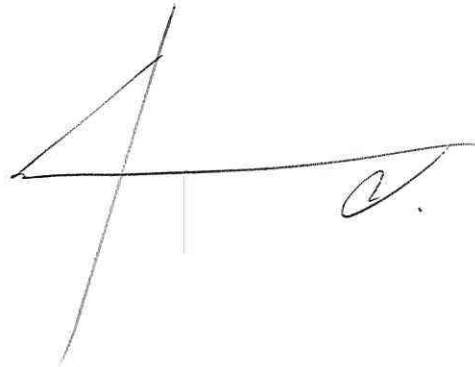
## DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique autorise Monsieur Gwenaël ROBERT à déléguer son pouvoir pour signer tous actes relatifs à la prise à bail desdits locaux au profit d'un collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY.

L'associée unique donne tous pouvoirs à l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**SMART K Group**  
Monsieur Adrien QUONIAM de  
SCHOMPRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.



## LE SOUSSIGNE

Monsieur Gwenaël ROBERT né le 18 septembre 1983 à LA ROCHE SUR YON (85), demeurant 14 Rue Rabelais 93100 MONTREUIL,

Président de la société GR DIGITAL FACTORY, elle-même directeur général de la société SMART K GROUP,

Agissant aux termes des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale du 5 octobre 2021 de la société SMART K NANCY, Société par actions simplifiée, au capital de 1.000,00 EUROS, dont le siège social est à PARIS 1er arr. (75001), 12 rue Saint-Anne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés PARIS 01 sous le numéro 902 929 660,

Constituée par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous, et à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY (Meurthe et Moselle),

Le représentant de la personne morale ci-après désigné "LE MANDANT".

Lequel mandant constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

Prendre à bail à loyer, à titre commercial, moyennant un loyer annuel de QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (42.840,00 €) les biens suivants :

1°/ Un local commercial de 262 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et deux caves de 175m<sup>2</sup> en sous-sol, hors aménagements spécifiques, dépendant des deux immeubles ci-après désignés :

Immeuble article 1

DÉSIGNATION

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 51 Rue Saint Nicolas,

Un immeuble à usage commercial et d'habitation (la surface habitable des appartements étant de 405,63 m<sup>2</sup>).

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

BC 211 51 rue Saint Nicolas 00 ha 02 a 00 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Immeuble article 2

DÉSIGNATION

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation (la surface habitable des appartements étant de 274,14 m<sup>2</sup>).

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface  
BC 210 53 rue Saint Nicolas 00 ha 01 a 50 ca

2°/ Un appartement de type T3 de 57,15m<sup>2</sup> (dont 34,19m<sup>2</sup> de surface habitable) situé au dernier étage de l'immeuble désigné ci-après :

#### DÉSIGNATION

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,

Un immeuble à usage de commerce et d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section N° Lieudit Surface

BC 210 53 rue Saint Nicolas 00 ha 01 a 50 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

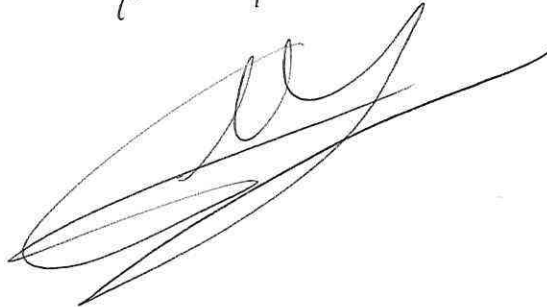
Aux clauses et conditions préalablement convenues entre les parties.

Se faire remettre toutes pièces et documents, en donner décharges de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances.

Fait à PARIS

Le 06/10/21

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir  


LE SOUSSIGNE

Monsieur Gwenaël ROBERT né le 18 septembre 1983 à LA ROCHE SUR YON (85), demeurant 14 Rue Rabelais 93100 MONTREUIL,

Président de la société GR DIGITAL FACTORY, elle-même directeur général de la société SMART K GROUP,

Agissant aux termes des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale du 5 octobre 2021 pour la société SMART K GROUP, Société par actions simplifiée, au capital de 206.855,00 EUROS, dont le siège social est à PARIS 1er arr. (75001), 12 rue Saint-Anne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés PARIS 01 sous le numéro 853 953 602,

Constitue par ces présentes, pour mandataire spécial, aux effets ci-dessous, et à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maîtres Jean-Marc CUIF, Benoît CUIF et Estelle TOURRAND-HEMMER, notaires à NANCY (Meurthe et Moselle),

Le représentant de la personne morale ci-après désigné "LE MANDANT".

Lequel mandant constitue par les présentes pour son mandataire spécial :

Auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom :

De se porter caution solidaire de la société SMART K NANCY envers le bailleur ou toute personne qui se substituerait à lui pour l'exécution de chacune des conditions d'un bail commercial attaché à des locaux dont la désignation suit, qui doit être consenti à cette dernière, en renonçant à se prévaloir des bénéfices de discussion et de division.

Ledit bail commercial sera consenti moyennant un loyer annuel de QUARANTE DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (42.840,00 €) et portera sur un local commercial de 262 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, et deux caves de 175m<sup>2</sup> en sous-sol, hors aménagements spécifiques, dépendant des deux immeubles sis à NANCY (54000) 51 et 53 rue Saint Nicolas et un appartement de type T3 de 57,15m<sup>2</sup> (dont 34,19m<sup>2</sup> de surface habitable) situé au dernier étage de l'immeuble sis à NANCY (54000) 53 rue Saint Nicolas.

Aux clauses et conditions préalablement convenues entre les parties.

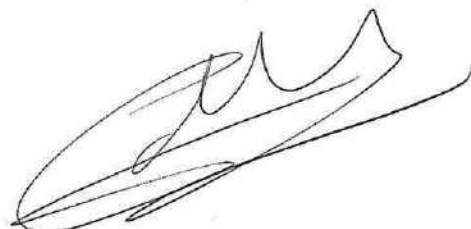
Se faire remettre toutes pièces et documents, en donner décharges de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances.

Fait à PARIS

Le 06/10/21

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Robert', written over a horizontal line.



N° de gestion 2021B27218

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 5 octobre 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	902 929 660 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	07/09/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SMART K NANCY</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	12 rue Sainte-Anne 75001 Paris
<i>Activités principales</i>	Toute activité de cuisine et de restauration, en vente à emporter et en livraison de plats et de boissons
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/09/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Dénomination</i>	SMART K Group
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	12 rue Sainte-Anne 75001 Paris
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	853 953 602 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 rue Sainte-Anne 75001 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toute activité de cuisine et de restauration, en vente à emporter et en livraison de plats et de boissons.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/05/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 13 juin 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	853 953 602 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	17/09/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>SMART K Group</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	206 855,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	12 rue Saint-Anne 75001 Paris
<i>Activités principales</i>	La détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, groupement ou entités juridiques de tous types. Le conseil en stratégie et en développement, ainsi que toutes prestations et tous services associés.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/09/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Dénomination</i>	B-VALUE INVEST
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Avenue Louise 379 BOITE 21 Ixelles (Belgique) BELGIQUE 0847273026

**Directeur général**

<i>Dénomination</i>	GR DIGITAL FACTORY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Adresse</i>	14 rue Rabelais 93100 Montreuil
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	851 060 673 Bobigny

**Directeur général délégué**

<i>Nom, prénoms</i>	Nadjar Grégory
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/03/1978 à Champigny-sur-Marne (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	26 rue Chaptal 92300 Levallois-Perret

**Membre du comité stratégique**

<i>Nom, prénoms</i>	Quoniam De Schompre Adrien
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 08/09/1976 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 rue du Bois de Boulogne 92200 Neuilly-sur-Seine

**Membre du comité stratégique**

<i>Nom, prénoms</i>	Bertini Michaël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/11/1979 à Paris 12ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	7 avenue Molière 75016 Paris

**Greffé du Tribunal de Commerce de Paris**

1 QUAI DE LA CORSE  
75198 PARIS CEDEX 04

N° de gestion 2019B24500

***Membre du comité stratégique***

<i>Nom, prénoms</i>	Robert Gwenaël
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/09/1983 à La Roche-sur-Yon (85)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Rabelais 93100 Montreuil

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	12 rue Saint-Anne 75001 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, groupement ou entités juridiques de tous types. Le conseil en stratégie et en développement, ainsi que toutes prestations et tous services associés.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/09/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2019B05505

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 5 octobre 2021

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	851 060 673 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	24/05/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>GR Digital Factory</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	14 Rue Rabelais 93100 Montreuil
<i>- Mention n° 72046 du 24/05/2019</i>	Le siège social est fixé au domicile du représentant légal, en application de l'alinéa 1 de l'article L123-11-1 du code de commerce.
<i>Activités principales</i>	Conseil à destination des entreprises dans les secteurs du digital/CRM/E-commerce/planification ; Investissement dans de futurs startup
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/05/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	ROBERT Gwenaël Patrick Pierre
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/09/1983 à La Roche-sur-Yon (85)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 Rue Rabelais 93100 Montreuil

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	14 Rue Rabelais 93100 Montreuil
<i>Nom commercial</i>	The Growth Digital Factory
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conseil à destination des entreprises dans les secteurs du digital/CRM/E-commerce/planification ; Investissement dans de futurs startup
<i>Date de commencement d'activité</i>	23/05/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

# SAUVEGARDE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

## SMART K NANCY

902 929 660 R.C.S. PARIS

**Adresse :** 12 RUE SAINTE-ANNE 75001 PARIS

**Activité (code NAF):** Débits de boissons

Imprimer

---

**Le Greffier du Tribunal de Commerce de PARIS certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :**

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :

**NEANT**

### **Certificat délivré sous réserve :**

- de toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- de toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- de toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

### **Document délivré le 06/10/2021**

Ces informations sont à jour à la date du 05/10/2021

**POUR RECEVOIR UN CERTIFICAT EN MATIÈRE DE PROCÉDURE COLLECTIVE DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

CERTIFICAT AJOUTÉ



EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

de Hocine LALLOUCHE---

Le 5 février 1954 à 11 heures ---  
est né à Chéraioua, Tizi-Rached (Algérie)---  
Hocine---  
LALLOUCHE---  
du sexe masculin---

MENTIONS MARGINALES :

Marié à Tizi-Rached (Algérie) le 10 septembre 1989 avec Nadia YATAGHENE. Acte établi---  
au service central d'état civil.---

**Données contenues dans l'extrait d'acte transmises par le  
service central d'état civil n'ayant pas valeur authentique.  
Nantes, le 20 juillet 2021.**

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE

de Nadia YATAGHENE---

Le 16 septembre 1965 à 9 heures ---  
est née à Fort National (Algérie)---

Nadia---

YATAGHENE---

du sexe féminin---

MENTIONS MARGINALES :

Mariée à Tizi-Rached (Algérie) le 10 septembre 1989 avec Hocine LALLOUCHE. Acte---  
établi au service central d'état civil.---

**Données contenues dans l'extrait d'acte transmises par le  
service central d'état civil n'ayant pas valeur authentique.  
Nantes, le 1er octobre 2021.**

Département :  
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :  
NANCY

Section : BC  
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/07/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

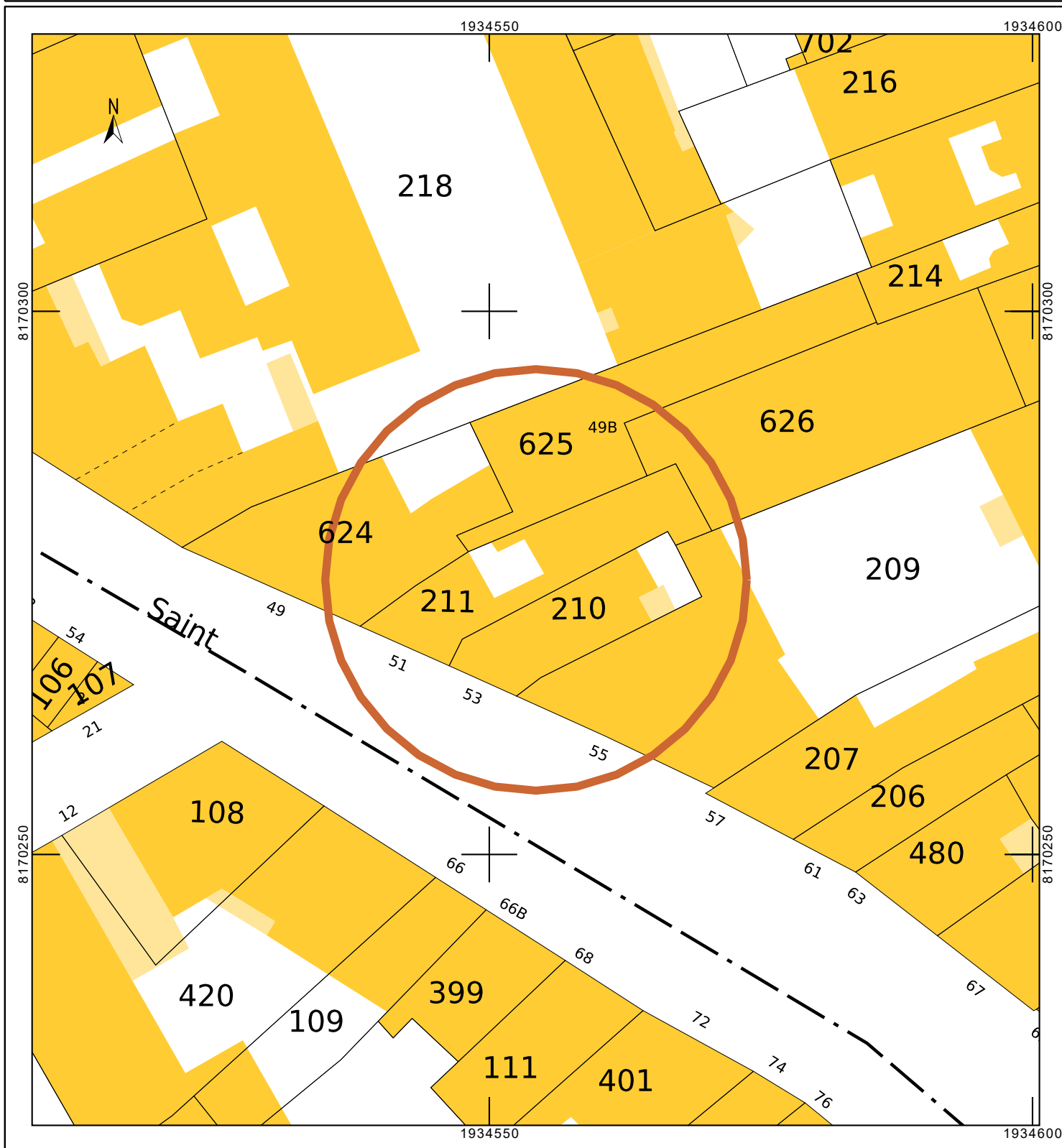
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
NANCY  
Cité administrative bâtiment H2 54036  
54036 NANCY CEDEX  
tél. 03-83-85-48-55 -fax  
cdif.nancy@dgfip.finances.gouv.fr

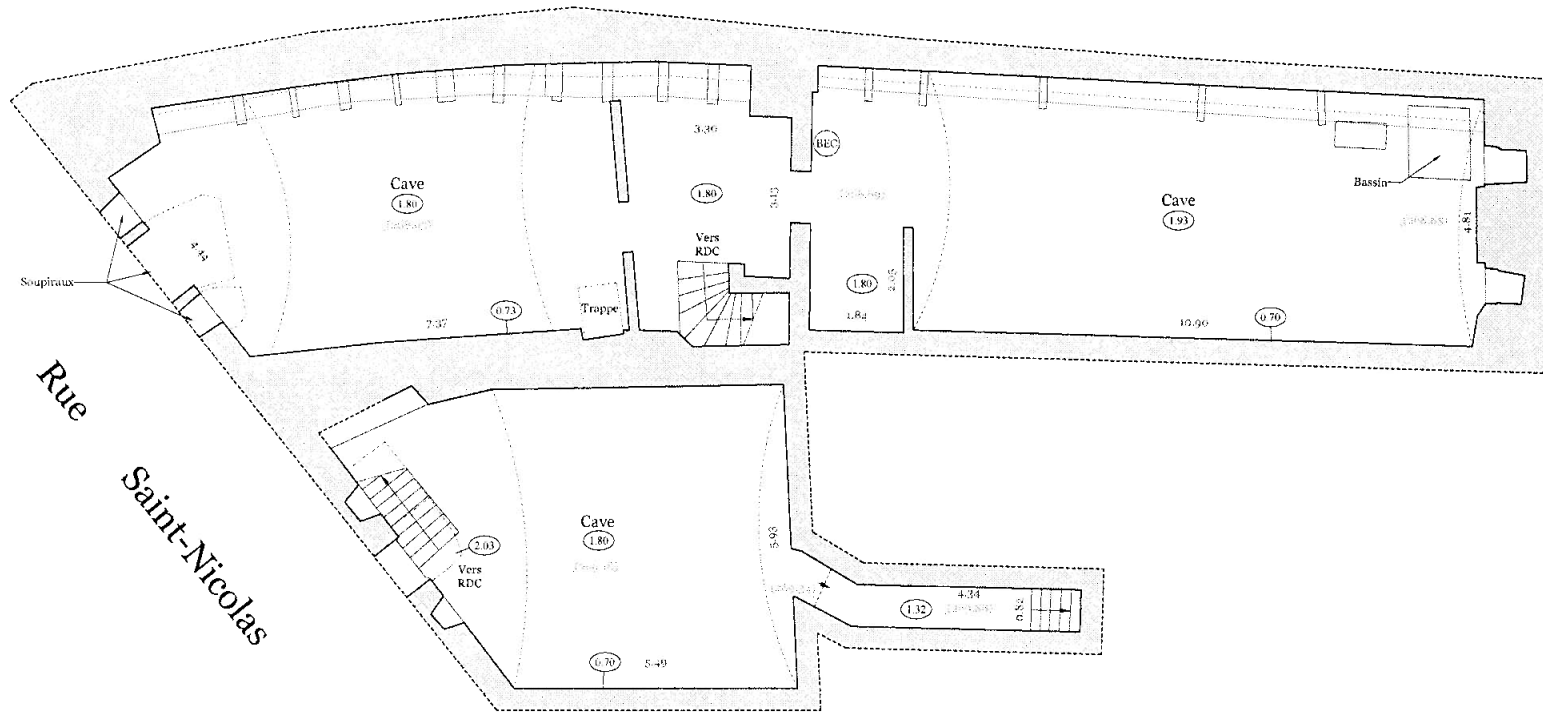
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



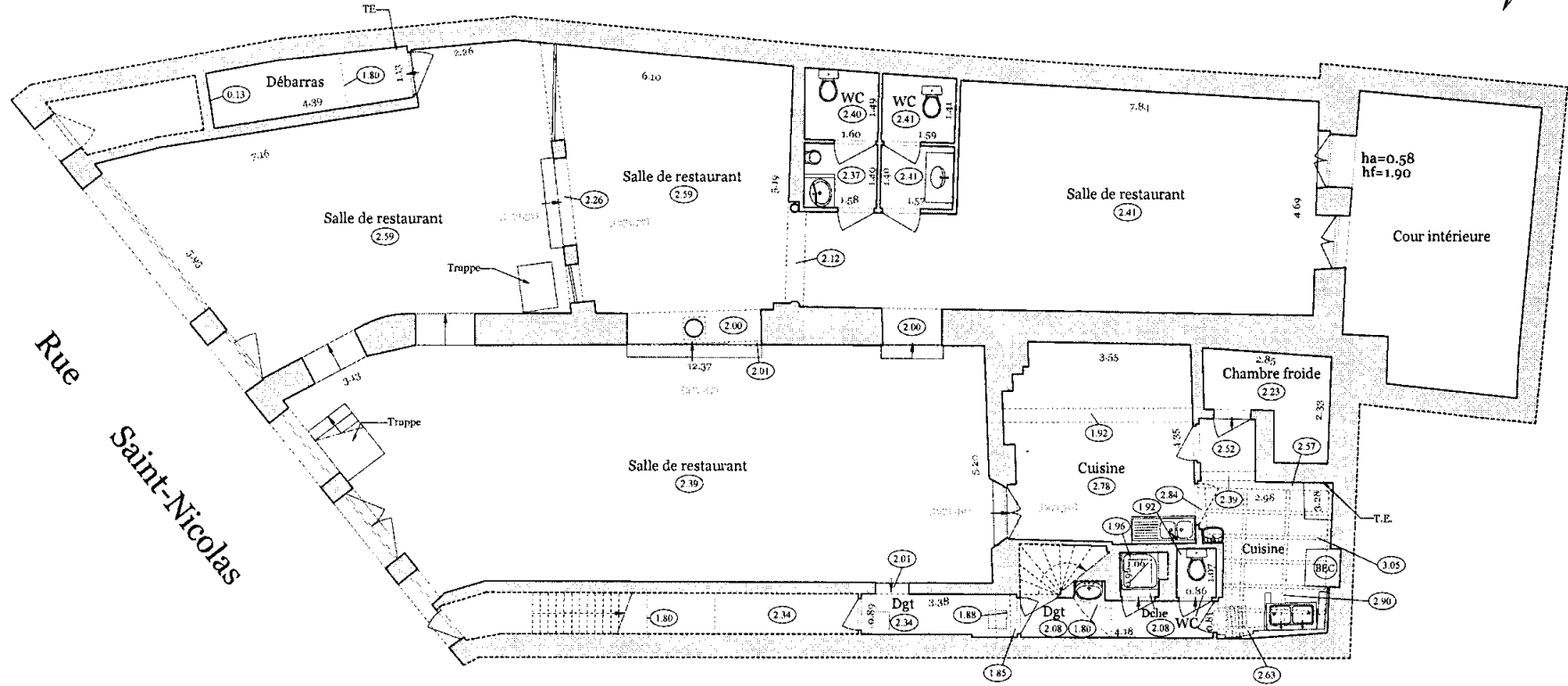
Sous-sol

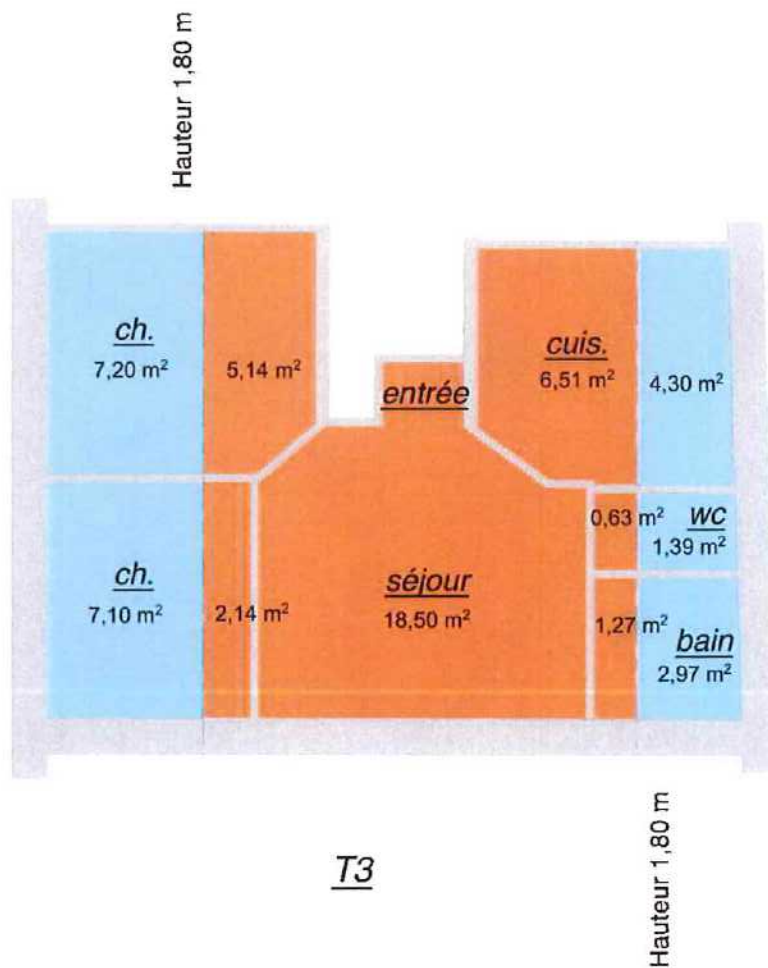
51, rue Saint-Nicolas 54000 Nancy



Rez-de-chaussée

51, rue Saint-Nicolas 54000 Nancy





Repère:	<b>D 4</b>	
Immeuble 53, rue saint-Nicolas		
Niveau: Combles		
occupant: M. HITZ Jonas et MAURICE Fany		
Surface habitable: 34,19 m <sup>2</sup>	total: 57,15 m <sup>2</sup>	échelle dessin: 1/100 février 2011
Sous 1,80 m : 22,96 m <sup>2</sup>		



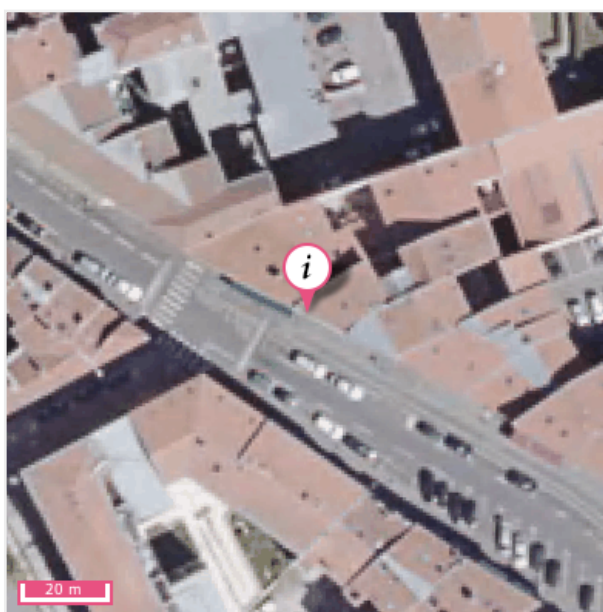
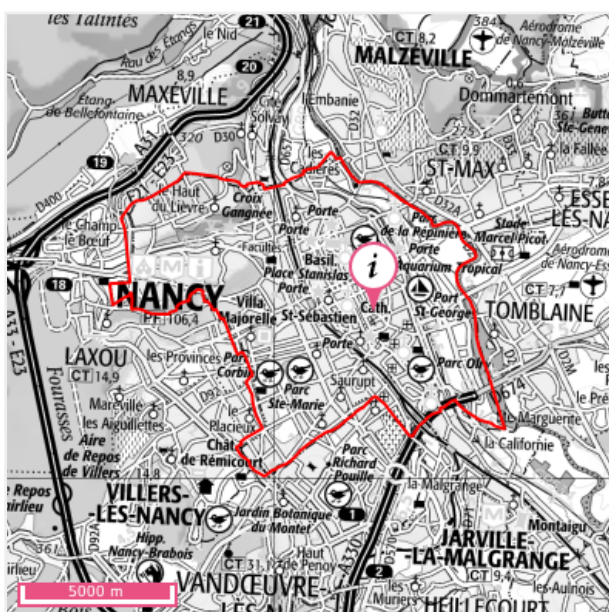
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Adresse :

51 Rue Saint Nicolas, 54000 Nancy



## Informations sur la commune

Nom : NANCY

Code Postal : 54000

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE

Région : Grand est

Code INSEE : 54395

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15 (*détails en annexe*)

Population à la date du 29/07/2014 : 105421

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflements des sols

*Aléa moyen*



Séismes

*1 - TRES FAIBLE*



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Oui**

? Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondations passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Source: BRGM

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrête stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Nancy-Damel evieres	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue		18/12/2012				06/11/2012



## Informations historiques sur les inondations

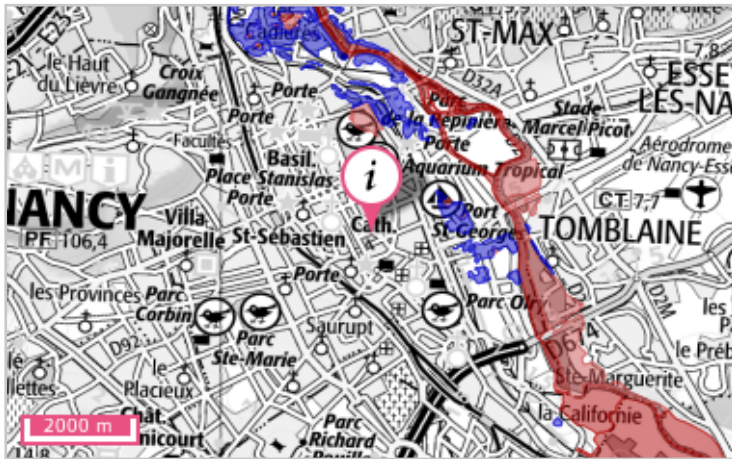
Evènements historiques d'inondation dans la commune : 1

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation
- Prescription hors zone d'aléa
  - Prescriptions
  - Interdiction
  - Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
54DDT2009 0008 - PPRI Nancy	Inondation	24/03/2009		27/02/2012			- / - / -	



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

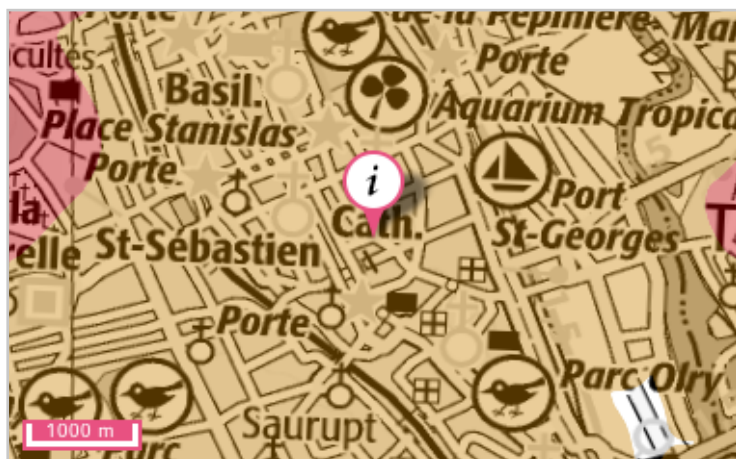
### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



- Exposition forte
- Exposition moyen
- Exposition faible

Source: BRGM

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

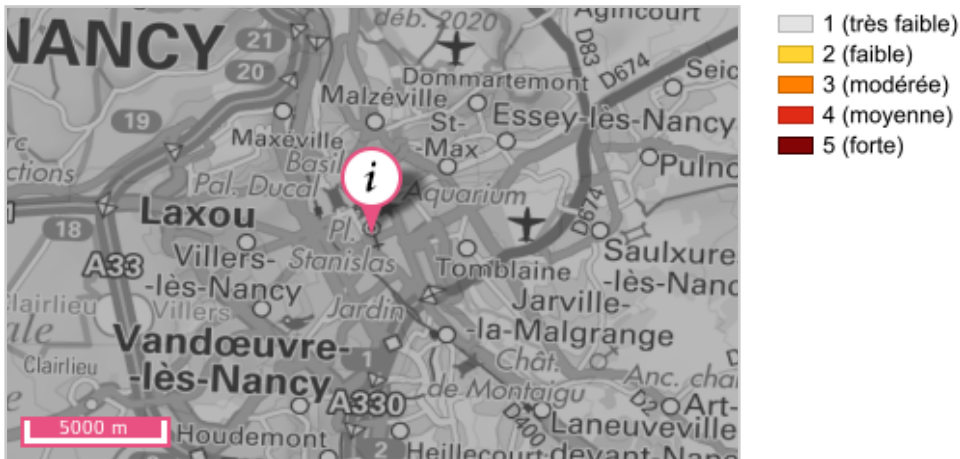
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

**QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?**

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

**LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?**

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

?

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

?

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.

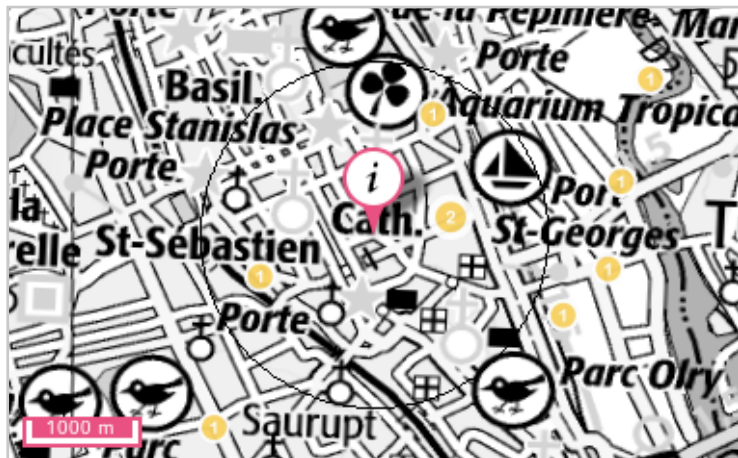





Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



-  Secteurs d'information sur les sols
-  Secteurs d'information sur les sols
-  Zone de recherche

Source: MTES, DREAL/DRIEE

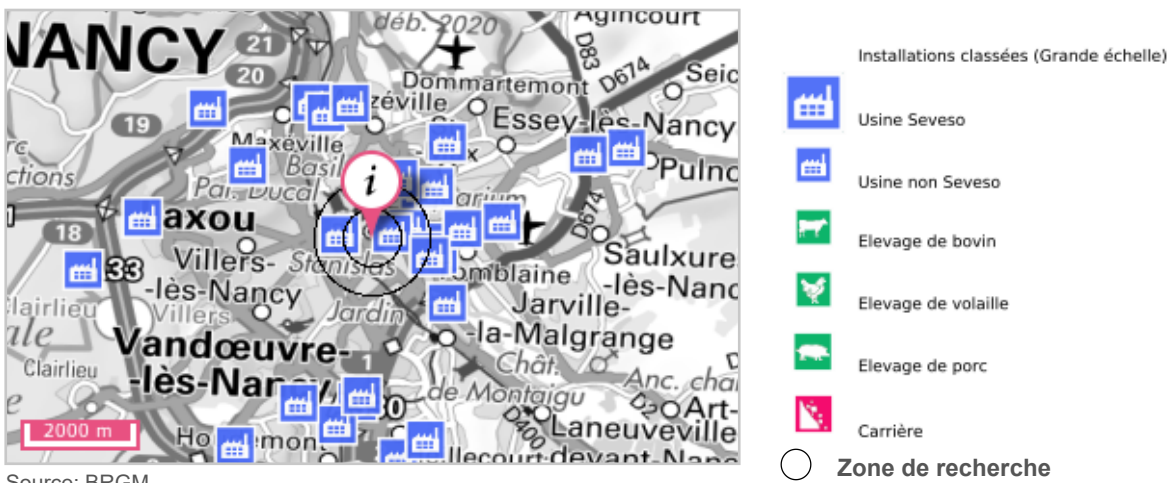


? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4  
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 12

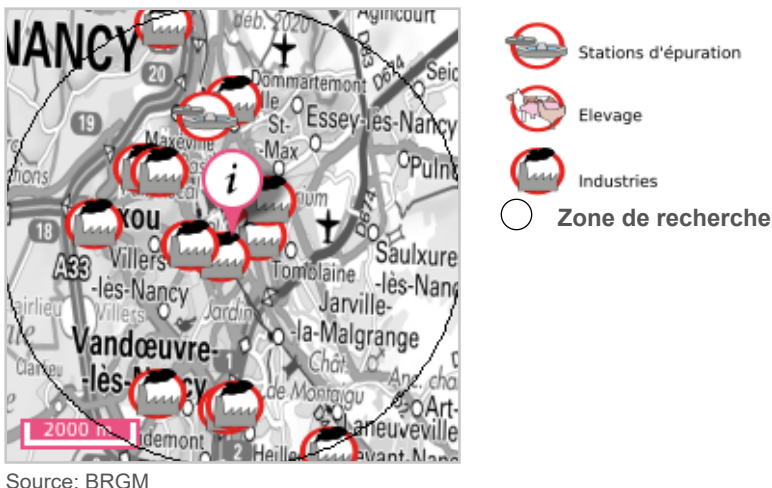
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 14

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

---

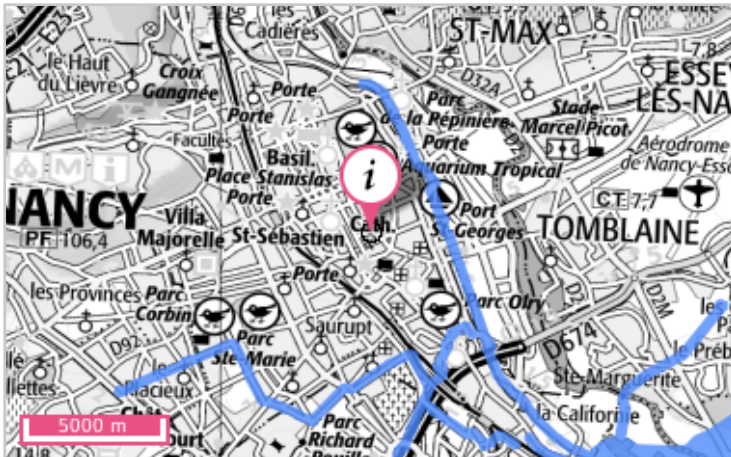
La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

? Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

? La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel
- Zone de recherche

Source: BRGM



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

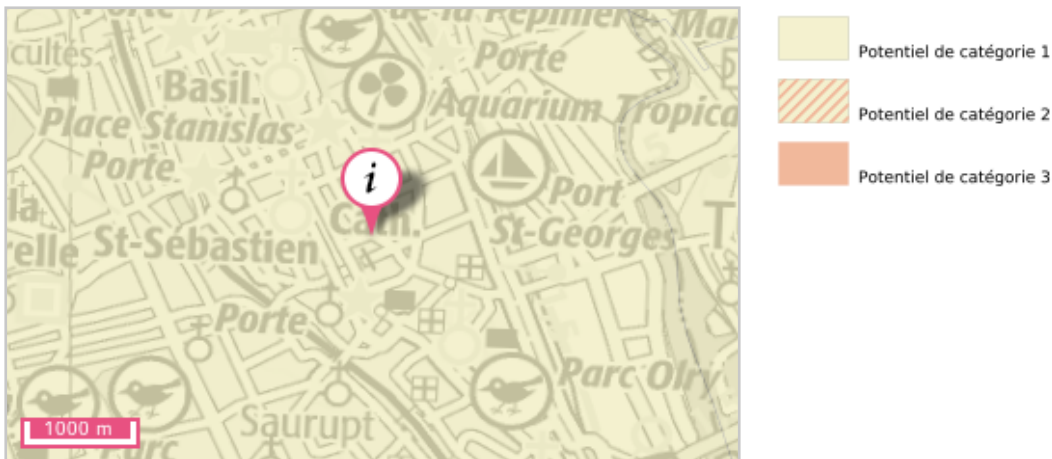
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

## Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 15

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF19990464	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF20130309	21/05/2012	22/05/2012	08/06/2012	14/06/2012
54PREF19990070	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
54PREF19970099	07/06/1997	07/06/1997	17/12/1997	30/12/1997
54PREF19950061	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
54PREF19890044	30/05/1989	30/05/1989	05/12/1989	13/12/1989
54PREF19860019	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
54PREF19830715	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
54PREF19830557	08/04/1983	12/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
54PREF20171309	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF20190032	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
54PREF19920007	01/08/1989	31/12/1991	24/12/1992	16/01/1993

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF20200270	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
54PREF20040071	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Séisme : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF19930011	13/04/1992	13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

### Description des données

Le site [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :  
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



### Identification du demandeur

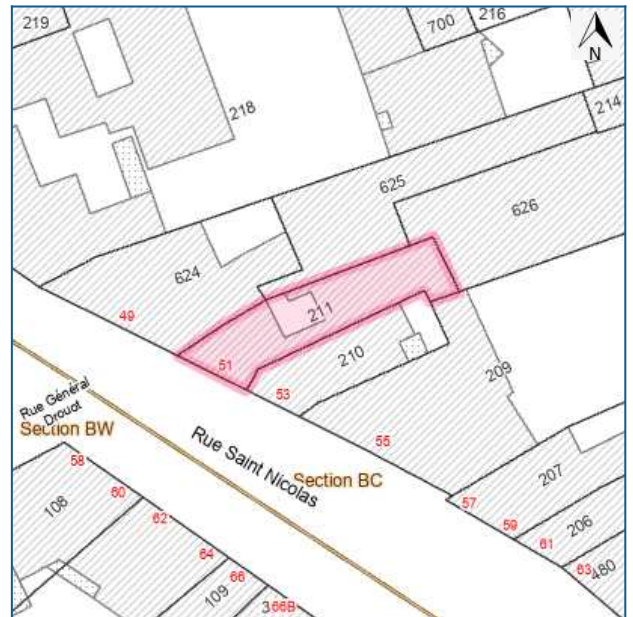
Nom - Prénoms .....  
 Adresse du demandeur .....  
 Courriel .....

### Identification de la parcelle

Commune de **NANCY**  
 Section **BC**  
 Parcelle **211**  
 Surface cadastrale **200 m<sup>2</sup>**  
 Surface graphique **196 m<sup>2</sup>**  
 Adresse **51 RUE SAINT NICOLAS**

### Bâtiments

Surface du bâti **175 m<sup>2</sup>**  
 Soit 87 % de la parcelle



Echelle approx. 1/1000

### Informations liées aux données POS / PLU

Commune de NANCY : PSMV en vigueur approuvé le 20/12/2019

Le terrain n'est pas situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

#### Servitudes surfaciques

ANNEAU DE DESSERTE - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)

PERIMETRE PDU 300 M - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)

DPU SIMPLE - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)



[Consulter le plan DPU](#)

#### Règlement publicité

Dans le périmètre d'un règlement de publicité : ZPR1 - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)



[Plan de publicité de la commune de NANCY](#)



[Règlement de publicité de la commune de NANCY](#)

### Informations liées aux données PATRIMOINE

### P.S.M.V. (Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur)

PERIMETRE SPR COEUR D'AGGLOMERATION / P.S.M.V. approuvé le 20/12/2019 - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100.0 %)

PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019



[Consulter l'arrêté d'approbation du PSMV](#)

[Télécharger le Plan règlementaire](#)

[Télécharger le Règlement du PSMV](#)

### Monuments historiques

Dans périmètre de protection de 500 m - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)

### Zonage archéologie préventive

Zone de type 2 (CONSULT DRAC SI EMPRISE AU SOL TERRASSEE > 50 m2) - surface intersectée : 196 m<sup>2</sup> (100 %)

### Campagne de ravalement

Année : 1989

Année : 2009

## Informations liées aux données RISQUES

## Informations liées aux données AUTRES INFORMATIONS

Nancy le 9/7/2021

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée



Isabelle LUCAS

## Renseignements complémentaires



[Accès à l'ensemble des plans, arrêtés, et documents associés aux servitudes, annexes, etc.](#)

[Accès au dossier dématérialisé de la commune](#)

[Services et collectivités en charge de ces compétences](#)

[Application Servitudes d'alignement | Métropole du Grand Nancy](#)

[Portail urbanisme | Métropole du Grand Nancy](#)

### Risques miniers & cartes d'aléas miniers de la commune

Direction départementale des Territoires  
Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX  
Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques, (ADUR)

Pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise, (PR-GC)  
Tel du service : 03.83.91.40.03

Courriel du pôle: [ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Les cartes à utiliser sont téléchargeables sur les sites suivants :



[Carte Aléas du Bassin Ferrifère Lorrain \(DREAL, Grand Est\)](#)



[Cartes de l'Atlas cartographique dynamique : Consulta'Risques](#)

### Etat des risques et pollution



[Site internet Géorisques](#)

### Risques sonores



[Cartographie du bruit | Application Métropole Grand Nancy](#)

### Avertissement :

Ces renseignements constituent un état des renseignements disponibles à ce jour.  
Ce document de simple information, ne peut en aucun cas être utilisé ou considéré comme une autorisation administrative quelconque ni comme un certificat d'urbanisme.  
De plus il ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).



[Accès au tableau général des données et gestionnaires](#)



[Précautions d'usages](#)

### Identification du demandeur

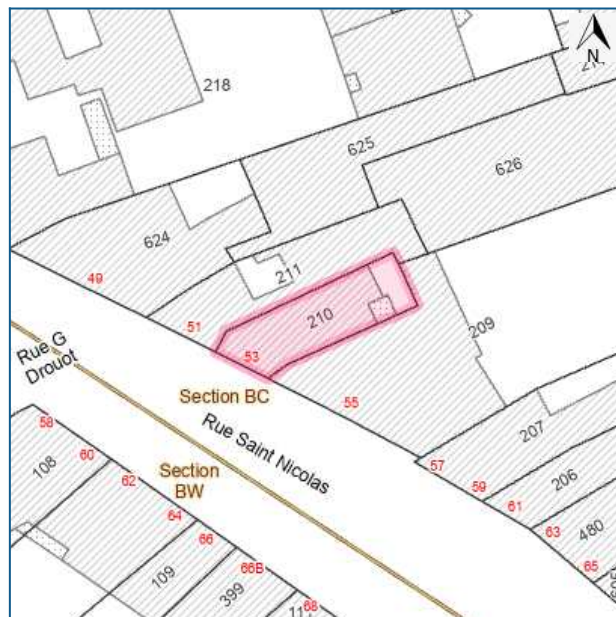
Nom - Prénoms .....  
 Adresse du demandeur .....  
 Courriel .....

### Identification de la parcelle

Commune de **NANCY**  
 Section **BC**  
 Parcelle **210**  
 Surface cadastrale **150 m<sup>2</sup>**  
 Surface graphique **145 m<sup>2</sup>**  
 Adresse **53 RUE SAINT NICOLAS**

### Bâtiments

Surface du bâti **124 m<sup>2</sup>**  
 Soit 83 % de la parcelle



Echelle approx. 1/1000

### Informations liées aux données POS / PLU

Commune de NANCY : PSMV en vigueur approuvé le 20/12/2019

Le terrain n'est pas situé dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

#### Servitudes surfaciques

ANNEAU DE DESSERTE - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)

PERIMETRE PDU 300 M - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)

DPU SIMPLE - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)



[Consulter le plan DPU](#)

#### Règlement publicité

Dans le périmètre d'un règlement de publicité : ZPR1 - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)



[Plan de publicité de la commune de NANCY](#)



[Règlement de publicité de la commune de NANCY](#)

### Informations liées aux données PATRIMOINE

**P.S.M.V. (Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur)**PERIMETRE SPR COEUR D'AGGLOMERATION / P.S.M.V. approuvé le 20/12/2019 - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100.0 %)

PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019

[Consulter l'arrêté d'approbation du PSMV](#)[Télécharger le Plan règlementaire](#)[Télécharger le Règlement du PSMV](#)**Monuments historiques**Dans périmètre de protection de 500 m - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)**Zonage archéologie préventive**Zone de type 2 (CONSULT DRAC SI EMPRISE AU SOL TERRASSEE > 50 m2) - surface intersectée : 145 m<sup>2</sup> (100 %)**Campagne de ravalement**

Année : 1989

Année : 2009

**Informations liées aux données RISQUES****Informations liées aux données AUTRES INFORMATIONS**

Nancy le 9/7/2021

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée

Isabelle LUCAS

**Renseignements complémentaires**[Accès à l'ensemble des plans, arrêtés, et documents associés aux servitudes, annexes, etc.](#)[Accès au dossier dématérialisé de la commune](#)[Services et collectivités en charge de ces compétences](#)[Application Servitudes d'alignement | Métropole du Grand Nancy](#)[Portail urbanisme | Métropole du Grand Nancy](#)

### Risques miniers & cartes d'aléas miniers de la commune

Direction départementale des Territoires  
Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 NANCY CEDEX  
Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques, (ADUR)

Pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise, (PR-GC)  
Tel du service : 03.83.91.40.03

Courriel du pôle: [ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-adur-pr-gc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Les cartes à utiliser sont téléchargeables sur les sites suivants :



[Carte Aléas du Bassin Ferrifère Lorrain \(DREAL, Grand Est\)](#)



[Cartes de l'Atlas cartographique dynamique : Consulta'Risques](#)

### Etat des risques et pollution



[Site internet Géorisques](#)

### Risques sonores



[Cartographie du bruit | Application Métropole Grand Nancy](#)

### Avertissement :

Ces renseignements constituent un état des renseignements disponibles à ce jour.  
Ce document de simple information, ne peut en aucun cas être utilisé ou considéré comme une autorisation administrative quelconque ni comme un certificat d'urbanisme.  
De plus il ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).



[Accès au tableau général des données et gestionnaires](#)



[Précautions d'usages](#)

# Rapport Amiante Avant Travaux

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT RÉALISATION DE TRAVAUX  
Conforme à l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et selon la norme NFX46-020 de Aout 2017 à l'exception des articles 4, 7 11 et 14 et l'article L.4412-2 (et les articles réglementaires R.4412-97 à R.4412-96-7) qui impose une obligation de repérage amiante dans les immeubles bâtis préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante

MISSION N° : 770403497

## PROPRIETAIRE

Nom : **SmartK Group**  
Adresse : 14, Villa Saïd  
Ville : 75016 PARIS 16

## MISSION

Adresse : **51 RUE SAINT NICOLAS**  
Ville : **54000 NANCY**

## DONNEUR D'ORDRE

Nom : **SmartK Group**  
Adresse : 14, Villa Saïd  
Ville : 75016 PARIS 16

## MISSION

Type : <b>Local Commercial</b>	Nbre pièces :	Lot :
Cadastre :	Bâtiment :	Lot secondaire :
Porte :	Étage : <b>RDC</b>	Escalier :
Date de commande : <b>13/07/2021</b>	Date de visite : <b>13/07/2021</b>	Année de construction : <b>Avant 1949</b>
Accompagnateur : <b>PAS D'ACCOMPAGNATEUR</b>	Opérateur : <b>CHAIEB Khadir</b>	

## CONCLUSIONS

(détail des conclusions et mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage)

### A - CONCLUSIONS DU REPERAGE EFFECTIF :

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse dans :**

Faïence Cuisine (Colles des carrelages) : Cuisine/Plonge

Faïence Cuisine (Joint Faïence) : Cuisine/Plonge

Plonge (Joint Carrelage) : Faïence orange

**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante dans :**

Carrelage Noir (Colle Carrelage) : Salle Restaurant 01/02/03/04

Carrelage Noir (Joint Carrelage) : Salle Restaurant 01/02/03/04

Faïence restaurant (Colles des carrelages) : Salle Restaurant 01/02/03/04

Faïence restaurant (Joint Faïence) : Salle Restaurant 01/02/03/04

Enduit Sculpté (Enduits projetés) : Salle Restaurant 01/02/03/04

Salle de restaurant 01 (Entourage de poteaux) : Poteau escalier

Salle de restaurant 03 (Entourage de poteaux) : 2 Poteaux

Faïence WC (Colles des carrelages) : Wc 01/02

Faïence WC (Joint Faïence) : Wc 01/02

Cuisine 01 (Colle Carrelage) : Cuisine/Plonge

Carrelage Gris (Joint Carrelage) : Cuisine/Plonge

Chambre Froide (Colle Carrelage) : Carrelage orange

Chambre Froide (Joint Carrelage) : Carrelage orange

Chambre Froide (Enduits projetés) : Plafond

Plonge (Colles des carrelages) : Faïence orange  
 Plonge (Enduits projetés) : Mur Plonge  
 Plonge (Bardeaux d'asphalte ou bitumé) : Etanchéité  
 Placard sous escalier 01 (Enduits projetés) : Mur C  
 Carrelage Beige (Colle carrelage) : Degagement 01/02  
 Carrelage Beige (Joint carrelage) : Degagement 01/02  
 Faïence Marron (Colles des carrelages) : Deg 01/Wc 03/Douche  
 Faïence Marron (Joint Faïence) : Deg 01/Wc 03/Douche  
 Reagrage (Reagrage) : Deg 01/02  
 Cuisine 01 (Colle plinthe) : Plinthe cuisine  
 Cuisine 01 (Joint plinthe) : Plinthe cuisine  
 Cours (Enduits projetés) : Facade exterieur  
 Salle de restaurant 01 (Lès plastiques avec sous-couche) : Bar  
**Dans le cadre réglementaire de la mission décrit au paragraphe 2.2, il a été repéré des matériaux et produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante dans :**  
 Sous-sol - Cave 02 (Conduits) : Conduit Grès  
 Sous-sol - Cave 03 (Conduits) : Conduit Grès

**B - PARTIES D'IMMEUBLE, LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX, MATERIAUX OU PRODUITS POUR LESQUELS DES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SONT NECESSAIRES LIMITANT LA REALISATION COMPLETE DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la mission décrit au paragraphe 2.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants, matériaux ou produits qui n'ont pu être visités, sondés ou prélevés et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante sont :

LOCAUX NON VISITES		
Etage	Local	Motif
Néant	Néant	Néant

ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS		
Etage	Local	Éléments et motif
Néant	Néant	Néant

Il est rappelé au propriétaire que la présente mission n'a pu être réalisée totalement en raison du motif énoncé dans les deux tableaux ci-dessus. Ce fait ne pourra être ignoré des personnes chargées de l'évaluation des risques basée sur la présente mission. La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourra en aucun cas être engagée quant aux conséquences du caractère incomplet de cette mission.

Il est rappelé que selon l'article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier amiante &ndash; parties privatives» (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du «dossier technique amiante» (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Le présent rapport de repérage ne peut être utilisé que pour le programme de travaux prévu sur la partie d'immeuble décrite dans le présent rapport.



## SOMMAIRE

1	Le laboratoire d'analyses
2	La mission de repérage
2.1	L'objet de la mission
2.2	Le cadre de la mission
2.2.1	L'intitulé de la mission
2.2.2	Le cadre réglementaire de la mission
2.2.3	L'objectif de la mission
2.2.4	Le programme de repérage de la mission réglementaire
2.2.4.1	Matériaux et produits l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019
2.2.4.2	Autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante repérés par l'opérateur (au sens de l'article R.1334-22 du code de la santé publique)
2.2.5	Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
2.2.6	Le périmètre à repérer
2.2.6.1	Nature et périmètre des travaux à réaliser sur déclaration du donneur d'ordre
2.2.6.2	Périmètre retenu pour le repérage
2.2.7	Le périmètre de repérage effectif
3	Conditions de réalisation du repérage
3.1	Bilan de l'analyse documentaire
3.2	Date d'exécution des visites du repérage in situ
3.3	Identification de l'opérateur de repérage
3.4	Plan et procédures de prélèvements
4	Résultats détaillés du repérage des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante
4.1	Matériaux ou produits de la liste de l'annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002
5	Éléments non examinés
6	Signature
7	Constatations diverses
8	Annexes

### **1. LABORATOIRE D'ANALYSE :**

LAB EXPERT Mr SALIVE Julien - 128 b avenue Jean Jaurès Batiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE

### **2. LA MISSION DE REPÉRAGE :**

#### **2.1. L'objet de la mission :**

La mission a pour objet le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante en vue de contribuer à l'analyse des risques demandée dans le code du travail en prévision de travaux concernant tout ou partie d'un immeuble bâti.

#### **2.2. Le cadre de la mission :**

##### **2.2.1. L'intitulé de la mission :**

Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux.

##### **2.2.2. Le cadre réglementaire de la mission :**

Le code du travail prévoit qu'une évaluation des risques doit être effectuée avant tout travaux ou intervention sur ou à proximité de matériaux ou produits contenant de l'amiante. La présente mission ne constitue en aucune manière cette évaluation des risques. Elle se limite au seul repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'immeuble ou partie d'immeuble concernée par les travaux envisagés.

Dans cette limite, la mission se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### **2.2.3. L'objectif de la mission :**

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus le donneur d'ordre.

##### **2.2.4. Le programme de repérage de la mission réglementaire :**

###### **2.2.4.1 Matériaux et produits l'annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019 :**

## ANNEXE I

## Liste non-exhaustive des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante à repérer

Ouvrages ou Composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou produit	
<b>1 - Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités</b>			
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)	P	
	Plaques en matériaux bitumineux	P	
Ardoises, bardaux bitumineux	Revêtements anti condensation sous bac acier	M	
	Ardoises composites hors fibre ciment	P	
	Ardoises en fibre ciment	P	
Éléments associés à la toiture	Bardaux bitumineux (« shingles »)	P	
	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation	P	
	Conduits d'eaux pluviales	P	
	Garnissage des joints de dilatation	M	
	Joints de dilatation	M	
	Couvre-joints	P	
	Tresses d'étanchéité à l'air	P	
	Éléments complémentaires de toiture (chéneaux, rives, cloisons, fatras, mitres, costières, etc.)	P	
	Jonctions bitumineuses	M	
	Solins en fibre ciment	P	
Éléments sous toiture	Colle des solins en fibre ciment	M	
	Pare-vapeur, pare pluie	P	
	Isolants fibreux en sous toiture	P	
	Flocages, enduits projetés	M	
Étanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés...), écrans de semi indépendance, pare-vapeur	P	
	Relevés : revêtements bitumineux (bandes, lés...)	P	
	Parties planes ou relevés : complexes asphaltés	M	
Fenêtres de toit, lanternaux, verrières	Colles, produits d'accrochage	M	
	Mastics (vitreries, bitumineux...)	M	
	Joints d'étanchéité entre menuiserie et ossature	M	
	Garnitures de friction sur fenêtres basculantes	P	
<b>2 - Parois verticales extérieures et façades</b>			
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, éléments de remplissage	P	
	Ardoises composites hors fibre ciment	P	
	Ardoises en fibre ciment	P	
	Joints d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses	M	
	Revêtements intérieurs anti condensation (hors peintures)	P	
	Peintures des bardages métalliques	M	
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduits projetés	M	
	Carton-amiante	M	
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés), crépis extérieurs	M	
	Revêtements plastiques épais (RPE)	M	
	Peintures sur béton	M	
	Enduits péliculaires de lissage/déballage	M	
	Colles et joints (résine, pâte de verre, carrelage), ragréages, primaires d'accrochage, Impensabilisants	M	
	Éléments en maçonnerie silice-calcaire (1890-1940) briques, blocs, moellons, etc.	P	
	Garnissage des joints de dilatation	M	
	Joints de dilatation	M	
	Couvre-joints	P	
	Appuis de fenêtres en fibres-ciment	P	
	Menuiseries extérieures	Joints de mastic de vitrage (notamment châssis aluminium)	M
		Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure	P
Garnitures de friction sur fenêtres basculantes		P	
Plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, etc.)		P	
Éléments associés aux façades	Peintures décoratives	M	
	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation	P	
	Conduits d'eaux (pluviales et usées)	P	
	Éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches	P	
<b>3 - Parois verticales intérieures</b>			
Murs et cloisons maçonnées	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
Poteaux	Enduits de ragréage, déballage, lissage	M	
	Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu	M	
	Fourreaux (ciment, fibres-ciment...)	P	
Plafonds	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M	
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, déballage, lissage)	M	
	Joints de dilatation, d'assemblage avec poutreau	M	
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Entourage de poteau (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich...), coffrages perdus	P	
	Panneaux de cloisons lisses ou moulurés, préfabriqués ou non	P	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
	Flocages	M	

	Plots de colle fixant les cloisons au mur	M	
	Bandes calicot	M	
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M	
	Sous-couches des tissus muraux	P	
	Isolants intérieurs fibreux, brique en vrac	M	
	Jonctions entre panneaux préfabriqués et pieds / lés de cloisons (notamment IGH et ERP) : tresse, carton, fibres-ciment	P	
Gaines et coffres verticaux	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre (projetés, lissés ou talochés)	M	
	Enduits à base de ciment, lissés ou talochés (ragréage, déballage, lissage)	M	
	Bandes calicot	M	
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M	
	Panneaux (fibres-ciment...)	P	
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	P	
Portes coupe-feu, pare-flamme, nothermiques, ignomifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare-flamme (sur battant et dormant y compris oculaux, et sur serrurerie)	P	
	Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite	P	
	Isolants intérieurs des portes	P	
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous-couches des tissus muraux, moquettes murales ou les vinyles	P	
	Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment	P	
	Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage	M	
	Peintures décoratives (peillets, gouttelettes...)	M	
	Revêtements bitumineux	M	
	Peintures intumescentes	M	
<b>4 - Plafonds et faux plafonds</b>			
Plafonds	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
	Panneaux collés vissés ou cloués	P	
	Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)	P	
	Bandes calicot	P	
	Enduits de jointoiement des plaques de plâtre	M	
	Sous-couches des tissus muraux	P	
	Peintures intumescentes	M	
	Revêtements bitumineux	M	
	Peintures décoratives (peillets, gouttelettes...)	M	
	Revêtements bitumineux	M	
	Peintures intumescentes	M	
Poutres et charpentes	<b>4 - Plafonds et faux plafonds</b>		
	Flocages	M	
	Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M	
	Entourage de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich)	P	
	Peintures intumescentes	M	
	Revêtements bitumineux	M	
	Peintures décoratives (peillets, gouttelettes...)	M	
	Jonctions avec la façade, cailloutements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)	M	
	Gaines et coffres horizontaux	Flocages	M
		Enduits à base de plâtre ou ciment (projetés, lissés ou talochés)	M
		Bandes calicot	P
		Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné	M
	Panneaux (fibres-ciment...)	P	
	Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	M	
Faux plafonds	Panneaux et plaques	P	
	Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneaux	P	
	Pare-vapeur	P	
	Isolants posés dans le plénum au dessus du panneau de faux plafond	P	
	Écrans de carotement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)	P	
Suspentes et contrevents	Flocages	M	
	Protection en plâtre	M	
	Peintures intumescentes	M	
<b>5 - Planchers et planchers techniques</b>			
Revêtements de sols	Dalles de sol	P	
	Noz de marche	P	
	Dalles moquettées avec entre-couche noire	P	
	Sous-couches (carton, feutre... ) des revêtements souples	M	
	Colles bitumineuses	M	
	Colles non bitumineuses	M	
	Mequette	M	
	Sols coulés à base ciment (terrazzolit, etc.)	P	

	Peintures de sol	M
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M
	Revêtements de sols sportifs	P
	Joints de dilatation et d'assemblage	P
	Joints de confinement sur faux planchers	P
	Enduit de couvage	M
	Rebouchages autour de conduits (principalement immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public), fourreaux en carton ou fibres-ciment	M
	<b>6 - Conduits et accessoires intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumées, échappement, autres fluides)	Calorifuges (tresses, coquilles, matelas...)	M
	Matelas	P
	Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage	M
	Joints entre éléments, joints plats prédecoupés pour brides	M
	Eubans adhésifs	P
	Mastics	M
	Conduits en fibres-ciment, manchons	P
	Conduits en fibres-bitumeux (conduits de drainage)	P
	Tresses, dors, câbles électriques d'alimentation, (retournement de secours, souvent orange), résistants au feu	P
Clapets / volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints)	P
	Volets coupe-feu y compris ossature	P
	Rebochages et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	M
Vide-ordures	Conduits et vidoirs en fibres-ciment	P
	Joints d'étanchéité des trappes	M
	<b>7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques</b>	
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières	P
	Panneaux des cloisons palières	P
parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillage, cabines, jeux des escaliers mécaniques...)	P
	Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourne)	P
	Isolants	P
	Colles	M
	Joints	P
Matériels en machine	Freins d'ascenseurs	P
	Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuits...	P
	Tresses	P
	Joints plats	P
	<b>8 - Équipements divers et accessoires</b>	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe-bains, radiateurs gaz modulaires, poêles à bois, à fuel à charbon, groupes électrogènes	Fibrages	M
	Bourres	M
	Tresses	M
	Calorifugeages	M
	Joints d'étanchéité, joints plats prédecoupés pour brides	M
	Dispositifs anti-condensation (peintures, films, etc.)	M
	Tissus, souffles amortisseurs acoustiques	P
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés	P
	Tresses des diffuseurs	M
fusibles à broche	Carton, tresse	P
canalisations électriques préfabriquées	Isolants	P
Coffres-forts	Portes et parois	P
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses antivibratiles	P
Jardinières, bac à sable incendie	Éléments en fibres-ciment	P
	<b>9 - Fondations et soutèvements</b>	
Étanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés	M
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation	M
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie	P
	<b>10 - Aménagements, voiries et réseaux divers</b>	
Conduits, siphons	Éléments de canalisation enterrés en fibres-ciment	P
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltés	M
Espaces sportifs	Revêtements de sols	P
Aménagements extérieurs	Éléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)	P

**2.2.4.2 Autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante repérés par l'opérateur (au sens de l'article R.1334-22 du code de la santé publique) :**

Étage	Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Composant de la construction
Néant	Néant	Néant	Néant

**2.2.5. Le périmètre à repérer :**

**2.2.5.1. Nature et périmètre des travaux à réaliser sur déclaration du donneur d'ordre :**

néant

**2.2.5.2. Périmètre retenu pour le repérage :**

Compte tenu de la déclaration du donneur d'ordre, le périmètre de repérage de la mission est :

Salle de restaurant 01 (étage : Rdc), Salle de restaurant 02 (étage : Rdc), Placard sous escalier 01 (étage : Rdc), Salle de restaurant 03 (étage : Rdc), Salle de restaurant 04 (étage : Rdc), Cours (étage : Extérieur), Wc 01 (étage : Rdc), Wc 02 (étage : Rdc), Cuisine 01 (étage : Rdc), Plonge (étage : Rdc), Chambre Froide (étage : Rdc), Degagement 01 (étage : Rdc), Douche (étage : Rdc), Degagement 02 (étage : Rdc), Wc 03 (étage : Rdc), Placard sous escalier 02 (étage : Rdc), Cave 01 (étage : Sous-sol), Cave 02 (étage : Sous-sol), Cave 03 (étage : Sous-sol), Carrelage Beige, Faïence Cuisine, Carrelage Gris, Faïence WC, Enduit Sculpté, Faïence restaurant, Carrelage Noir, Faïence Marron, Reagrage

**2.2.6. Le périmètre de repérage effectif :**

- Description :

Année de délivrance du permis de construire : Avant le 1er juillet 1997

- Périmètre de repérage effectif :

Étage	Local	Nom des composants ou parties de composants
		Élément : Revêtement / Substrat
Rdc	Salle de restaurant 01	Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Enduit Plâtre ) - Mur B ( Enduit Plâtre ) - Mur C ( Enduit Plâtre ) - Mur D ( Enduit Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Métal ) - Porte 1 : extérieure ( Métal ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Métal ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Métal ) - Porte 1 : encadrement ( Métal ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 2 : intérieure ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 2 : extérieure ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 2 : dormant intérieur ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 2 : dormant extérieur ( Peinture Métal ) - Porte-fenêtre 2 : encadrement ( Peinture Métal )
Rdc	Salle de restaurant 02	Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Enduit Plâtre ) - Mur B ( Enduit Plâtre ) - Mur C ( Enduit Plâtre ) - Mur D ( Enduit Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Métal ) - Porte 1 : extérieure ( Métal ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Métal ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Métal ) - Porte 1 : encadrement ( Métal ) - Vitrine ( Peinture Métal )
Rdc	Placard sous escalier 01	Sol ( Béton ) - Plafond ( Béton ) - Mur B ( Parpaing ) - Mur D ( Enduit Béton ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
Rdc	Salle de restaurant 03	Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Enduit Plâtre ) - Mur B ( Enduit Plâtre ) - Mur C ( Enduit Plâtre ) - Mur D ( Enduit Plâtre ) - Pilier ( Peinture Béton ) - Pilier ( Peinture Béton ) - Pilier ( Peinture Béton )
Rdc	Salle de restaurant 04	Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte-fenêtre 1 : intérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : extérieure ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte-fenêtre 1 : encadrement ( PVC ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Enduit Plâtre ) - Mur B ( Enduit Plâtre ) - Mur C ( Enduit Plâtre ) - Mur D ( Enduit Plâtre )
Extérieur	Cours	Sol ( Béton ) - Mur A ( Enduit projeté Béton ) - Mur B ( Enduit projeté Béton ) - Mur C ( Enduit projeté Béton ) - Mur D ( Enduit projeté Béton )

Rdc	Wc 01	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois )
Rdc	Wc 02	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Doublage ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois )
Rdc	Cuisine 01	Sol ( Carrelage ) - Plinthe ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
Rdc	Plonge	Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Soubassement ( Faïence ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Pvc ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois ) - Porte 2 : encadrement ( Peinture Bois ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Peinture Plâtre ) - Mur E ( Peinture Plâtre ) - Mur F ( Peinture Plâtre )
Rdc	Chambre Froide	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Peinture Plâtre ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( PVC ) - Porte 1 : extérieure ( PVC ) - Porte 1 : dormant intérieur ( PVC ) - Porte 1 : dormant extérieur ( PVC ) - Porte 1 : encadrement ( PVC )
Rdc	Degagement 01	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Lambris bois Plâtre ) - Mur A ( Peinture Plâtre ) - Mur B ( Lambris bois Plâtre ) - Mur C ( Peinture Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )
Rdc	Douche	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Lambris bois Plâtre ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Bois )
Rdc	Degagement 02	Soubassement ( Faïence ) - Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Papier peint Doublage ) - Mur A ( Papier peint Doublage ) - Mur B ( Peinture Plâtre ) - Mur C ( Papier peint Doublage ) - Mur D ( Papier peint Doublage ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
Rdc	Wc 03	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Lambris bois Plâtre ) - Mur A ( Faïence Plâtre ) - Mur B ( Faïence Plâtre ) - Mur C ( Faïence Plâtre ) - Mur D ( Faïence Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Bois )
Rdc	Placard sous escalier 02	Sol ( Carrelage ) - Plafond ( Béton ) - Mur A ( Tissu mural Plâtre ) - Mur B ( Tissu mural Plâtre ) - Mur C ( Tissu mural Plâtre ) - Mur D ( Tissu mural Plâtre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois ) - Porte 1 : encadrement ( Peinture Bois )
Sous-sol	Cave 01	Sol ( Terre ) - Plafond ( Pierre ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Pierre ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Pierre ) - Porte 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Porte 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : intérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : extérieure ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant intérieur ( Peinture Bois ) - Fenêtre 1 : dormant extérieur ( Peinture Bois )
Sous-sol	Cave 02	Sol ( Terre ) - Plafond ( Pierre ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Pierre ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Pierre )
Sous-sol	Cave 03	Sol ( Terre ) - Plafond ( Pierre ) - Mur A ( Pierre ) - Mur B ( Pierre ) - Mur C ( Pierre ) - Mur D ( Pierre )

### 3. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE :

#### 3.1. Bilan de l'analyse documentaire :

Documents	Remis	Date	Référence	Principales conclusions
Documents concernant la construction et les travaux de rénovation	Non			
Plans, schémas ou croquis des bâtiments	Non			
Détails des travaux réalisés	Non			
Contrôle de concentration en poussière d'amiante	Non			
Dossier technique Amiante existant	Non			
Dossier technique existant	Non			
Diagnostic Amiante des parties communes	Non			
Rapports de repérage antérieurs	Non			
Descriptif des matériaux	Non			
Document interne	Non			
Acte de vente du bien	Non			

#### 3.2. Date d'exécution des visites du repérage in situ :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/07/2021

#### 3.3. Identification de l'opérateur de repérage :

CHAIEB Khadir

- Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CATED - 12 av. gay lussac - 78990 ELANCOURT**, numéro de certification : **1146**

- SAS RAISINVILLE / CHAIEB membre du réseau BC2E - 1 RUE AUX LOUPS - 77120 COULOMMIERS

- Assurance MMA : **114231812** - Date de validité : **31/12/2021**

#### 3.4. Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements, le cas échéant, a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention. Les prélèvements ont été effectués sur tout ou partie de l'épaisseur des matériaux ou produits en fonction du type de travaux à effectuer.

#### 4.1. Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâti :

Étage	Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Numéro de prélèvement	Composant	Amiante	Critère de conclusion	Quantité
Sous-sol	Cave 02	Conduit Grès		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA	-
Sous-sol	Cave 03	Conduit Grès		Conduits, canalisations, et équipements intérieurs / Conduit de fluide / Conduits	NON	MPPNCA	-
	Carrelage Noir	Salle Restaurant 01/02/03/04	01	Sol / murs / Revêtements sol / Colle Carrelage	NON	RASP	-
	Carrelage Noir	Salle Restaurant 01/02/03/04	02	Sol / murs / Revêtements sol / Joint Carrelage	NON	RASP	-
	Faïence restaurant	Salle Restaurant 01/02/03/04	03	Sol / murs / Revêtements murs / Colles des carrelages	NON	RASP	-
	Faïence restaurant	Salle Restaurant 01/02/03/04	04	Sol / murs / Revêtements murs / Joint Faïence	NON	RASP	-
	Enduit Sculpté	Salle Restaurant 01/02/03/04	05	Parois verticales / Murs et cloisons / Enduits projetés	NON	RASP	-
Rdc	Salle de restaurant 01	Poteau escalier	06	Parois verticales / Poteaux / Entourage de poteaux	NON	RASP	-
Rdc	Salle de restaurant 03	2 Poteaux	07	Parois verticales / Poteaux / Entourage de poteaux	NON	RASP	-
	Faïence WC	Wc 01/02	08	Sol / murs / Revêtements murs / Colles des carrelages	NON	RASP	-
	Faïence WC	Wc 01/02	09	Sol / murs / Revêtements murs / Joint Faïence	NON	RASP	-
Rdc	Cuisine 01	Cuisine/Plonge	10	Sol / murs / Revêtements sol / Colle Carrelage	NON	RASP	-
	Carrelage Gris	Cuisine/Plonge	11	Sol / murs / Revêtements sol / Joint Carrelage	NON	RASP	-
	Faïence Cuisine	Cuisine/Plonge	12	Sol / murs / Revêtements murs / Colles des carrelages	OUI	RASP	-
	Faïence Cuisine	Cuisine/Plonge	13	Parois verticales / Murs et cloisons / Joint Faïence	OUI	RASP	-
Rdc	Chambre Froide	Carrelage orange	14	Sol / murs / Revêtements sol / Colle Carrelage	NON	RASP	-
Rdc	Chambre Froide	Carrelage orange	15	Sol / murs / Revêtements sol / Joint Carrelage	NON	RASP	-
Rdc	Chambre Froide	Plafond	16	Plafonds / Plafonds / Enduits projetés	NON	RASP	-
Rdc	Plonge	Faïence orange	17	Sol / murs / Revêtements murs / Colles des carrelages	NON	RASP	-
Rdc	Plonge	Faïence orange	18	Sol / murs / Revêtements murs / Joint Carrelage	OUI	RASP	-
Rdc	Plonge	Mur Plonge	19	Parois verticales / Murs et cloisons / Enduits projetés	NON	RASP	-
Rdc	Plonge	Étanchéité	20	Toiture / Revêtements bitumineux / Bardeaux d'asphalte ou bitumé	NON	RASP	-

Rdc	Placard sous escalier 01	Mur C	21	Parois verticales / Murs et cloisons / Enduits projetés	NON	RASP	-
	Carrelage Beige	Degagement 01/02	22	Sol / murs / Revêtements sol / Colle carrelage	NON	RASP	-
	Carrelage Beige	Degagement 01/02	23	Sol / murs / Revêtements sol / Joint carrelage	NON	RASP	-
	Faïence Marron	Deg 01/Wc 03/Douche	24	Sol / murs / Revêtements murs / Colles des carrelages	NON	RASP	-
	Faïence Marron	Deg 01/Wc 03/Douche	25	Sol / murs / Revêtements murs / Joint Faïence	NON	RASP	-
	Reagreage	Deg 01/02	26	Sol / murs / Revêtements sol / Reagreage	NON	RASP	-
Rdc	Cuisine 01	Plinthe cuisine	27	Sol / murs / Revêtements murs / Colle plinthe	NON	RASP	-
Rdc	Cuisine 01	Plinthe cuisine	28	Sol / murs / Revêtements murs / Joint plinthe	NON	RASP	-
Exterieur	Cours	Facade exterieur	29	Parois verticales / Murs et cloisons / Enduits projetés	NON	RASP	-
Rdc	Salle de restaurant 01	Bar	30	Sol / murs / Revêtements sol / Lès plastiques avec sous-couche	NON	RASP	-

**Abréviations utilisées pour les critères de conclusion :** **JPOR** : Jugement personnel de l'opérateur de repérage - **MM** : Marquage matériau - **DOC** : Document consulté - **RASP** : Résultat d'analyse suite à prélèvement - **MPPNCA** : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante - **MPSCA** : matériau ou produit restant susceptible de contenir de l'amiante pour lequel des investigations complémentaires doivent être effectuées pour pouvoir conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante

#### 4.2. Zones présentant des similitudes d'ouvrage :

Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Détail de la zone	Lié au repérage	Amianté
Néant	Néant	Néant	Néant

**IMPORTANT** : Aucune évaluation de l'état de dégradation, aucune conclusion ni aucune recommandation ne sont prévues par la législation et ne peuvent donc être fournies dans le cadre de la présente mission.

#### 5. ÉLÉMENTS NON EXAMINÉS :

Néant

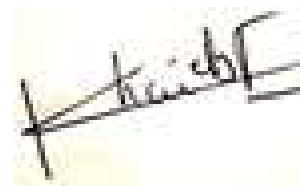
#### 6. SIGNATURE :

Etabli le 13/07/2021

Cachet:

  
**SAS RAISINVILLE / CHAIEB** membre du réseau BC2E  
 1 RUE AUX LOUPS  
 77120 COULOMMIERS  
 06 03 33 08 32  
 Siret : 80296778600012 - code APE : 7120B

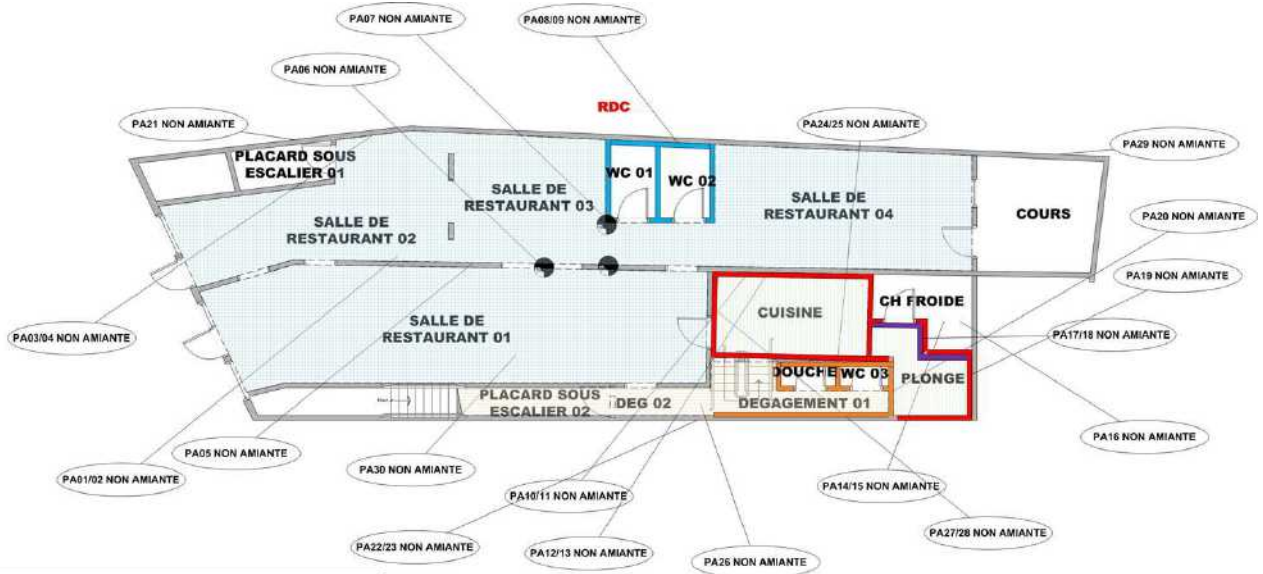
Signature :



#### 7. CONSTATATIONS DIVERSES :

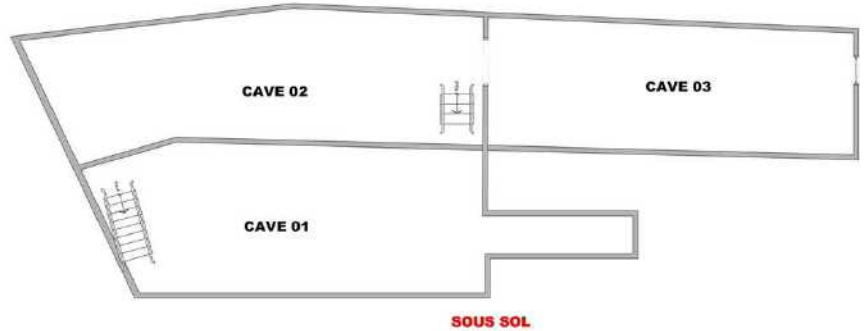
Refection sol/mur/plafond

# Croquis



**LEGENDE**

	CARRELAGE NOIR (COLLE ET JOINT) NON AMIANTE
	CARRELAGE GRIS (COLLE ET JOINT) NON AMIANTE
	CARRELAGE MARRON (COLLE ET JOINT) NON AMIANTE
	FAIENCE WC (COLLE ET JOINT) NON AMIANTE
	FAIENCE MARRON (COLLE ET JOINT) NON AMIANTE
	FAIENCE (COLLE ET JOINT) AMIANTE
	FAIENCE (JOINT) AMIANTE

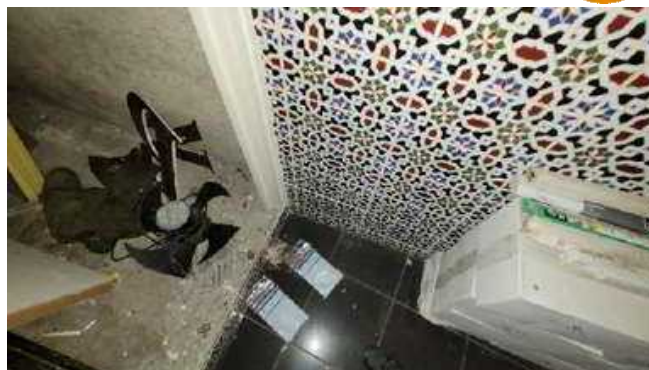




# Rapport Photos



Salle de restaurant 02 : PA01/02 Non Amiante



Salle de restaurant 02 : PA03/04 Non Amiante



Salle de restaurant 02 : PA05 Non Amiante



Salle de restaurant 01 : PA06 Non Amiante



Salle de restaurant 03 : PA07 Non Amiante



Wc 02 : PA08/09 Non Amiante



Cuisine 01 : PA10/11 Non Amiante



Cuisine 01 : PA12/13 Colle et Joint Faïence Amiante



Chambre Froide : PA14/15 Non Amiante



Chambre Froide : PA16 Non Amiante



Plonge : PA17 Non Amiante



Plonge : PA18 Joint Faïence Amiante



Plonge : PA19 Non Amiante



Plonge : PA20 Non Amiante



Placard sous escalier 01 : PA21 Non Amiante



Degagement 02 : PA22/23/26 Non Amiante



Wc 03 : PA24/25 Non Amiante



Cuisine 01 : PA27/28 Non Amiante



Cours : PA29 Non Amiante



Salle de restaurant 01 : PA30 Non Amiante

# Rapport Labo



Dossier 770403497

Prélèvement du : 12/07/2021  
PROPRIÉTAIRE : SmartK Group  
51 RUE SAINT NICOLAS

54000 NANCY

SAS RAISINVILLE  
1, Rue aux Loups  
77120 COULOMMIERS

Date du rapport : 22/07/2021  
Rapport d'essai n°: R 02296221

A l'attention de Khadir CHAIEB  
Ivry sur Seine, le 22/07/2021

Affaire n°: AF00809621

Date de réception : 16/07/2021 – Date de fin d'analyse : 22/07/2021

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02296221

Page 1/4

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
1 / Couche(s) à analyser : COLLE CARRELAGE NOIR	EC 08794621 21/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Carrelage». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
2 / Couche(s) à analyser : JOINT CARRELAGE NOIR	EC 08794721 21/07/2021	Joint (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
3 / Couche(s) à analyser : COLLE FAIENCE RESTAURANT	EC 08794821 21/07/2021	Faïence (Dur/Effritable,Blanc) ; Colle (Traces) (Dur/Effritable, Gris) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
4 / Couche(s) à analyser : JOINT FAIENCE RESTAURANT	EC 08794921 21/07/2021	Joint (Dur,Blanc/Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
5 / Couche(s) à analyser : ENDUIT PROJETÉS ENDUIT SCULPTÉ	EC 08795021 21/07/2021	Enduit (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 micromètres), ont été observées dans l'échantillon suite au traitement effectué par le laboratoire. Les caractéristiques morphologiques, la structure cristalline et la composition chimique ont permis de les différencier des fibres d'amiante.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

SAS RAISINVILLE / CHAIEB membre du réseau BC2E  
1 RUE AUX LOUPS - 77120 COULOMMIERS  
Tel : 06 03 33 08 32 - Mail : khadir.chaieb@bc2e.com - Web : raisinville.bc2e.com  
Siret : 80296778600012

n° de rapport : 770403497  
DIAGNOSTIC AMIANTE : 14 sur 18

# Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02296221

page 2/4

LAB-EXPERT - AF00809621 - Dossier 770403497

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
6 / Couche(s) à analyser : ENTOURAGE DES POTEAUX RDC SALLE DE RESTAURANT 01	<u>EC</u> <u>08795121</u> 21/07/2021	Matériau (Dur/Effritable,Blanc) ; Matériaux (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
7 / Couche(s) à analyser : ENTOURAGE DES POTEAUX RDC SALLE DE RESTAURANT 03	<u>EC</u> <u>08795221</u> 21/07/2021	Matériau (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 micromètres), ont été observées dans l'échantillon suite au traitement effectué par le laboratoire. Les caractéristiques morphologiques, la structure cristalline et la composition chimique ont permis de les différencier des fibres d'amiante.								
8 / Couche(s) à analyser : COLLE FAIENCE WC	<u>EC</u> <u>08795321</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Enduit (Dur/ Effritable,Beige) ; Joint (Dur,Beige) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme «Faïence». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
9 / Couche(s) à analyser : JOINT FAIENCE WC	<u>EC</u> <u>08795421</u> 21/07/2021	Joint (Dur,Beige)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
10 / Couche(s) à analyser : COLLE RDC CUISINE 01	<u>EC</u> <u>08795521</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Béton (Dur/ Effritable,Beige) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
11 / Couche(s) à analyser : JOINT CARRELAGE GRIS	<u>EC</u> <u>08795621</u> 21/07/2021	Matériau (Dur/Effritable,Marron)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE-NBE	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
12 / Couche(s) à analyser : COLLE FAIENCE CUISINE	<u>EC</u> <u>08795721</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Beige)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE	1	Fibre d'Amiante Détecté <b>Chrysotile</b>	*
13 / Couche(s) à analyser : JOINT FAIENCE CUISINE	<u>EC</u> <u>08795821</u> 21/07/2021	Joint (Dur,Beige)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 NBE	1	Fibre d'Amiante Détecté <b>Chrysotile</b>	*
14 / Couche(s) à analyser : COLLE RDC CHAMBRE FROIDE	<u>EC</u> <u>08795921</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Béton (Dur/ Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
15 / Couche(s) à analyser : CARRELAGE+ COLLE RDC CHAMBRE FROIDE	<u>EC</u> <u>08796021</u> 21/07/2021	Carrelage (Dur/Effritable,Marron) ; Colle (Traces) (Dur/Effritable,Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

## Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02296221

page 3/4

LAB-EXPERT - AF00809621 - Dossier 770403497

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
16 / Couche(s) à analyser : ENDUIT PROJETÉS RDC CHAMBRE FROIDE	<u>EC</u> <u>08796121</u> 21/07/2021	Béton (Dur/Effritable,Gris) ; Enduit (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
17 / Couche(s) à analyser : COLLE RDC PLONGE	<u>EC</u> <u>08796221</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
18 / Couche(s) à analyser : JOINT RDC PLONGE	<u>EC</u> <u>08796321</u> 21/07/2021	Joint (Dur,Beige)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA	1	Fibre d'Amiante Détecté  <b>Chrysotile</b>	*
19 / Couche(s) à analyser : ENDUIT PROJETÉS RDC PLONGE	<u>EC</u> <u>08796421</u> 21/07/2021	Enduit (Dur/Effritable,Beige) ; Peinture (Dur/Effritable,Blanc) ; Carton (Fibreux/Souple,Marron)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
20 / Couche(s) à analyser : BARDEAUX D'ASPHALTE OU BITUME RDC PLONGE	<u>EC</u> <u>08796521</u> 21/07/2021	Aluminium (Souple,Argent) ; Bande bitumineuse (Fibreux/Souple,Noir) ; Matériaux (Traces) (Dur/Effritable,Gris)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
21 / Couche(s) à analyser : ENDUIT PROJETÉS RDC PLACARD SOUS ESCALIER 01	<u>EC</u> <u>08796621</u> 21/07/2021	Enduit (Dur/Effritable,Beige) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 MFA-MFA	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
22 / Couche(s) à analyser : COLLE CARRELAGE BEIGE	<u>EC</u> <u>08796721</u> 21/07/2021	Béton (Effritable,Beige/Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 FM-FM	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
23 / Couche(s) à analyser : JOINT CARRELAGE BEIGE	<u>EC</u> <u>08796821</u> 22/07/2021	Joint (Dur/Effritable,Beige)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 VH-VH	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
24 / Couche(s) à analyser : COLLE FAIENCE MARRON	<u>EC</u> <u>08796921</u> 22/07/2021	Colle (Dur,Gris) ; Bois (Dur/Fibreux,Marron)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 VH-VH	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
25 / Couche(s) à analyser : JOINT FAIENCE MARRON	<u>EC</u> <u>08797021</u> 22/07/2021	Joint (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 VH-FM-FM-VH	4	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
26 / Couche(s) à analyser : REAGREAGE REAGREAGE	<u>EC</u> <u>08797121</u> 21/07/2021	Ragréage (Dur/Effritable,Gris) ; Matériaux (Traces) (Dur/Effritable,Beige)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 FM-FM	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

# Recherche d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante délibérément ajouté - R 02296221

page 4/4

LAB-EXPERT - AF00809621 - Dossier 770403497

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
27 / Couche(s) à analyser : COLLE RDC CUISINE 01	EC <u>08797221</u> 21/07/2021	Colle (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 FM-FM	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
28 / Couche(s) à analyser : JOINT RDC CUISINE 01	EC <u>08797321</u> 22/07/2021	Joint (Dur,Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 VH-FM-FM- VH	4	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
29 / Couche(s) à analyser : ENDUIT PROJETÉS EXTERIEUR COURS	EC <u>08797421</u> 21/07/2021	Béton (Dur/Effritable,Beige/Gris)	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 FM-FM	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
30 / Couche(s) à analyser : LES PLASTIQUES AVEC SOUS COUCHE RDC SALLE DE RESTAURANT 01	EC <u>08797521</u> 21/07/2021	Revêtement plastique (Souple,Noir) ; Colle (Traces) (Souple,Jaune) ; Bois (Traces) (Dur/Fibreux,Marron)  <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META 1 FM-FM	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu du prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire. La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse y compris multicouches conformément à la validation de méthode.

La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 micromètres), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut éventuellement renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) présentant un résultat fibre d'amiante non détecté peut éventuellement renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation Matériaux selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO001); traitement chimique acide / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1

META 2 : Préparation Enrobés bitumineux (Hors granulats) selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO005); traitement chimique chloroforme / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1

META 3 : Préparation Poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2

Signataire technique  
Samir CHENNINE



LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE  
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

SAS RAISINVILLE / CHAIEB membre du réseau BC2E  
1 RUE AUX LOUPS - 77120 COULOMMIERS  
Tel : 06 03 33 08 32 - Mail : khadir.chaieb@bc2e.com - Web : raisinville.bc2e.com  
Siret : 80296778600012

n° de rapport : 770403497  
DIAGNOSTIC AMIANTE : 17 sur 18



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

**RAISINVILLE**  
Monsieur **CHAIEB EDDOUR KHADIR**  
1 RUE AUX LOUPS  
77120 COULOMMIERS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2014

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 décembre 2020  
L'assureur, par délégation, l'Agent Général

**SARL SUBERVIE ASSURANCES**  
AGENCE  
N°SIRET : 520 520 520  
N°SIREN : 520 520 520  
122 COURS MARGUERITE - 33000 BORDEAUX  
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM  
TEL : 05 56 91 16 17

**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA IARD  
30, COURS MARGUERITE - BORDEAUX - 33000  
Tél : 05 56 91 16 17 Fax : 05 56 91 19 75  
E-mail : subervie@subervie-assurances.com  
SARL - subervie-assurances.com  
N°ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

10781

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES (Société à responsabilité limitée) - ASSURANCEUR AGENT GÉNÉRAL  
MMA IARD - SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL 107 500 000 EURO - 102, LE MARAIS OISEL  
SIÈGE SOCIAL : 14, BOULEVARD MARIE ET ALPHONSE CHON - 78000 VERSAILLES  
ENTREPRISES RÉGISTRÉES PAR LE CODE DES ASSURANCES

# Attestations RCP et Certifications



22/01/17 à 14/05/2024 (révisé) 2020



- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

## Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée par GINGER CATED à :

**CHAIEB EDDOUR Khadir sous le numéro 1146**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

AMIANTE Renouvellement Selon arrêté du 15 juillet 2016	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
AMIANTE MENTION Certification Selon arrêté du 2 juillet 2016	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	15/05/2019	14/05/2024
ELECTRICITE Renouvellement Selon arrêté du 3 juillet 2006	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A, B et C et évaluations périodiques de l'état de conservation pour tous types de bâtiments - Examens Visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	30/11/2020	14/05/2024
DPE Renouvellement Selon arrêté du 18 octobre 2006	Etat des installations intérieures d'électricité	15/05/2019	14/05/2024
GAZ Renouvellement Selon arrêté du 6 avril 2007	Diagnostic de performance énergétique	02/06/2019	01/06/2024
PLOMB Renouvellement Selon arrêté du 21 novembre 2006	Etat des installations intérieures de gaz	15/05/2019	14/05/2024
TERMITES Métropole Renouvellement Selon arrêté du 16 octobre 2006	Contact de risque d'exposition au plomb (CREP)	15/05/2019	14/05/2024
	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	26/05/2019	25/05/2024

Ref: 201146C126C1020

Le lundi 07/12/2020

Luc BESNARD  
Directeur de Ginger CATED





## Résumé de l'expertise n° 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01

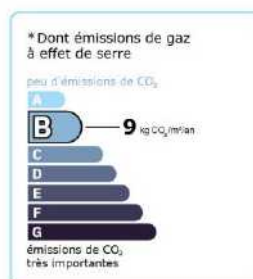
Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : .....<b>53 saint Nicolas étage 4</b> Commune : .....<b>54000 NANCY</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,</b></p> <p>Périmètre de repérage : .....</p>

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques
DPE	Consommation conventionnelle : 288 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 9 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe B) Méthode : 3CL-DPE 2021
Electricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Mesurage (surface Habitable)

Superficie habitable totale : 27,68 m<sup>2</sup>  
Surface au sol totale : 37,16 m<sup>2</sup>



Lucia S. Secrétaire commerciale 07 71 57 28 57  
Sabrina P. Commerciale 06 64 08 40 74  
Laurent F. Gestion des Dossiers diags 06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13

**M contact@rezodiags.fr**

www.rezodiags.fr - www.vosdiagnosticsentouteserenite.com

Rezodiags

## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 20/08/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<p>Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Meurthe-et-Moselle</b> Adresse : ..... <b>53 saint Nicolas étage 4</b> Commune : ..... <b>54000 NANCY</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,</b></p>	<p>Donneur d'ordre : <b>M. LALLOUCHE Hocine</b> <b>12 rue la fayette</b> <b>54320 MAXEVILLE</b></p> <p>Propriétaire : <b>M. LALLOUCHE Hocine</b> <b>12 rue la fayette</b> <b>54320 MAXEVILLE</b></p>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées	X	Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le locataire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		<b>M. LALLOUCHE</b>	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>Laurent Clauet</b>
N° de certificat de certification	<b>DTI 2675 n. 18/10/2019</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>DEKRA Certification</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>MIC INSURANCE</b>
N° de contrat d'assurance	<b>95214Z</b>
Date de validité :	<b>05/03/21</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>NITON XLd 9.06 / 74208</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/03/2019</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	30	30	0	0	0	0
%	100	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

# Constat de risque d'exposition au plomb n°

23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Laurent Clauet le 20/08/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	8
6.2 Recommandations au propriétaire	8
6.3 Commentaires	8
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	9
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	9
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>9</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 Textes de référence	10
8.2 Ressources documentaires	11
<b>9. Annexes</b>	<b>11</b>
9.1 Notice d'Information	11
9.2 Illustrations	12
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	12

**Nombre de pages de rapport : 13****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 3**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>NITON XLd 9.06</b>	
N° de série de l'appareil	<b>74208</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/03/2019</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° FE 0007</b>	Nom du titulaire/signataire <b>Clauet Laurent</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>15/03/2019</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>15/03/2023</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Clauet Laurent</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Laurent Clauet</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	20/08/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	1	20/08/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>53 saint Nicolas étage 4 54000 NANCY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>M. LALLOUCHE Hocine 12 rue la fayette 54320 MAXEVILLE</b>
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/08/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**4ème étage - entrée / séjour,  
4ème étage - wc,**

**4ème étage - salle de bain,  
4ème étage - chambre 1,  
4ème étage - chambre 2**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1



	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
4ème étage - entrée / séjour	6	6 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - wc	6	6 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - salle de bain	6	6 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - chambre 1	6	6 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - chambre 2	6	6 (100 %)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30 (100 %)</b>	-	-	-	-

### 4ème étage - entrée / séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

### 4ème étage - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

### 4ème étage - salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre Neuf	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

### 4ème étage - chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent

### 4ème étage - chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	Plâtre Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Embrasure porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	30	30	0	0	0	0
%	100	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque nouveau contrat de location. Le présent constat sera joint à chaque contrat de location (article L 1334-7 du Code de la Santé Publique).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

M. LALLOUCHE Hocine

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **NANCY**, le **20/08/2021**Par : **Laurent Clauet****7. Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## **8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

## **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Laurent CLAUET**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2675 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	18/10/2019	17/10/2024
- Diagnostic amiante sans mention	15/10/2019	14/10/2024
- Diagnostic de performance énergétique	18/10/2019	17/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/10/2019	09/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/10/2019	09/10/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification immobilière en matière de constats de risque d'exposition au plomb ; Arrêté du 9 novembre 2013 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de diagnostics d'évaluation énergétique de l'état de conservation des bâtiments et produits contenant de l'amiante et d'autres valeurs agréées travaux dans les immeubles bâtis ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification qualifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique qui fait référence au présent article de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification immobilière par ses arrêtés des 18 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification immobilière par ses arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 5 juillet 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification immobilière par ses arrêtés des 11 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnex, le 22/11/2019



Numéro d'accréditation : 4-0081  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

CE CERTIFICAT NE PEUT ÊTRE UTILISÉ QUE SI IL EST CONFORME AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE CE CERTIFICAT INCLUSES

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagnex \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

Lucia S. Secrétaire commerciale 07 71 57 28 57  
Sabrina P. Commerciale 06 64 08 40 74  
Laurent F. Gestion des Dossiers diags 06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13

**M contact@rezodiags.fr**

www.rezodiags.fr - www.vosdiagnosticsentouteserenite.com

Rezodiags

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier Amiante – Parties Privatives »

Numéro de dossier : 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01

Date du repérage : 20/08/2021

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>53 saint Nicolas étage 4</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,</b> Code postal, ville : . <b>54000 NANCY</b>
Périmètre de repérage :	.....
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... <b>M. LALLOUCHE Hocine</b> Adresse : ..... <b>12 rue la fayette</b> <b>54320 MAXEVILLE</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>M. LALLOUCHE Hocine</b> Adresse : ..... <b>12 rue la fayette</b> <b>54320 MAXEVILLE</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Laurent Clauet	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 15/10/2019 Échéance : 14/10/2024 N° de certification : DTI 2675
Raison sociale de l'entreprise : <b>REZODIAGS BY ADEFI SAS</b> (Numéro SIRET : <b>853 636 447</b> ) Adresse : <b>26 Avenue Foch, 57000 METZ</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>MIC INSURANCE</b> Numéro de police et date de validité : <b>95214Z / 05/03/21</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 23/08/2021, remis au propriétaire le 23/08/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d’analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L’objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L’intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L’objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l’analyse documentaire
  - 4.2 Date d’exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l’amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l’amiante, mais n’en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d’amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l’amiante, notamment pour les cas de démolition d’immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou avant réalisation de travaux dans l’immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l’article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n’ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l’absence d’amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

3. – La mission de repérage

**3.1 L’objet de la mission**

La présente mission concerne le repérage des matériaux de la liste A en vue de l'établissement du Dossier amiante – Parties privatives

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L’intitulé de la mission**

«Repérage des matériaux et produits de la liste A à intégrer au « Dossier Amiante – Parties Privatives ».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L’article R. 1334-16 du code de la construction et de l’habitation prévoit que « les propriétaires des parties privatives d’immeubles collectifs d’habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l’amiante». « Ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de la liste B contenant de l’amiante, pour constituer l’état prévu à l’article L. 1334-13 en cas de vente. La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L’objectif de la mission**

L’article R. 1334-20 précise l’objectif de la mission. Celle-ci consiste à :  
 1° Rechercher la présence des matériaux et produits de la liste A accessibles sans travaux destructifs ;  
 2° Identifier et localiser les matériaux et produits qui contiennent de l’amiante ;  
 3° Evaluer l’état de conservation des matériaux et produits contenant de l’amiante.»

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s’agit de l’ensemble des locaux ou parties de l’immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l’exclusion des locaux ou parties d’immeuble n’ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**4ème étage - entrée / séjour,**  
**4ème étage - wc,**

**4ème étage - salle de bain,**  
**4ème étage - chambre 1,**  
**4ème étage - chambre 2**

Localisation	Description
4ème étage - entrée / séjour	Sol : Parquet Neuf et Parquet Mur : Plâtre Neuf et Peinture Plafond : Plâtre Composant Neuf Plinthes : Bois Composant Neuf Embrasure porte : Bois Neuf et Peinture Porte : Bois Neuf et Peinture
4ème étage - wc	Sol : Parquet Neuf et Parquet Mur : Plâtre Neuf et Peinture Plafond : Plâtre Composant Neuf Plinthes : Bois Composant Neuf Embrasure porte : Bois Neuf et Peinture Porte : Bois Neuf et Peinture
4ème étage - salle de bain	Sol : Parquet Neuf et Parquet Mur : Plâtre Neuf et peinture et faïence Plafond : Plâtre Composant Neuf Plinthes : Bois Composant Neuf Embrasure porte : Bois Neuf et Peinture Porte : Bois Neuf et Peinture
4ème étage - chambre 1	Sol : Parquet Neuf et Parquet Mur : Plâtre Neuf et Peinture Plafond : Plâtre Composant Neuf Plinthes : Bois Composant Neuf Embrasure porte : Bois Neuf et Peinture Porte : Bois Neuf et Peinture

Localisation	Description
4ème étage - chambre 2	Sol : Parquet Neuf et Parquet Mur : Plâtre Neuf et Peinture Plafond : Plâtre Composant Neuf Plinthes : Bois Composant Neuf Embrasure porte : Bois Neuf et Peinture Porte : Bois Neuf et Peinture

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/08/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/08/2021

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. LALLOUCHE Hocine

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
4ème étage - entrée / séjour	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description
4ème étage - wc	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
4ème étage - salle de bain	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
4ème étage - chambre 1	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante
4ème étage - chambre 2	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Justificatif:</u> Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **NANCY**, le **20/08/2021**

**Par : Laurent Clauet**



**Signature du représentant :**

--

**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais****Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

## 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations****Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.



Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Jean Christophe ROHART

Courtier en Assurances  
72 RUE DE LA REPUBLIQUE  
02800 LA FERRE

Tél : 0323563717

Email : [502mc01@agents.allianz.fr](mailto:502mc01@agents.allianz.fr)

N° ORIAS : 19001113

[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Bureaux ouverts de 9h à 12h et de 14h à 18h30

**ATTESTATION MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE**

*Je soussigné J.C ROHART Courtier en assurances, atteste par la présente garantir par assurance  
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE*

*N° 95214Z couvrant la responsabilité PROFESSIONNELLE ainsi que la responsabilité DECENNALE de  
la société REZODIAGS BY ADEFI pour un risque s/s :*

*26 AVENUE FOCH*

*56000 METZ*

*Les garanties sont acquises pour une année puis par tacite reconduction.*

*VALIDITE 06/03/2020 au 05/03/2021 (date d'échéance annuelle du contrat)*

*Cette attestation est établie, ce jour, à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.*

*Fait à LA FERRE le 16/09/2020*

JC ROHART





# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnostic immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Laurent CLAUET**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2675 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	18/10/2019	17/10/2024
- Diagnostic amiante sans mention	15/10/2019	14/10/2024
- Diagnostic de performance énergétique	18/10/2019	17/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/10/2019	09/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/10/2019	09/10/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur de l'expertise immobilière et les critères d'application des compétences des personnes physiques opérant dans le secteur de l'évaluation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'application des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'application des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'application des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères de certification des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnoux, le 22/11/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peut rendre ce certificat invalide.


DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagnoux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Lucia S. Secrétaire commerciale	07 71 57 28 57
Sabrina P. Commerciale	06 64 08 40 74
Laurent F. Gestion des Dossiers diags	06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13

 [contact@rezodiags.fr](mailto:contact@rezodiags.fr)

 [www.rezodiags.fr](http://www.rezodiags.fr) - [www.vosdiagnosticsentouteserenite.com](http://www.vosdiagnosticsentouteserenite.com)

 Rezodiags

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
 Date du repérage : 20/08/2021  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
 Adresse : ..... **53 saint Nicolas étage 4**  
 Commune : ..... **54000 NANCY**  
 Département : ..... **Meurthe-et-Moselle**  
 Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,**  
 Périmètre de repérage : .....  
 Année de construction : ..... **< 1949**  
 Année de l'installation : ..... **1993**  
 Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
 Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. LALLOUCHE Hocine**  
 Adresse : ..... **12 rue la fayette**  
**54320 MAXEVILLE**  
 Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. LALLOUCHE Hocine**  
 Adresse : ..... **12 rue la fayette**  
**54320 MAXEVILLE**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **Laurent Clauet**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **REZODIAGS BY ADEFI SAS**  
 Adresse : ..... **26 Avenue Foch**  
**57000 METZ**  
 Numéro SIRET : ..... **853 636 447**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **MIC INSURANCE**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **95214Z / 05/03/21**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **10/10/2019** jusqu'au **09/10/2024**. (Certification de compétence **DTI 2675**)

## D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

## E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

### E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.  
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

### E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

### E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **20/08/2021**  
Etat rédigé à **NANCY**, le **20/08/2021**

**Par : Laurent Clauet**



**Signature du représentant :**

--



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. <b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Laurent CLAUET**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2675 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	18/10/2019	17/10/2024
- Diagnostic amiante sans mention	15/10/2019	14/10/2024
- Diagnostic de performance énergétique	18/10/2019	17/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/10/2019	09/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/10/2019	09/10/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des organismes des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 9 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des organismes des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2000 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'état relatif de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 18 décembre 2019 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2017 concernant les critères de certification des organismes des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2015 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 5 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2019 et 9 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnœux, le 22/11/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Ce non-respect des critères définies dans les Conditions Générales peut rendre ce certificat invalide.

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagnœux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)

Lucia S. Secrétaire commerciale 07 71 57 28 57  
 Sabrina P. Commerciale 06 64 08 40 74  
 Laurent F. Gestion des Dossiers diags 06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13.

**M contact@rezodiags.fr**

 www.rezodiags.fr - www.vosdiagnosticsentouteserenite.com  
 Rezodiags

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols  
 Résumé de l'expertise n° 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01

Numéro de dossier : 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01  
 Date de la recherche : 23/08/2021  
 Date de fin de validité : 22/02/2022

Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	<b>53 saint Nicolas étage 4</b>
Commune :	<b>54000 NANCY</b>
Section cadastrale :	
Coordonnées GPS :	

Exposition aux risques				
A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant--			Oui	
Commune à potentiel radon de niveau 3			Non	

# Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le N/a \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**  
 53 saint Nicolas étage 4 54000 NANCY

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation  Crue torrentielle  Mouvement de terrain  Avalanche   
 Sécheresse  Cyclone  Remontée de nappe  Feux de forêt   
 Séisme  Volcan  Autre \_\_\_\_\_

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

\_\_\_\_\_

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain  Autre \_\_\_\_\_

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

\_\_\_\_\_

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet thermique  Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

\_\_\_\_\_

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en \_\_\_\_\_ très faible \_\_\_\_\_ faible \_\_\_\_\_ modérée \_\_\_\_\_ moyenne \_\_\_\_\_ forte \_\_\_\_\_  
 Zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente \* catastrophe naturelle minière ou technologique  
 oui  non

Vendeur - Bailleur **M. LALLOUCHE Hocine** Date / Lieu **NANCY / 23/08/2021** Acquéreur - Locataire \_\_\_\_\_

## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX [WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR](http://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR)

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Meurthe-et-Moselle

Adresse de l'immeuble : 53 saint Nicolas étage 4 54000 NANCY

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 23/08/2021

**Signature :**

**Baillieur :** M. LALLOUCHE Hocine





# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non défini  
Etabli le : 23/08/2021  
Valable jusqu'au : 22/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **53 saint Nicolas étage 4**  
**54000 NANCY**  
(Bat. 53; Etage 4, N° de lot: Non communiqué)

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 1948 - 1974  
Surface habitable : **27,68 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : M. LALLOUCHE Hocine  
Adresse : 12 rue la fayette 54320 MAXEVILLE

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 253 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 313 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **730 €** et **1 020 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

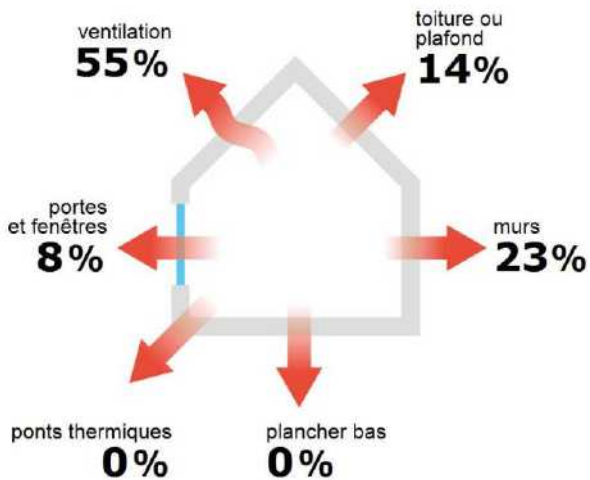
### Informations diagnostiqueur

**REZODIAGS BY ADEFI SAS**  
26 Avenue Foch  
57000 METZ  
tel : 06.84.53.79.13

Diagnostiqueur : Laurent Clauet  
Email : [contact@rezodiags.fr](mailto:contact@rezodiags.fr)  
N° de certification : DTI 2675  
Organisme de certification : DEKRA Certification



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie











réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	4 502 (1 958 é.f.)	entre 410 € et 570 €	 57 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 371 (1 466 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 42 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	116 (50 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>7 989 kWh</b> (3 474 kWh é.f.)	entre <b>730 €</b> et <b>1 020 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 75ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

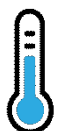


**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture **soit -125€ par an**

## Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 75ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

30ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -98€ par an**

## Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie






: [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm donnant sur d'autres dépendances Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 25 cm donnant sur un local chauffé	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	<b>très bonne</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (Comble)	<b>moyenne</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 6100 à 9100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 200 à 400€

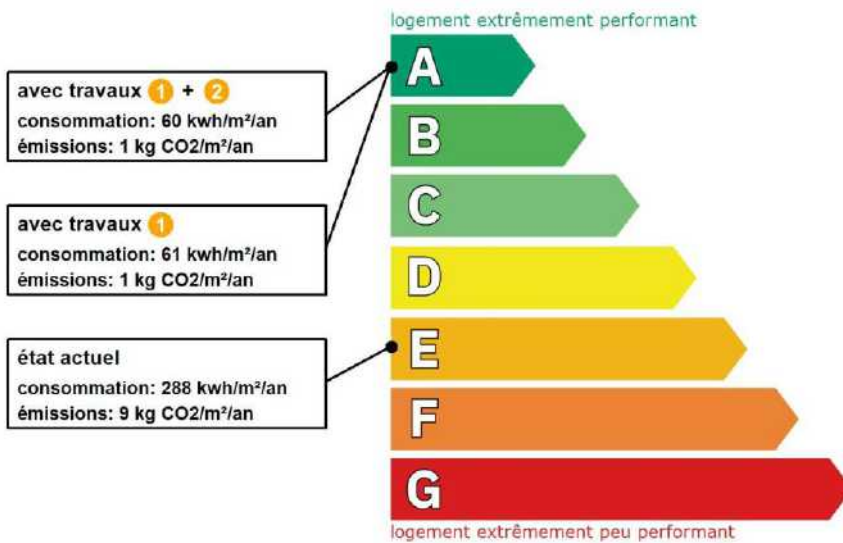
Lot	Description	Performance recommandée
 Fenêtre	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$

## Commentaires :

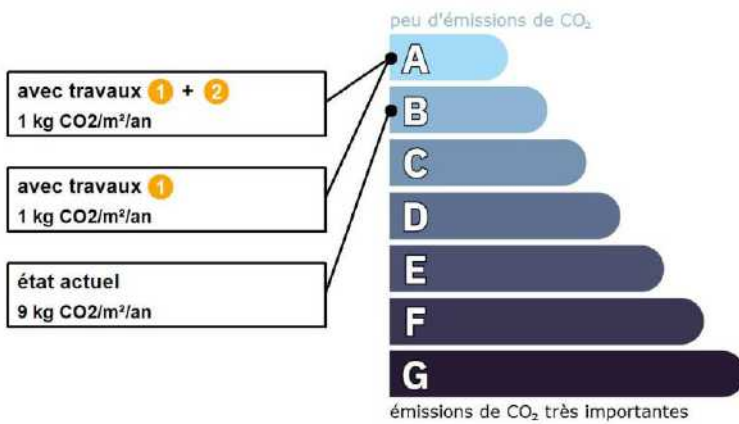
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.15]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01**

**Photographies des travaux**

Date de visite du bien : **20/08/2021**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :







































Néant

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	54 Meurthe et Moselle
Altitude	 Donnée en ligne	203 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	27,68 m <sup>2</sup>
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

## Enveloppe








Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,37 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
<b>Mur 2 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	d'autres dépendances
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
<b>Mur 3 Est</b>	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,05 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	9,23 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
<b>Mur 4 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,68 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	25 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Surface du mur	 Observé / mesuré	21,23 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	25 cm
<b>Mur 5 Ouest</b>	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1983 - 1988
	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	27,68 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1989 - 2000
	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	27,68 m²
	Type de local non chauffé adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur (Comble)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
<b>Plafond</b>	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Document fourni	1989 - 2000
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,86 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Type ouverture (fenêtre battante...)	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
<b>Fenêtre Nord</b>	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type menuiserie (PVC...)	 Observé / mesuré	Bois
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,02 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique	 Observé / mesuré	7,02 m
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte</b>			

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis  Observé / mesuré	1



Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	 Valeur par défaut	1948 - 1974
Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	100 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, arrêtés du 31 mars 2021décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** REZODIAGS BY ADEFI SAS 26 Avenue Foch 57000 METZ

Tél. : 06.84.53.79.13 - N°SIREN : 853 636 447 - Compagnie d'assurance : MIC INSURANCE n° 95214Z

Lucia S. Secrétaire commerciale 07 71 57 28 57  
Sabrina P. Commerciale 06 64 08 40 74  
Laurent F. Gestion des Dossiers diags 06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13

**M contact@rezodiags.fr**

www.rezodiags.fr - www.vosdiagnosticsentouteserenite.com

Rezodiags

## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01  
Date du repérage : 20/08/2021  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi n° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Meurthe-et-Moselle**  
Adresse : ..... **53 saint Nicolas étage 4**  
Commune : ..... **54000 NANCY**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Bat. 53; Etage 4 Lot numéro Non communiqué,**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. LALLOUCHE Hocine**  
Adresse : ..... **12 rue la fayette**  
**54320 MAXEVILLE**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. LALLOUCHE Hocine**  
Adresse : ..... **12 rue la fayette**  
**54320 MAXEVILLE**

### Repérage

Périmètre de repérage :

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Laurent Clauet**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **REZODIAGS BY ADEFI SAS**  
Adresse : ..... **26 Avenue Foch**  
**57000 METZ**  
Numéro SIRET : ..... **853 636 447**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MIC INSURANCE**  
Numéro de police et date de validité : ..... **95214Z / 05/03/21**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale: 27,68 m<sup>2</sup> (vingt-sept mètres carrés soixante-huit)**  
**Surface au sol totale: 37,16 m<sup>2</sup> (trente-sept mètres carrés seize)**

**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**M. LALLOUCHE Hocine**

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - entrée / séjour	18,5	18,5	
4ème étage - wc	0,63	1,39	
4ème étage - salle de bain	1,27	2,97	
4ème étage - chambre 1	5,14	7,2	
4ème étage - chambre 2	2,14	7,1	

Superficie habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface habitable totale: 27,68 m<sup>2</sup> (vingt-sept mètres carrés soixante-huit)**  
**Surface au sol totale: 37,16 m<sup>2</sup> (trente-sept mètres carrés seize)**

Fait à **NANCY**, le **20/08/2021**

**Par : Laurent Clauet**



Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



# CERTIFICAT

DECOMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Laurent CLAUET**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2675 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	18/10/2019	17/10/2024
- Diagnostic amiante sans mention	15/10/2019	14/10/2024
- Diagnostic de performance énergétique	18/10/2019	17/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	10/10/2019	09/10/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	10/10/2019	09/10/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'état relatif de prise en compte de la végétation traitée et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2017 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2005 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagnaux, le 22/11/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peut rendre ce certificat inopérant.

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande - F92220 Bagnaux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)


**REZODIAGS**  
 Diagnostics Immobiliers
 

Lucia S. Secrétaire commerciale	07 71 57 28 57
Sabrina P. Commerciale	06 64 08 40 74
Laurent F. Gestion des Dossiers diags	06 84 53 56 40

Laurent C. Technicien diagnostiqueur 06 84 53 79 13

 [contact@rezodiags.fr](mailto:contact@rezodiags.fr)  
 [www.rezodiags.fr](http://www.rezodiags.fr) - [www.vosdiagnosticsentouteserenite.com](http://www.vosdiagnosticsentouteserenite.com)  
 Rezodiags

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/08/2021/LALLOUCHE/8746\_p01** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 53 saint Nicolas étage 4 54000 NANCY.

Je soussigné, **Laurent Clauet**, technicien diagnostiqueur pour la société **REZODIAGS BY ADEFI SAS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Laurent Clauet	DEKRA Certification	DTI 2675	14/10/2024 (Date d'obtention : 15/10/2019)
DPE	Laurent Clauet	DEKRA Certification	DTI 2675	17/10/2024 (Date d'obtention : 18/10/2019)
Electricité	Laurent Clauet	DEKRA Certification	DTI 2675	09/10/2024 (Date d'obtention : 10/10/2019)
Gaz	Laurent Clauet	DEKRA Certification	DTI 2675	09/10/2024 (Date d'obtention : 10/10/2019)
Plomb	Laurent Clauet	DEKRA Certification	DTI 2675	17/10/2024 (Date d'obtention : 18/10/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (MIC INSURANCE n° 95214Z valable jusqu'au 05/03/21) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **NANCY**, le **20/08/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :


**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	J CUIF B CUIF TOURRAND-HEMMER NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	1021955 MNA
<b>Date de réalisation</b>	09/07/2021

<b>Localisation du bien</b>	51 rue Saint Nicolas 54000 NANCY
<b>Section cadastrale</b>	BC 211
<b>Altitude</b>	198.95m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.688416 - Longitude 6.186878

<b>Désignation du bailleur</b>	LALLOUCHE
<b>Désignation du locataire</b>	SMART KITCHEN

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **J CUIF B CUIF TOURRAND-HEMMER NOTAIRES** soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 27/02/2012	NON EXPOSÉ

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

### PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de NANCY

-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-
---	----------------------------------	------------	------------	---

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

## SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2020/DDT54/ADUR/026 du 23/09/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 51 rue Saint Nicolas, 54000 NANCY  
Cadastre : BC 211

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
 cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
 2 oui  non   
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
 3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
 4 oui  non   
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
 5 oui  non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
 oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
 oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
 6 oui  non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe au contrat de location oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
 NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
 > L'information est mentionnée dans le contrat de location  
 oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

### Bailleur - Locataire

Bailleur : LALLOUCHE  
 Locataire : SMART KITCHEN  
 Date : 09/07/2021 Fin de validité : 09/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Meurthe-et-Moselle  
 Adresse de l'immeuble : 51 rue Saint Nicolas 54000 NANCY  
 En date du : 09/07/2021

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	12/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/08/1986	18/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1989	30/05/1989	05/12/1989	13/12/1989	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/08/1989	31/12/1991	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>
Séisme	13/04/1992	13/04/1992	18/05/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/06/1997	07/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	29/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2012	22/05/2012	08/06/2012	14/06/2012	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Bailleur : LALLOUCHE

Locataire :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Meurthe-et-Moselle

Commune : NANCY

Parcelles : BC 211

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

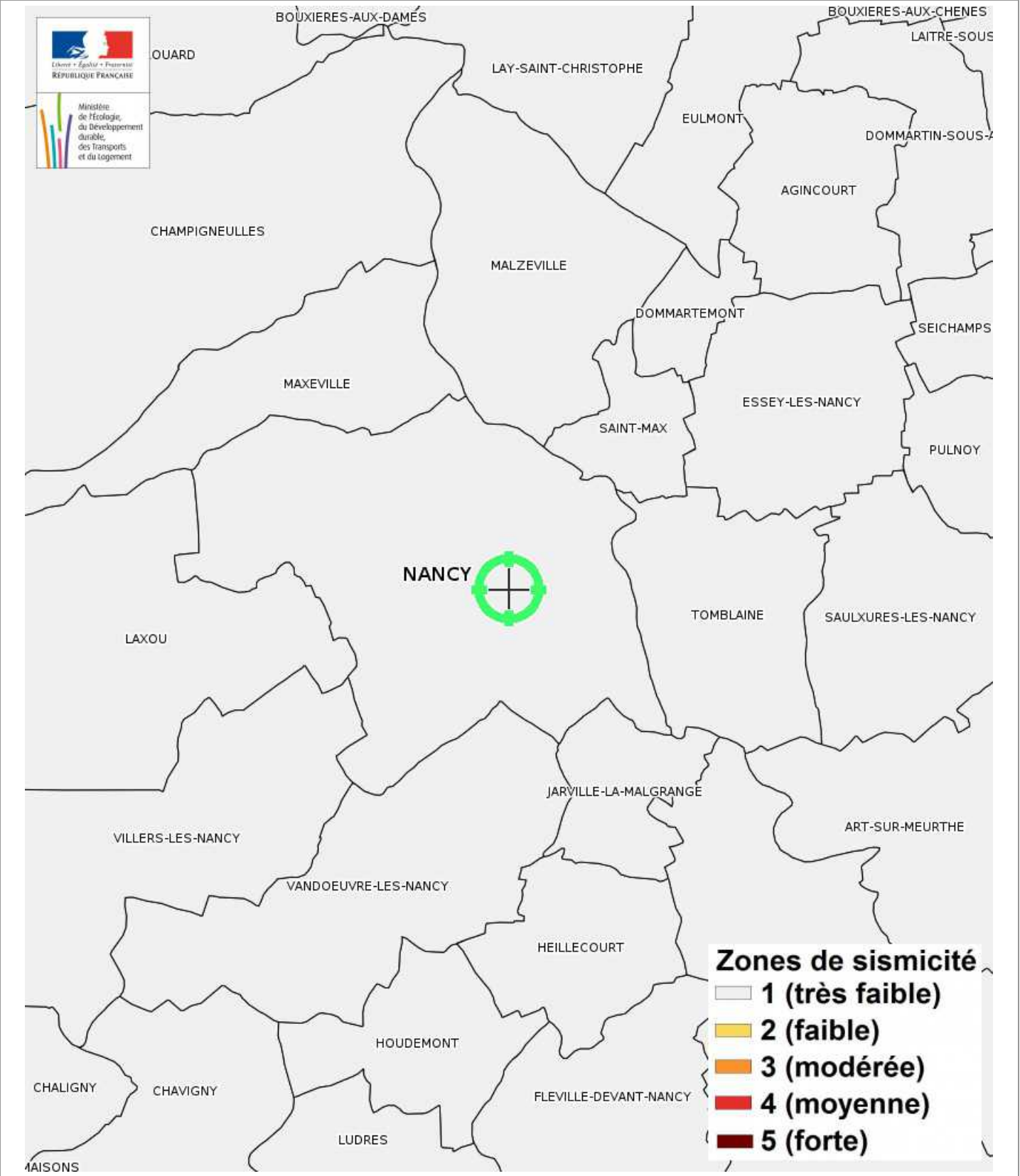


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Meurthe-et-Moselle

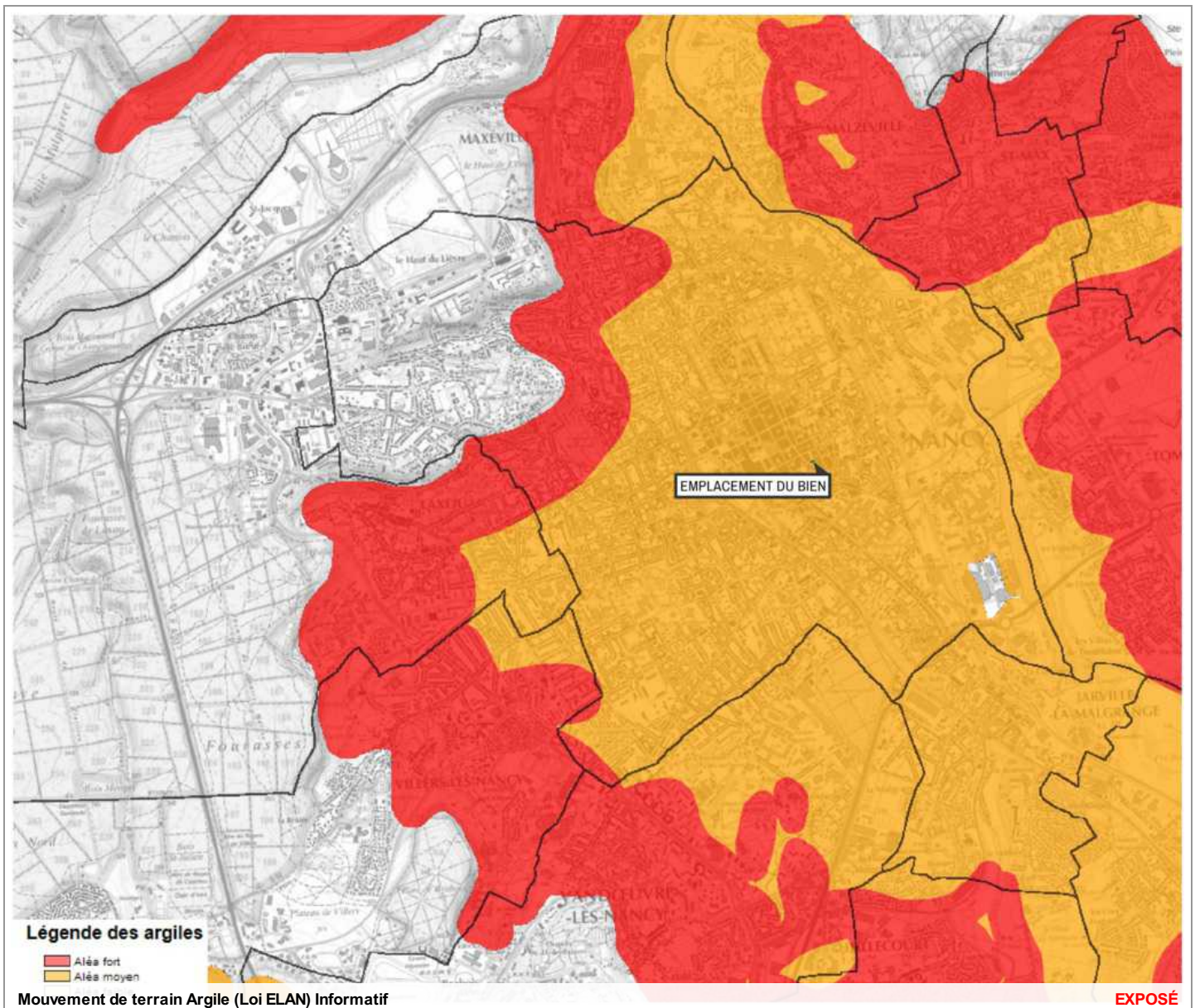
Commune : NANCY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

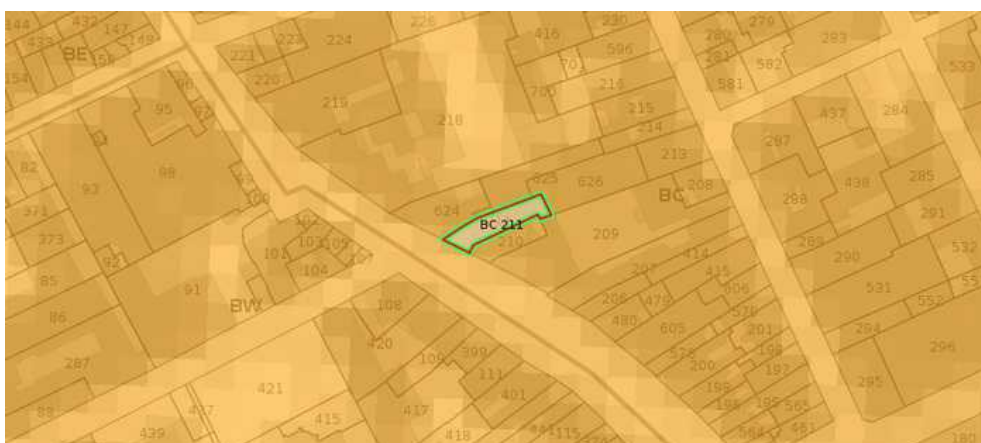


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



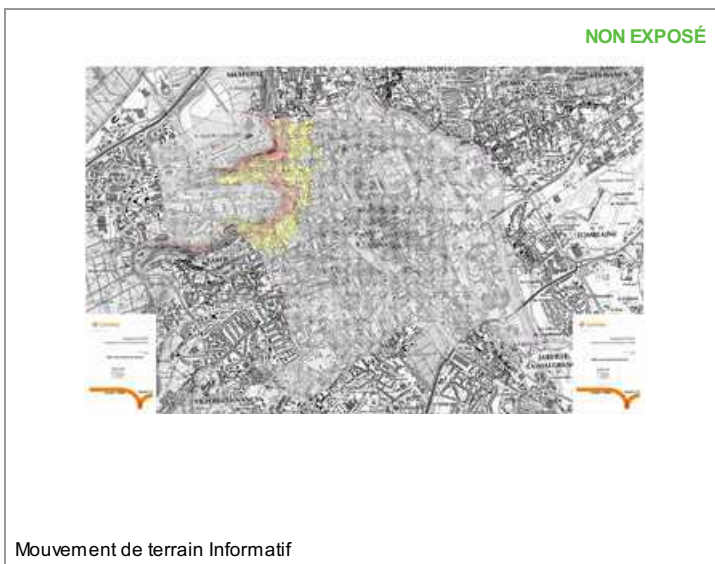
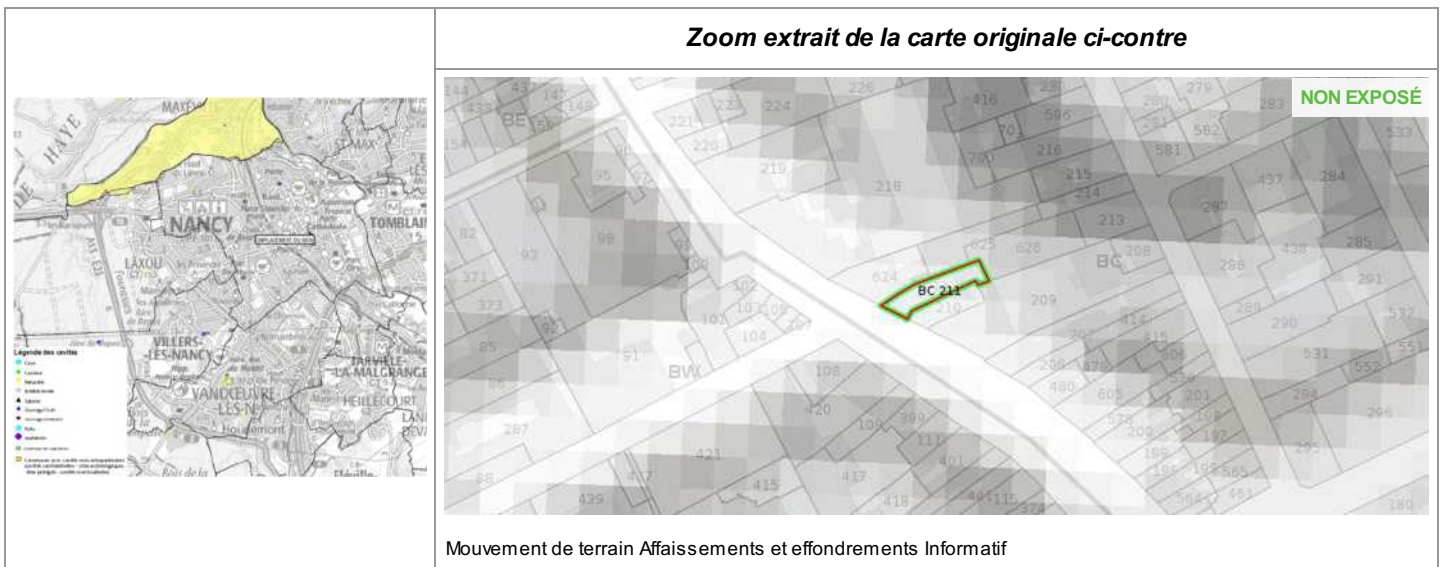
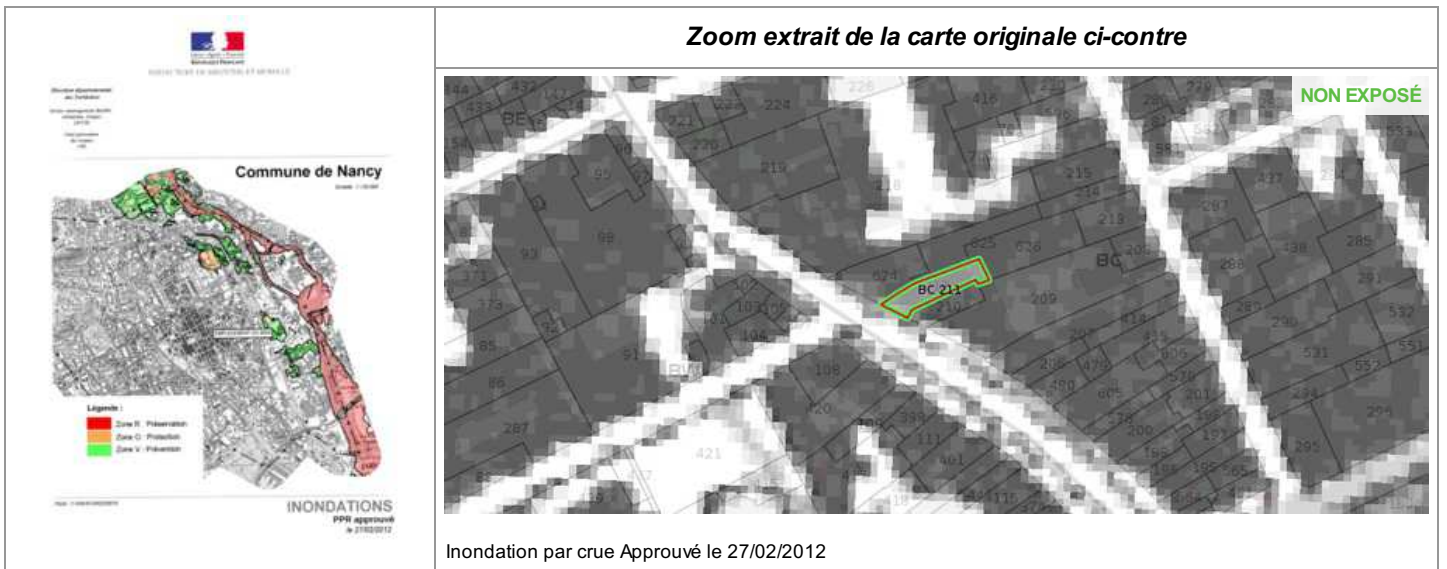
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

### Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

Arrêtés



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service aménagement durable, urbanisme et risques

ARRETE PREFECTORAL D'APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES D'INONDATION DE LA MEURTHE SUR LES COMMUNES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE,  
MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, SAINT-MAX, TOMBLAINE

**Le préfet de Meurthe-et-Moselle**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 prescrivant un PPR inondation de la Meurthe sur les communes de Jarville-la-Malgrange, Nancy, Malzéville, Maxéville, Saint-Max et Tomblaine ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Jarville-la-Malgrange du 26 mai 2011 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Malzéville du 20 avril 2011 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Max du 23 mai 2011 ;

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Tomblaine du 10 mai 2011 ;

**VU** l'avis favorable assorti d'une réserve du conseil municipal de Maxéville du 23 mai 2011

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de Nancy du 23 mai 2011;

**VU** l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy du 27 mai 2011;

**VU** l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 30 mai 2011;

**VU** l'avis réputé favorable et du centre régional de la propriété forestière ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées de monsieur le commissaire - enquêteur du 14 décembre 2011;

**Vu** le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

### ARRETE

**Article 1er :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation de la Meurthe sur le territoire des communes de Jarville-la-Malgrange, Nancy, Malzéville, Maxéville, Saint-Max et Tomblaine tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié dans un journal ci-dessous désigné :

- L'Est républicain

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées ainsi qu'au président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Il sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies de ces communes, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

**Article 4** : Le PPR approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Les services de l'Etat et le maire de la commune susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Monsieur le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile.

Nancy, le 27 FEV. 2012

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0184

### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04232 Alstom Moteurs à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 28 28 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 8, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44



## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04232 : Alstom Moteurs sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD

# Annexes

## Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0191

### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04235 Gare SNCF à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 28 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04235 : Gare SNCF sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0188

### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04243 Ancienne chaudronnerie lorraine à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04243 : Ancienne chaudronnerie lorraine sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0190

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**portant création du secteur d'information n°54SIS04245**  
**Ancienne Usine à Gaz Nancy île de Corse**  
**à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04245 : Ancienne Usine à Gaz Nancy île de Corse sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2010

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD

# Annexes

## Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0194

### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04246 Site RIMMA à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44



## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04246 : Site RIMMA sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

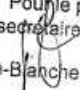
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le

02 JAN. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
  
Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0205

### ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant création du secteur d'information n°54SIS04247**  
**Station service Total – Rue de Tomblaine**  
**à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04247 : Station service Total – Rue de Tomblaine sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0192

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**portant création du secteur d'information n°54SIS04248**  
**Station Total – Laroche**  
**à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE**

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04248 : Station Total – Laroche sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

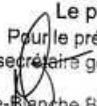
Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
  
Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0193

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**portant création du secteur d'information n°54SIS04250**  
**Station Total – Jeanne d'Arc**  
**à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE**

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04250 : Station Total – Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0197

### ARRÊTE PRÉFECTORAL

#### portant création du secteur d'information n°54SIS04363 Ancienne station Total – Relais du Charmois à Vandoeuvre-les-Nancy et Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### ARRÊTE

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44



## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04363 : Ancienne station Total – Relais du Charmois sur le territoire des communes de Vandoeuvre-lès-Nancy et Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Vandoeuvre-lès-Nancy, au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

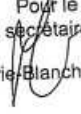
Il est affiché pendant un mois dans les mairies et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Vandoeuvre-lès-Nancy, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
  
Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0189

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**  
**portant création du secteur d'information n°54SIS06742**  
**Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld**  
**à Nancy**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

### **ARRÊTE**

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS06742 : Ancienne Usine à Gaz Nancy – De Foucauld sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 03 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture  
Service de la Coordination des Politiques  
Publiques  
Bureau des Procédures Environnementales  
N°2017-0187

#### ARRÊTE PRÉFECTORAL portant création du secteur d'information n°54SIS04241 Ancien dépôt Total – Lotissement de Remenauville à Nancy

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements public de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRÊTE**

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 80031 - 54038 NANCY CEDEX  
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 30 52 34  
Accueil du public : 5, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY  
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 1 :**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

**SIS n° 54SIS04241 : Ancien dépôt Total – Lotissement de Remenauville sur le territoire de la commune de Nancy.**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur.

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy.

Il est affiché pendant un mois à la mairie et au siège de la Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le Président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 02 JAN. 2019

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

## Annexes Arrêtés

**RECUEIL N° 4**

**172**

**17 FEVRIER 2006**

**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**CABINET DU PREFET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**ARRETE PREFECTORAL N° 001/2006/SIDPC DU 17 FEVRIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRETE**

**Article 1** : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée au maire des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 5** : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,  
Claude BALAND

**ARRETE PREFECTORAL N° 002/2006/SIDPC DU 17 FEVRIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRETE**

**Article 1** : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de AFFRACOURT sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant

- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Article 2** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement

**Article 3** : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée à monsieur le maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de la commune de AFFRACOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,  
Claude BALAND

## Annexes

### Arrêtés



Direction départementale  
des territoires

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/026**  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques naturels, technologiques et miniers majeurs

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu** l'article L174-5 du code minier ;
- Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** les décrets n° 200-1254 et n°200-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98/2006/SIDPC du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°98/2012/SIDPC du 31 mai 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0184 du 2 janvier 2019 portant création du secteur d'information des sols (SIS) n°54SIS04232 – Alstom Moteurs relatif à l'information des acquéreurs-locataires sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0191 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04235 - Gare SNCF sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0187 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04241 - Ancien dépôt TOTAL, lotissement de Remenauville sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0188 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04243 - Ancienne Chaudronnerie Lorraine sur la commune de NANCY,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0190 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04245 - Ancienne usine à gaz NANCY ILE DE CORSE sur la commune de NANCY,

Place des Ducs de Bar  
C.O. n° 60025  
54035 NANCY Cedex  
Tél : 03.83.91.40.00  
balu-service@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/2

## Annexes

### Arrêtés

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0194 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04246 - Site RIMMA sur la commune de NANCY,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0205 en date du 2 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04247 - Station service TOTAL - rue de Tomblaine sur la commune de NANCY,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0192 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04248 - Station TOTAL - LAROCHE sur la commune de NANCY,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0193 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04250 - Station TOTAL - Jeanne d'Arc sur la commune de NANCY,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0197 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS04363 - Ancienne station-service Total - Relais du Charmois sur les communes de VANDOEUVRE-LES-NANCY et NANCY

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0189 en date du 3 janvier 2019 portant création du SIS n°54SIS06742 - Ancienne Usine à Gaz de Foucauld sur la commune de NANCY,

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1** : Le dossier communal d'information joint annule et remplace le dossier annexé à l'arrêté préfectoral n°98/2012/SIDPC du 31 mai 2012 relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires sur la commune de NANCY.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressée au maire de la commune, à la chambre départementale des notaires, à l'association départementale des maires et aux professionnels de l'immobilier.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Les services de l'État, le maire de la commune de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à NANCY, le **23 SEP. 2020**  
Le préfet,

  
Le chef du service  
Aménagement Durable,  
Urbanisme et Risques

**F. THORNER**

Place des Ducs de Bar  
C.O. n° 60025  
54035 NANCY Cedex  
Tél : 03.83.91.40.00  
balv-service@meurthe-et-moselle.gouv.fr

2/2



## Annexes

### Arrêtés



Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

#### Arrêté préfectoral

portant création du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n°54SIS08472  
Site « Abralor » – 42 rue de la digue à Nancy

N° 2018-1278

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L.125-7, L.556-2 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale organisée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités anciennement exercées sur le site « ABRALOR » - situé 42 rue de la Digue à Nancy - sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Nancy :

**SIS n° 54SIS08472 : Abralor, 42 rue de la digue à Nancy**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :** Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera publié sur les sites internet suivants :

- géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr>
- site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Le Secteur d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Nancy.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy ;
- affiché pendant un mois à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle

**Article 4 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

# Annexes

## Arrêtés



Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

### Arrêté préfectoral

#### portant création du Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n° 54SIS08572 Site « MC Chromage » – 44 rue des jardiniers à Nancy

N° 2019-1680

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-6, L.125-7, L.556-2 et R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale organisée du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 25 septembre 2020 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités anciennement exercées sur le site « MC CHROMAGE » - situé 44 rue des Jardiniers à Nancy - sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;  
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Nancy :

**SIS n° 54SIS08572 : MC Chromage, 44 rue des jardiniers à Nancy**

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :** Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera publié sur les sites internet suivants :

- géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr>
- site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Nancy.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- notifié au maire de la commune de Nancy et au président de la Métropole du Grand Nancy ;
- affiché pendant un mois à la mairie de Nancy et au siège de la Métropole du Grand Nancy ;
- publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle

**Article 4 :** La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Nancy et le président de la Métropole du Grand Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 13 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Marie-Blanche BERNARD

## Annexes

### Arrêtés



Direction départementale  
des territoires

Service Aménagement durable, Urbanisme, Risques

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/DDT54/ADUR/083

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques naturels, technologiques et miniers majeurs

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- Vu** l'article L174-5 du code minier ;
- Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1 du 17 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à la mise en œuvre de l'information des acquéreurs-locataires sur les communes de Meurthe-et-Moselle,
- Vu** les décrets n° 2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté modifié du 25 octobre 2012 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire notamment la protection de la population vis-à-vis de l'exposition aux rayons ionisants notamment du radon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020/DDT54/ADUR/018 du 23 septembre 2020 relatif à la dernière actualisation de l'information des acquéreurs-locataires sur les communes de Meurthe-et-Moselle,

Place des Ducs de Bar  
C.O. n° 60025  
54035 NANCY Cedex  
Tél : 03.83.91.40.00  
balu-service@meurthe-et-moselle.gouv.fr

1/2

## Annexes

### Arrêtés

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1 :** L'annexe jointe à l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et miniers majeurs est modifiée et annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée au maire des communes intéressées, à l'association départementale des maires, à la chambre départementale des notaires et aux professionnels de l'immobilier de Meurthe-et-Moselle. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Il est accessible sur le site Internet :

« [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) ».

**Article 3 :** Les services de l'Etat et le maire concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **09 NOV. 2020**

Le préfet,

Le chef du service  
Aménagement Durable,  
Urbanisme et Risques

**F. THORNER**

Place des Ducs de Bar  
C.O. n° 60025  
54035 NANCY Cedex  
Tél : 03.83.91.40.00  
balu-service@meurthe-et-moselle.gouv.fr

2/2

## Annexes

### Arrêtés

INSEE	Commune	Zonage sismique	Plan	RISQUE	Bassin risque	Prescrit	Approuvé	SIS	Radon Niveau 3
54371	Moineville	Zone de sismicité 1 (très faible)	PPR	inondation	Orne	-	07/05/2010		
			PPR	minier (fer)	Briey		23/08/2016		
			PPR	Technologique	Titanobel	-	24/09/2010		
54373	Moncel-lès-Lunéville	Zone de sismicité 1 (très faible)	PSS	inondation	Meurthe	-	10/09/1956	X	
54084	Mont-Bonvillers	Zone de sismicité 1 (très faible)	PPR	minier (fer)	Piennes		29/08/2013		
54377	Montigny	Zone de sismicité 2 (faible)	-	-	-	-	-		
54381	Montreux	Zone de sismicité 2 (faible)	-	-	-	-	-		
54382	Mont-Saint-Martin	Zone de sismicité 1 (très faible)	PPR	minier (fer)	Longwy		24/01/2012	X	
			PPR	inondation	Chliers		11/10/2017		
54383	Mont-sur-Meurthe	Zone de sismicité 1 (très faible)	PSS	inondation	Meurthe	-	10/09/1956		
54391	Moutiers	Zone de sismicité 1 (très faible)	PPR	minier (fer)	Briey	27/08/2019			
			PPR	Technologique	Titanobel	-	24/09/2010		
54395	Nancy	Zone de sismicité 1 (très faible)	PSS	inondation	Meurthe	-	10/09/1956	X	
			PPR	inondation	Meurthe	-	27/02/2012		
54396	Neufmaisons	Zone de sismicité 2 (faible)	-	-	-	-	-		X
54397	Neuves-Maisons	Zone de sismicité 1 (très faible)	PPR	mouvement de terrain	Coteaux de Moselle	-	23/09/1999	X	
			PPR	inondation	Moselle	-	27/07/2000		
54398	Neuviller-lès-Badonviller	Zone de sismicité 2 (faible)	-	-	-	-	-		
54399	Neuviller-sur-Moselle	Zone de sismicité 1 (très faible)	PSS	inondation	Moselle	-	10/09/1956		
54401	Nonhigny	Zone de sismicité 2 (faible)	-	-	-	-	-		

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 402371710  
2040 D



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N° AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/0019 / 402371710

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

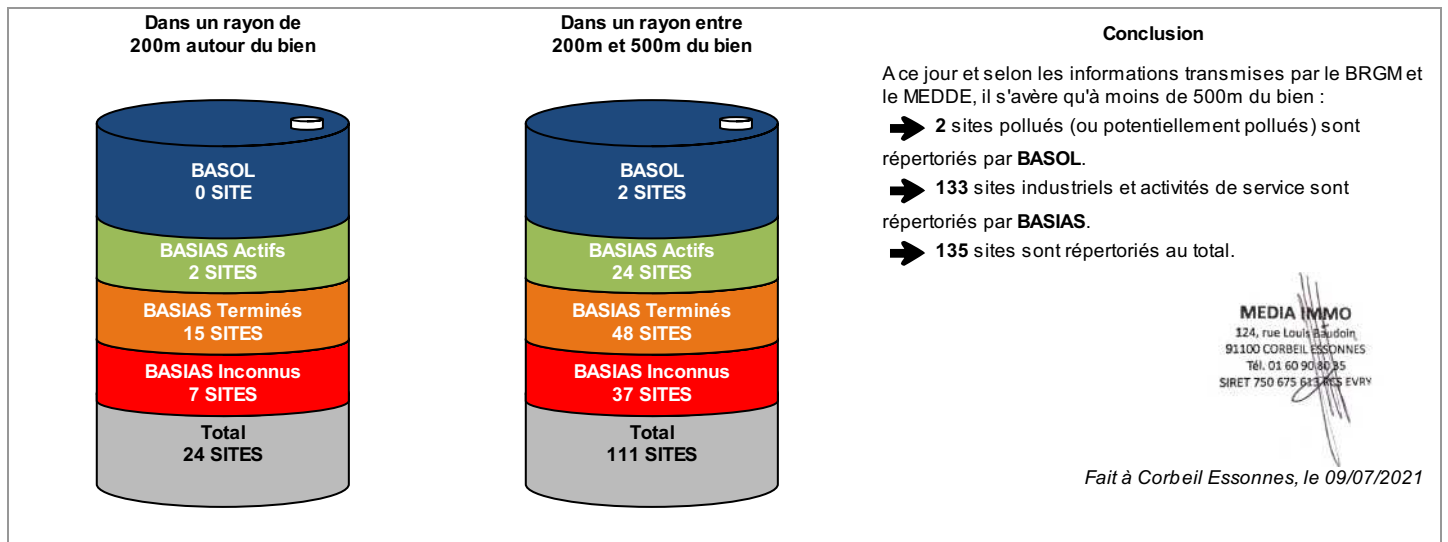
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	J CUIF B CUIF TOURRAND-HEMMER NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	1021955 MNA
<b>Date de réalisation</b>	09/07/2021

<b>Localisation du bien</b>	51 rue Saint Nicolas 54000 NANCY
<b>Section cadastrale</b>	BC 211
<b>Altitude</b>	198.95m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.688416 - Longitude 6.186878

<b>Désignation du bailleur</b>	LALLOUCHE
<b>Désignation du locataire</b>	SMART KITCHEN



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	Picard Atelier de dorure, argenture	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Général Drouot (12 rue du) NANCY	40 m
C3	Nouvion Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	46 m
C3	Ets Nickelage de l'Est Traitements de surface électrolytiques et chimiques	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	52 m
C3	Conrad Teinturerie de soie de porc, fabrique de brosses	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...)	NANCY	55 m
C3	COOPERATIVE PHARMACEUTIQUE FRANCAISE (CPF) Dépôt de produits chimiques	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	15, Rue Général Drouot NANCY	71 m
C3	DESBOEUF Travail du caoutchouc	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	46, rue St Nicolas NANCY	74 m
C3	Mathis André et Juy Camille Fabrique de jouets	Fabrication de jeux et jouets	NANCY	79 m
C3	SOYER Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY	90 m
C3	Wan Werden Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Hache (4 rue de la) NANCY	90 m
C3	Société Réjan Dépôt de liquide inflammable	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY	93 m
C3	Etablissements G. de la Salle et Fils (SARL) Confiserie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Général Drouot (6 rue du) NANCY	103 m
C3	Beau Vulmont Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	121 m
C2	A. Schmitt Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY	127 m
C4	Michel Fabrique d'eau de Javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	135 m
B3	V. Kohner et Pitz Frères Atelier de nickelage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	139 m
C4	Oudin Fabrique d'eau de Javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Jeannot (12, rue) NANCY	141 m
C2	Direction Départementale des Postes Transformateur pyralène	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	NANCY	145 m
B3	Garage Claude et Michel (S.A.R.L.) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NANCY	157 m
D4	Valence et Cie S.A.R.L. Entreprise nancéenne d'électricité et mécanique, ex Degoin Charles Entreprise d'électricité, de mécanique et dépôt liquide inflammable, ex Fonderie de cuivre	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fonderie d'autres métaux non ferreux	NANCY	173 m
D4	GRAND GARAGE St NICOLAS Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue des Fabriques NANCY	179 m
D4	Grand Garage St Nicolas, ex Thouvenin Garage, ex Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Fabriques (32 rue des) NANCY	186 m
C2	Sté Emric, ex Emerique Transformateur, Dépôt de liquide inflammable	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	192 m
C4	Barnier et Cathiard Atelier de vulcanisation	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Charles III (60 rue) NANCY	196 m
B3	Louis et Medes - Garage des Tiercelins Station-service - Garage	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	19, Rue des Tiercelins NANCY	198 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	G. Guillon Atelier de réparation auto	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NANCY	201 m
D4	Petit Jean Dépôt de chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	NANCY	203 m
B4	Pneumatiques Pierre Duval ; ex Thieronge Hélène Pernollet Lydie - Blanchisserie Nancéenne Atelier de pneumatiques, ex Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Fabriques (70 rue des) NANCY	203 m
B2	Renolleau Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	210 m
D4	Société des extraits Noiroit Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fabriques (18 rue des) NANCY	211 m
D3	Central Pressing, ex Husson Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	216 m
B3	LA PLOMBERIE MODERNE Dépôt de liquide inflammable et gaz combustible liquéfié	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	21-23 ter rue des Tiercelins NANCY	219 m
B2	Union Industrielle des Pétroles (UIP) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Docteur Schmitt (rue du) NANCY	221 m
D4	Thouvenin Garage avec dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	32, rue des Fabriques NANCY	225 m
B4	S.A. Allumetière Française Allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	NANCY	236 m
D3	Société Nancéenne Automobile ; ex : Els Gras Henri Garage, Dépôt de liquide inflammable, ex Dépôt de charbon	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	239 m
C4	Salomon et Cie S.A. Récupération métallurgique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto... )	70, rue Charles III, puis en 1974 109, Bd d'Haussonville NANCY	256 m
B4	Station Centrale d'Electricité Incinérateur d'ordures ménagères	Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)	NANCY	258 m
C2	Drogues réunies de l'Est SA Droguerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NANCY	272 m
D2	Rouyer-Marchal Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	273 m
D3	Kermanovitz Janhiel Dépôt de chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	Fabriques (8 rue des) NANCY	275 m
B4	54 Pneu Vente et stockage de pneus	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	48, rue des Tiercelins NANCY	283 m
D4	Ateliers Riffard, ex Ets Leroy et Cie Garage, ex Fabrique de chaussures, fabrication de colle à base de caoutchouc	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, Fabrication de chaussures	NANCY	283 m
C4	SARGA Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	103, rue Charles III (Avant : rue des Tiercelins) NANCY	286 m
D3	Zambeaux Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Fabriques (4 rue des) NANCY	287 m
D2	Michel Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Charles III (2 rue) NANCY	288 m
D4	VIRLAT, ex Henry Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	7, rue de la Salle NANCY	289 m
B3	Institution Saint Dominique Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	290 m
D2	Daw int Germaine Nettoyage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	294 m
B4	Drogues Réunies SA Droguerie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jardiniers (22 rue des) NANCY	300 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C1</b>	Wulmont Fabrique d'eau de Javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	314 m
<b>D2</b>	Société Auto Vacher Garage et Dépôt de liquide inflammable	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Quatre Eglises (87 bis rue des) NANCY	316 m
<b>D2</b>	Vorms Raymond, ex Picard Garage Carrosserie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Charles III (23 rue) NANCY	321 m
<b>C5</b>	GARREL Dépôt de chiffons, papier, peaux sèches	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	109, rue Charles III (Dépôt), Gare de Nancy St Georges NANCY	322 m
<b>D2</b>	Garage Renault agence St Sébastien, ex Roth, ex Segault et Ropion, ex SICA Garage, ex Station-service, ex Atelier de maturation de fruits	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)	57, rue des Ponts NANCY	325 m
<b>C1</b>	Gérard Corroierie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	NANCY	326 m
<b>B1</b>	Gayrard Armand Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	329 m
<b>E3</b>	Nouvelle Imprimerie Royer Imprimerie	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	NANCY	330 m
<b>D2</b>	Renault Carrosserie, ex Segault & Ropion Garage, ex Garage station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY	336 m
<b>E2</b>	MAISON HOSPITALIERE ST CHARLES Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	56, rue des Quatre Eglises NANCY	341 m
<b>B2</b>	Bouillet Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	344 m
<b>C1</b>	Blanchet Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Hache (87 rue de la) NANCY	346 m
<b>B5</b>	Garrel, ex Société anonyme des Ateliers Jean Prouvé Ferrailleur, ex Atelier application de vernis	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Charles III (109 rue) NANCY	346 m
<b>B1</b>	Société Générale de Banque Banque avec dépôt de liquide inflammable	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	346 m
<b>C1</b>	Société Wegmann et Jacquot Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY	347 m
<b>A3</b>	Société Rapides de Lorraine Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Cloître (rue du) NANCY	349 m
<b>E2</b>	Cycles & Moto René Michenon Garage, dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	356 m
<b>B2</b>	Coinet Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	358 m
<b>C5</b>	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	59, rue des Jardiniers, St Stanislas, La Ronchère NANCY	363 m
<b>C5</b>	Etablissements J. Frydman Atelier de blanchissement de chiffons et plumes. Dépôt chiffons, métaux	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	363 m
<b>C5</b>	Ets Geiller Nickelage, ex Gareggi Nickelage, ex Atelier de traitement des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Métallurgie du cuivre (production et première transformation), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	363 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
<b>C5</b>	Société Nouvelle des Cycles Excel SARL Manufacture de cycles et cyclomoteurs	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de motocycles et de bicyclettes et véhicules pour invalides	NANCY	363 m
<b>D1</b>	Mme Veuve Berl Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	364 m
<b>D5</b>	Valence Entreprise Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	NANCY	364 m
<b>B5</b>	Matrio Garage Laroche, ex Wied et fils Garage, ex Teinturerie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Jardiniers (42 rue des) et Lasalle (3 rue) NANCY	368 m
<b>C5</b>	MC CHROMAGE		44 Rue Jardiniers (des) NANCY	371 m
<b>B1</b>	ABC Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	36? rue St Dizier NANCY	372 m
<b>A2</b>	Laboratoires Basdem Laboratoire de prothèses dentaires	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	374 m
<b>A2</b>	Thorax Imprimerie, dépôt de liquide inflammable	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) , Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	375 m
<b>B5</b>	Station TOTAL - LAROCHE		rue des jardiniers NANCY	379 m
<b>A2</b>	Garillot G. Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	380 m
<b>A2</b>	Mahault et Cie Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	380 m
<b>E3</b>	Antar SA Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY	383 m
<b>E3</b>	Dufils "Pressing des Vosges"	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	383 m
<b>C1</b>	Entreprise GTM SA Transformateur pyralène	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	NANCY	384 m
<b>A2</b>	Ets Richter SA Atelier de fonte et de laminage d'étain	Fonderie	NANCY	384 m
<b>E4</b>	UER des sciences pharmaceutiques biologiques Faculté - utilisation de sources radioactives	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	5, rue Lebrun NANCY	384 m
<b>C5</b>	Direction Départementale des Postes Centre de chèques postaux	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	NANCY	387 m
<b>D2</b>	STE PAVAGES ASPHALTAGE DE PARIS "SPAPA" Centrale d'enrobage, dépôt de liquide inflammable	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	3, rue Charles Welche NANCY	388 m
<b>B5</b>	Jacquot Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Jardiniers (30 rue des) NANCY	389 m
<b>A3</b>	Nordon Frères Atelier de chaudronnerie et constructions mécaniques	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	NANCY	390 m
<b>E3</b>	Rémy Atelier d'émaillage de plaques métalliques	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	392 m
<b>A3</b>	Entrepôts métallurgiques lorrains Dépôt de gaz	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	NANCY	396 m
<b>B2</b>	Société alsacienne de Magasins "Prisunic" Dépôt de liquide inflammable	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	396 m
<b>E3</b>	HEY Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	30, Avenue de Strasbourg, dans la cour NANCY	398 m
<b>B5</b>	Matrio, Garage Laroche, ex Compagnie Française de Raffinage Garage, ex Dépôt de liquides inflammables	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jardiniers (38 rue des) NANCY	399 m
<b>C5</b>	NORMAND Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	92, rue Charles III NANCY	399 m



Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D5	Robert Cardot Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarissage)	NANCY	399 m
C5	Société Bezard, ex Cie du Couchage de l'Armée Blanchisserie industrielle	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Charles III (92 rue) NANCY	399 m
D4	Raynal Vente-réparation d'accumulateurs	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	13, rue Albert Lebrun NANCY	405 m
D5	JEANMAIRE Atelier de polissage, nickelage, chromage, cuivrage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	17, rue de la Prairie, puis 14, rue Molitor NANCY	407 m
E3	Solove (S.A.) -concessionnaire Avis- ; ex Purfina Française, ex Chevalier Distribution d'essence pour une entreprise privée	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	21-23 Place des Vosges NANCY	408 m
A3	Pressing de la Cathédrale - Mekroud Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	410 m
B1	"Imprimerie Humblot" Société Jacques L'aventure et Cie Atelier d'application de vernis	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	NANCY	412 m
D4	Prévot Entreprise Dépôt de carbure de calcium	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NANCY	412 m
C1	Simonet Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	412 m
B1	Société Preslor Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY	414 m
B1	France Quick (SA) ; ex : Belle Jardinière Restaurant rapide avec dépôt de liquide inflammable	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	415 m
E4	Ets Henry Gras S.A. Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	11, rue Albert Lebrun (138, rue St Dizier) NANCY	416 m
B5	Garage Baitel Garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	Charles III (127 rue) NANCY	420 m
A4	Ets Pignolet Atelier d'essais de moteurs à explosion et de moteurs à combustion	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	NANCY	422 m
B1	Société Confort Ménage Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	427 m
E4	Faculté de pharmacie Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	429 m
D1	Société Euromarché ; ex Centre St-Sébastien Codec - Centre commercial St-Sébastien Supermarché de centre commercial	Compression, réfrigération, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Transformateur (PCB, pyralène, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Cyfflé (rue) NANCY	432 m
C1	Société "Presto-Press" Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Grand Rabbin Haguenauer (rue du) NANCY	433 m
A2	Leclerc Pneu (S.A.), ex Société Française Pétroles BP- Station-service Jean-Lamour, ex Garage Central (SARL) ; ex Barre Entreprise Dépôt de pneus, ex Station-service Garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Rue Maurice Barrès NANCY	434 m
B1	Société Esso Standard Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	435 m
B1	Crédit Lyonnais Transformateur pyralène	Transformateur (PCB, pyralène, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	437 m
A3	Société Civile Immobilière Sonadium Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY	441 m
A3	Hans Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	NANCY	444 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B5	Baudot Roger Tôlerie automobile, carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Charles III (129 rue) NANCY	445 m
D5	Wloka Jacques Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY	446 m
B5	Domaine de l'Auto, ex Société de Réparation Générales d'Automobiles S.A. Concessionnaire automobile	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	Charles III (133 rue) NANCY	461 m
A4	Les épicerie fines de l'Est, Etablissement Louis Dixneuf "Au vieux Gourmet" Distribution interne de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jardiniers (17 rue des) NANCY	467 m
B1	Compagnie générale de torréfaction - Cafés Vita Atelier de torréfaction	Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés	NANCY	472 m
A4	Guittet Etablissements Dépôt de peintures et vernis, Dépôt de liquide inflammable	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jardiniers (15 rue des) NANCY	481 m
D1	Mairie de Nancy Palais des congrès, avec transformateur	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Grand Rabbin Haguenauer (17 rue du) NANCY	486 m
B1	Radio Centre Dépôt de gaz	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	NANCY	488 m
B1	STE ANCIENS ETS G. MAURICE Vernis, produits chimiques	Industrie chimique	42, rue des Carmes NANCY	491 m
D5	Centre Hospitalier Régional Laboratoire de traitement et développement de surfaces photosensibles	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)	NANCY	492 m
E4	GROSSE Distribution de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	44 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny NANCY	495 m
A4	Société Auto Industrie de l'Est ; ex. Weber Louis Atelier travail des métaux, ex Atelier travail du bois	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	XXème Corps (12 avenue du) NANCY	495 m
C1	Cofreth SA Transformateur	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Grand Rabbin Haguenauer (rue du) NANCY	499 m
A5	Garage Offerlé Garage-carrosserie	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	NANCY	499 m
C1	SARL Vitonet ; S.A. Progressec ; Syndicat de Copropriété du centre commercial régional saint Sébastien Pressing, Compresseurs frigorifiques, Transformateurs pyralène	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Transformateur (PCB, pyralène, ...), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Compression, réfrigération	NANCY	499 m
C5	Hôtel de police, Cie générale de Chauffe Hôtel de police avec desserte interne de carburant et transformateur	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Hôtel de Police, Bd Lobau NANCY	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Groupe Saint-Pierre - écoles maternelle et élémentaire privées		6 et 8 rue Nabécor NANCY
Station-service MATCH		41/51 rue de Laxou NANCY
Wolseley (ex Brossette)		Rue de Château-Salins NANCY
Garage Opel Meny		11 rue du Tapis Vert NANCY
Ecole maternelle publique des Tiercelins		70 rue des fabriques NANCY
ESSO STANDARD, ex STE ERIA Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	9 bis rue de la Foucotte, angle RN 74 et RN 413 - Rue Joseph Cugnot NANCY
SOCIETE INDUSTRIELLE FONCIERE ERBER Fusion de brais et de mélanges goudron-amianté destinés au revêtement des pistes d'aérodromes	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Angle rue du Crosne et Vayringe NANCY
TOTAL, ex PURSAN Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Rue de Remenauville NANCY
BETREMIEUX Atelier de peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	35 Av. Foch NANCY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
HALLE Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	22, rue Louise Michel NANCY
Magasins réunis de l'Est Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	2, Avenue Foch NANCY
SHELL BERRE (SOCIETE DES PETROLES) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	16, rue de la Ravinelle NANCY
CPAM (CAISSE PRIMAIRE SECURITE SOCIALE) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	34, rue Stanislas NANCY
SPAETH Carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	118, rue Gabriel Péri NANCY
SNCF REGION EST Dépôts de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	12, rue Gabriel Moulleron NANCY
SCI "LE MOUCHOIR" Atelier de réparation et de remise de matériel de dragage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Entre la rue Jeanne d'Arc et la voie SNCF NANCY
SOCIETE DES EXTRAITS T. NOIROT Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	18, rue des Fabriques NANCY
SCI RESIDENCE DE SCARPONE Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	39 bis Bd de Scarpone NANCY
CIE FRANCAISE DE RAFFINAGE Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Lotissement de Scarpone NANCY
STE FRANCAISE DES PETROLES (BP) Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	48 Bd Albert 1er NANCY
LA PETROLESENCE Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	57, Avenue Foch NANCY
SOCIETE NANCEENNE DES EAUX Usine de traitement des Eaux	Boues de dragage (éventuellement chargées en métaux et/ou en produits polluants organiques), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Usine St-Charles de traitement des eaux NANCY
S.A Gauthier-Moulron Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pont St Georges NANCY
SNCF Gare	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Emprise de la Gare NANCY
RIMMA Décharge	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Décharge BICHATON (près de la rue de Remenuville) NANCY
MILANDRE Marcel Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	109, rue de l'Etang NANCY
AMERICAN & EUROPEAN OIL Stockage d'huiles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	25, rue du Montet NANCY
LEWINSKI Séchage peaux, chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z )	Prolongement rue de Remenuville NANCY
STE LORRAINE DE FERMETURE MOSER & CIE Travail des métaux, serrurerie	Fabrication de coutellerie	7, rue Général Haxo NANCY
STE DE TRAITEMENT DU MINERAL Dépôt de gaz combustible liquéfié	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	91, Avenue de la Libération NANCY
STE PHOTOGRAVURE NANCEENNE Atelier de photogravure	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	45, rue Poincaré NANCY
HOPITAL SEDILLOT Dépôt de fioul domestique	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Hôpital des Armées, Sédillot NANCY
STE COMBUSTIBLES LORRAINS Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Avenue du 21è RA, Quai des Thiercelins NANCY
BASTIEN Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NANCY
NANCEIA Dépôt d'immondices	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Route de la Ferme St Jacques NANCY
BOISDENGHEN Gilles Chauffage	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Poste de Velaine RN 4 NANCY
Pellier Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY
Braun Antoine Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NANCY
Brancharel Boucherie Charcuterie, laboratoire de préparation des viandes	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY
Picard Emile Briqueterie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	NANCY
Antoine Robert Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage), Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY
Marcel Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Etang (73 rue de l') NANCY
Meyer Frères Dépôt de vernis	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Etang (91 rue de l') NANCY
Beau Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Equitation (51 bis rue de l') NANCY
Beau Fabrique d'eau de javel	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Equitation (51 bis rue de l') NANCY
Entreprise Saunier Duval SA Transformateur	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	Flize (rue de la) NANCY

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Société Esso Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY
Lhiver Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Grève (2 rue de) NANCY
Lamblin Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Grève (15 rue de) NANCY
Société des Chaussures André SA Usine de chaussures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de chaussures	Abbé Gridel (21 rue de l') NANCY
Neukomm Briquerie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	NANCY
Raclot Paul Briquerie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)	NANCY
Giraud Atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	NANCY
Cova Guido Atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	NANCY
Pecqueur Entreprise Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY
Thomas et Coinchelin Garage et dépôt de liquide inflammable	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NANCY
Ets Ernest Philippe et Cie Fabrique de couleurs, vernis, encaustique	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	NANCY
Cunat entreprise Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NANCY
Silhol Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY
Coinet Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NANCY
Service des Ponts et Chaussées Station de stockage, chauffage de goudron	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	NANCY
Gérard Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	NANCY
Cabirol entreprise Atelier de Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	NANCY
Rubler Dépôt d'allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	NANCY
Solvay et Cie SA Carrière de roches calcaires	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	NANCY
Ferry Claude Lucien Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage),Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY
DUBOIS Gaston Laboratoire de charcuterie	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	NANCY

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	J CUIF B CUIF TOURRAND-HEMMER NOTAIRES
<b>Numéro de dossier</b>	1021955 MNA
<b>Date de réalisation</b>	09/07/2021

<b>Localisation du bien</b>	51 rue Saint Nicolas 54000 NANCY
<b>Section cadastrale</b>	BC 211
<b>Altitude</b>	198.95m
<b>Données GPS</b>	Latitude 48.688416 - Longitude 6.186878

<b>Désignation du bailleur</b>	LALLOUCHE
<b>Désignation du locataire</b>	<input type="text" value="SMART KITCHEN"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	BC 211
------------	--------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
51 rue Saint Nicolas  
54000 NANCY

**Cadastre**  
BC 211

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup> 
zone B <sup>2</sup> 
zone C <sup>3</sup> 
zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)  
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)  
<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)  
<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater virgules A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

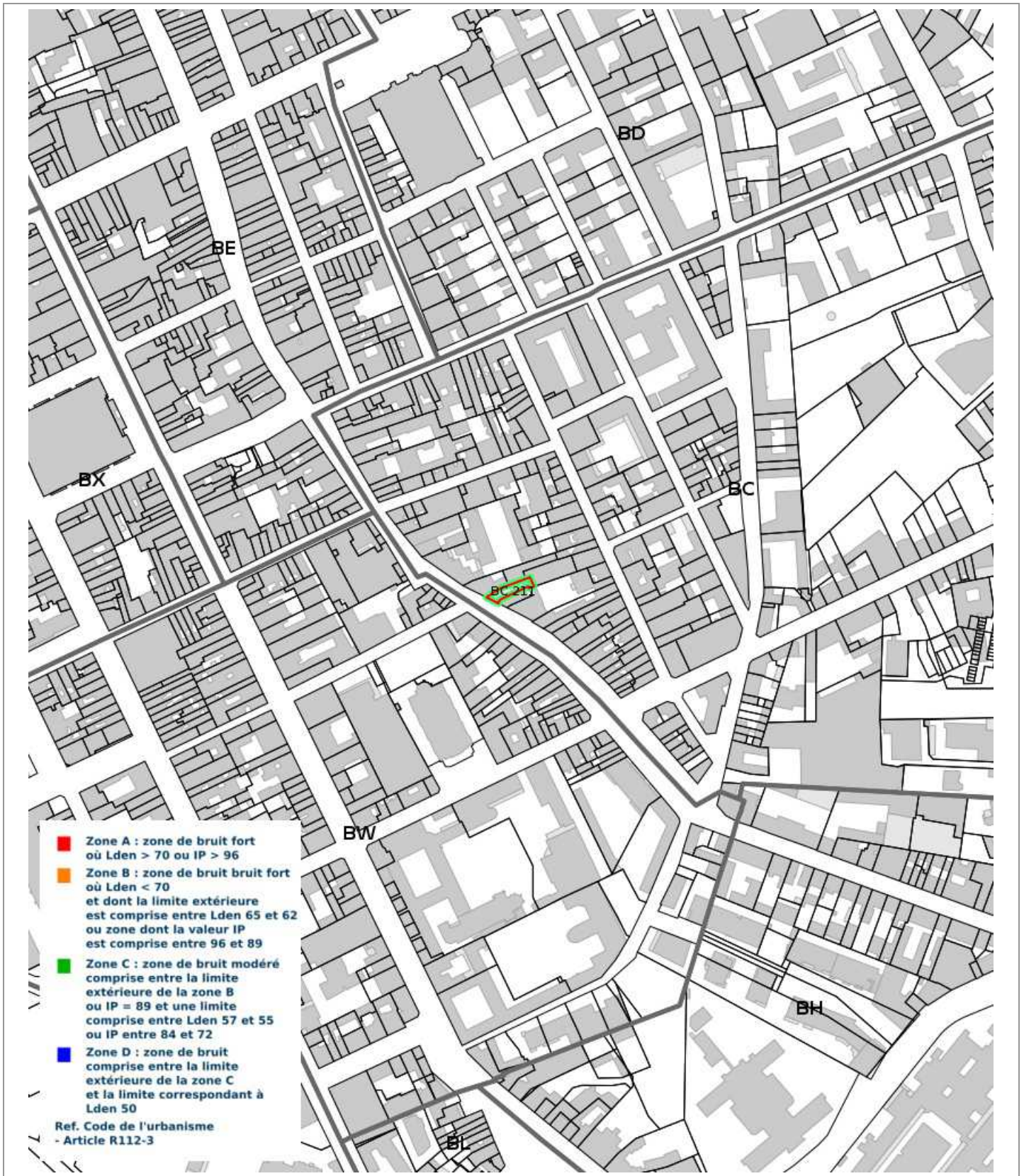
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANCY

### Bailleur - Locataire

Bailleur	LALLOUCHE		
Locataire	SMART KITCHEN		
Date	09/07/2021	Fin de validité	09/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.  
 Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

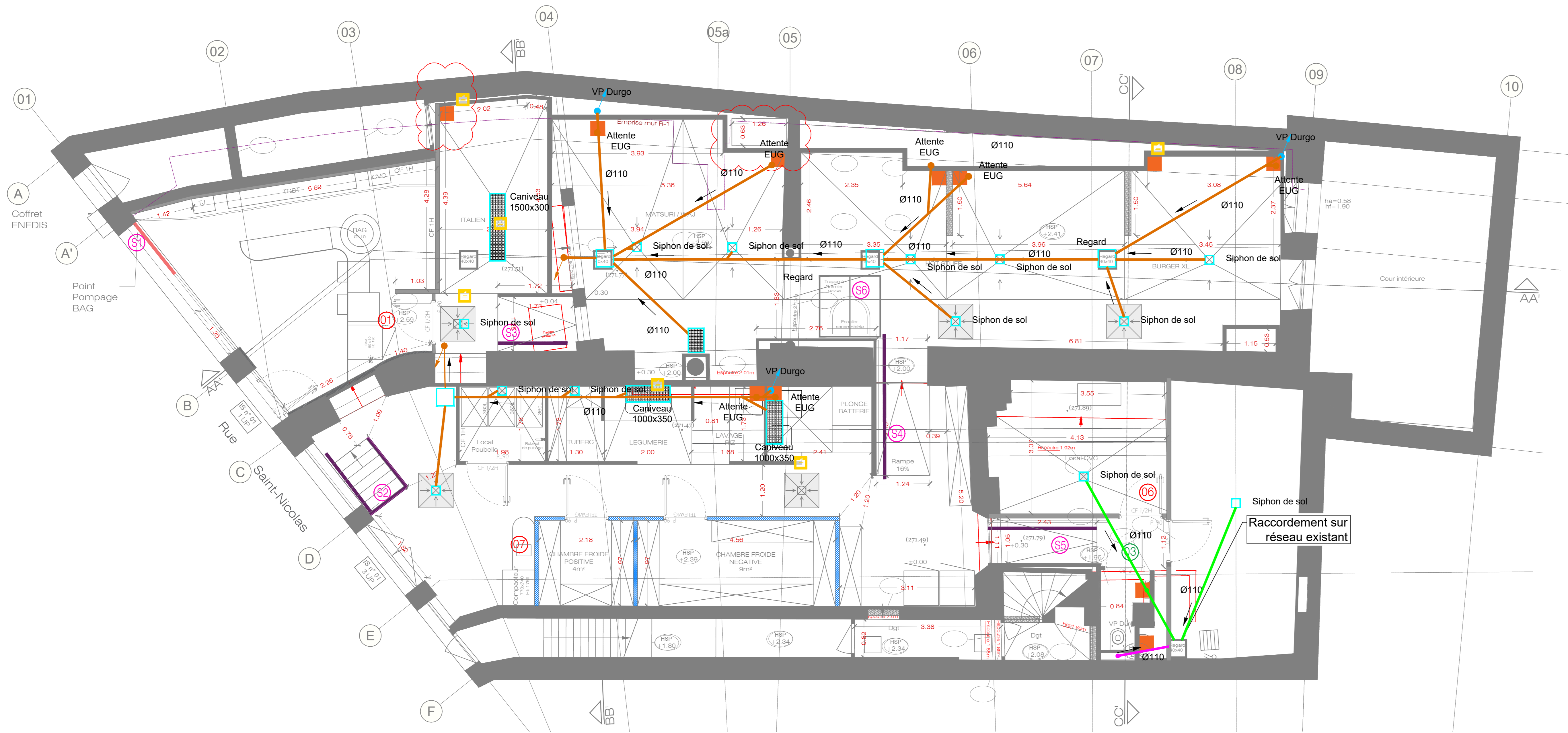
CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

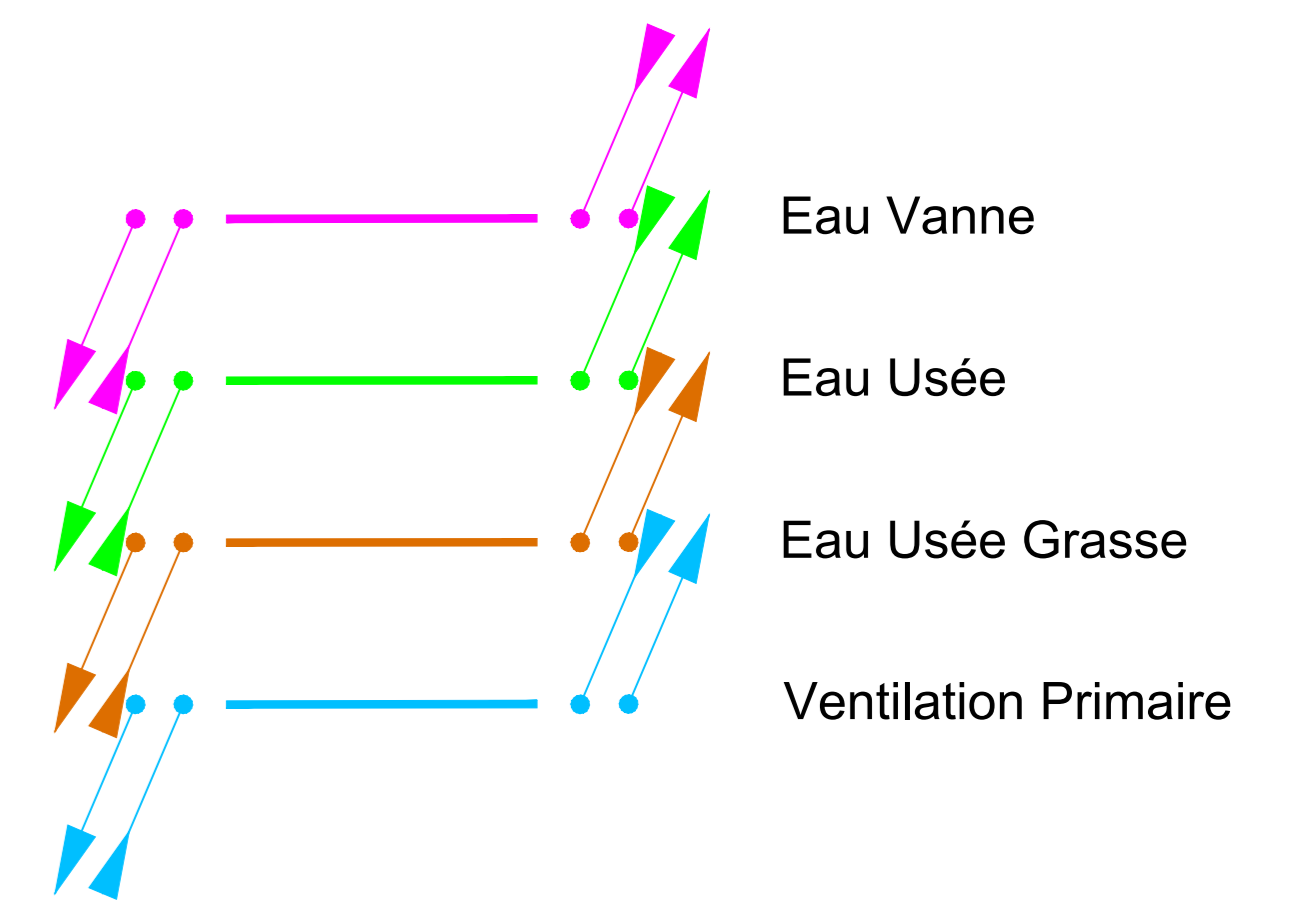
CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

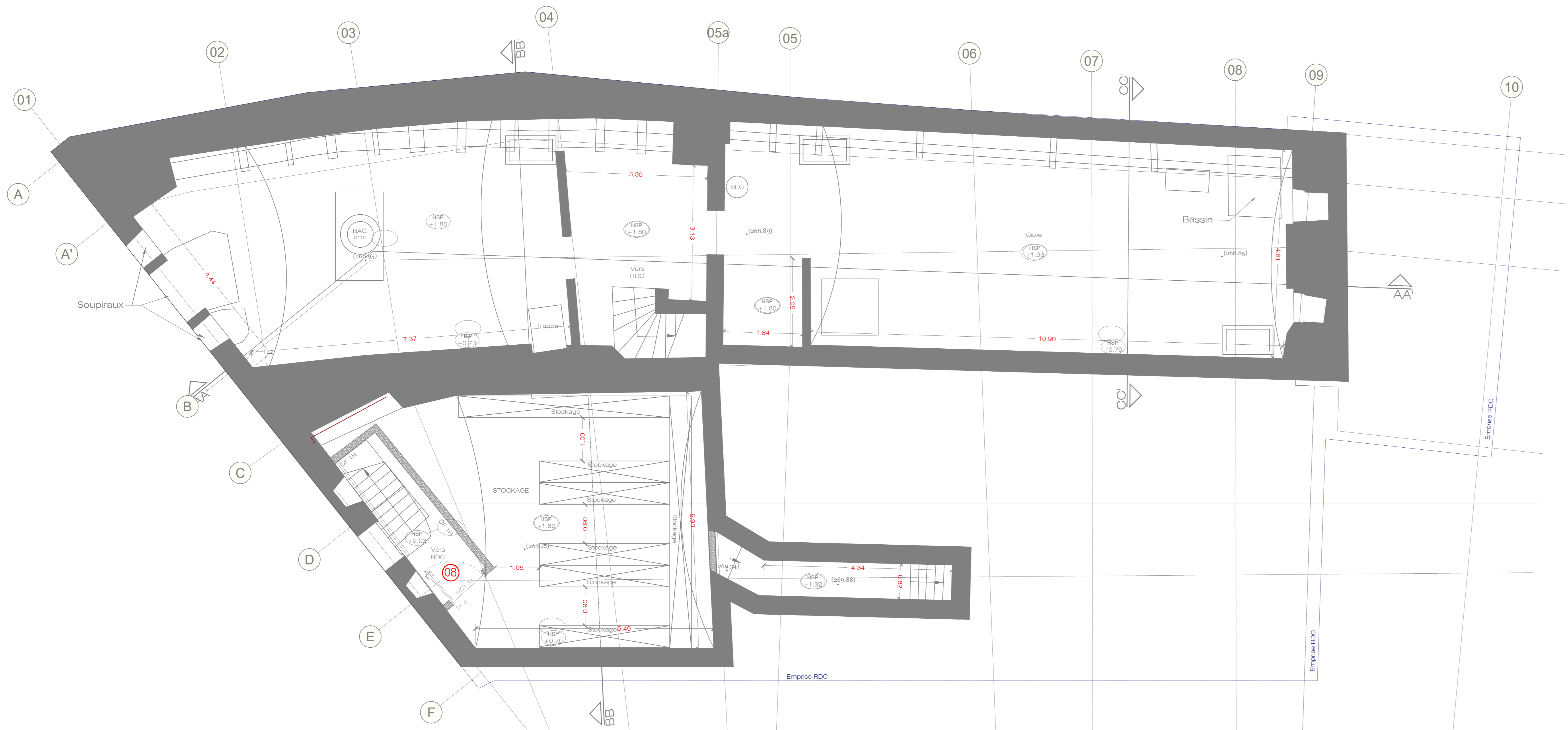




**LEGENDE**

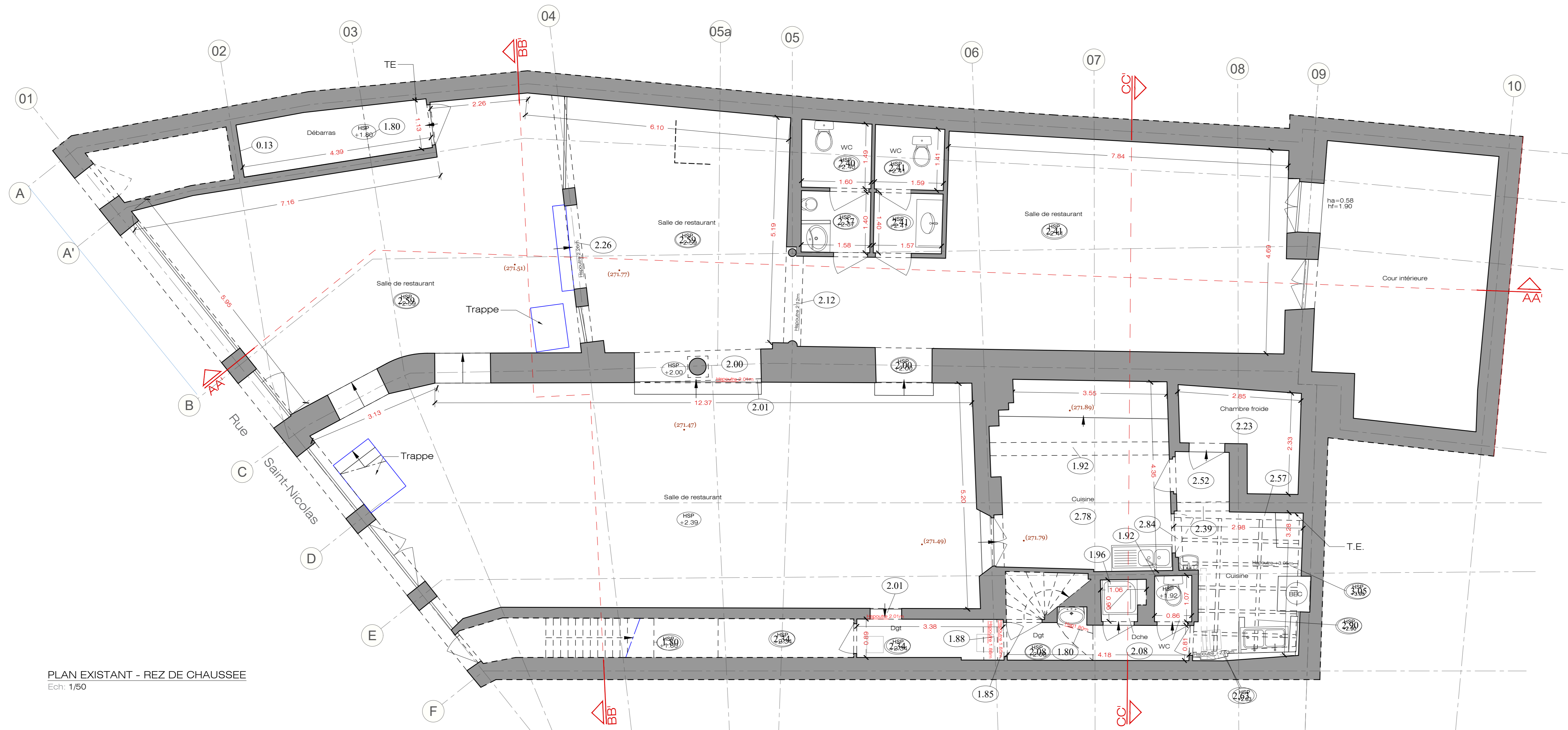


Nota:  
- Réseaux enterrés hors lot PLB

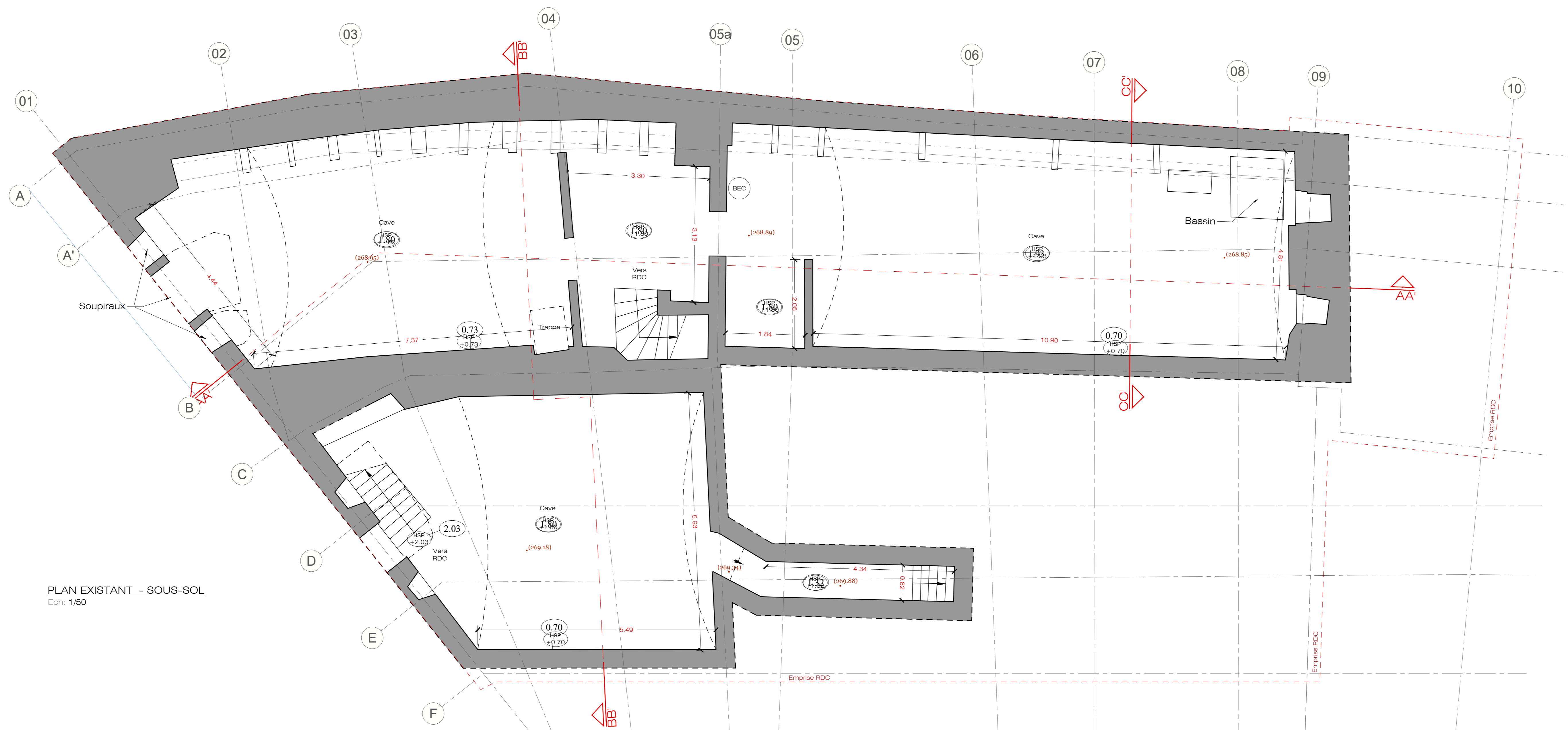


Maître d'Ouvrage:		<b>Smart K NANCY</b> 12 rue Sainte-Anne, 75001 Paris	
N° affaire:	DCE	CUISINES D'ENVOI 51 rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:	PB05	Plans Projet PB Réseaux évacuation enterrés RDC / SOUS-SOL	
Plan n°:	A	C2A Architectes et associés 53, Rue de la Victoire Tél: 01 45 26 40 85 Fax: 01 45 96 04 11 contact@c2a.org	
Indice:	1/50°	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Comblé en Paris Tél: 01 59 78 84 83 Mail: info@c2a.org	
Date:	06/09/21	18, Rue Charles Inrhot - 93 100 MONTREUIL Tél: 01 62 95 47 54 Mail: info@plg.com	
	AVFW	M. WANG	
	PLG	M. COCQUEREL	
			Tel: Fac: Mail:
			Tel: Fac: Mail:
			Tel: Fac: Mail:
			Tel: Fac: Mail:

MODIFICATIONS:



PLAN EXISTANT - REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50

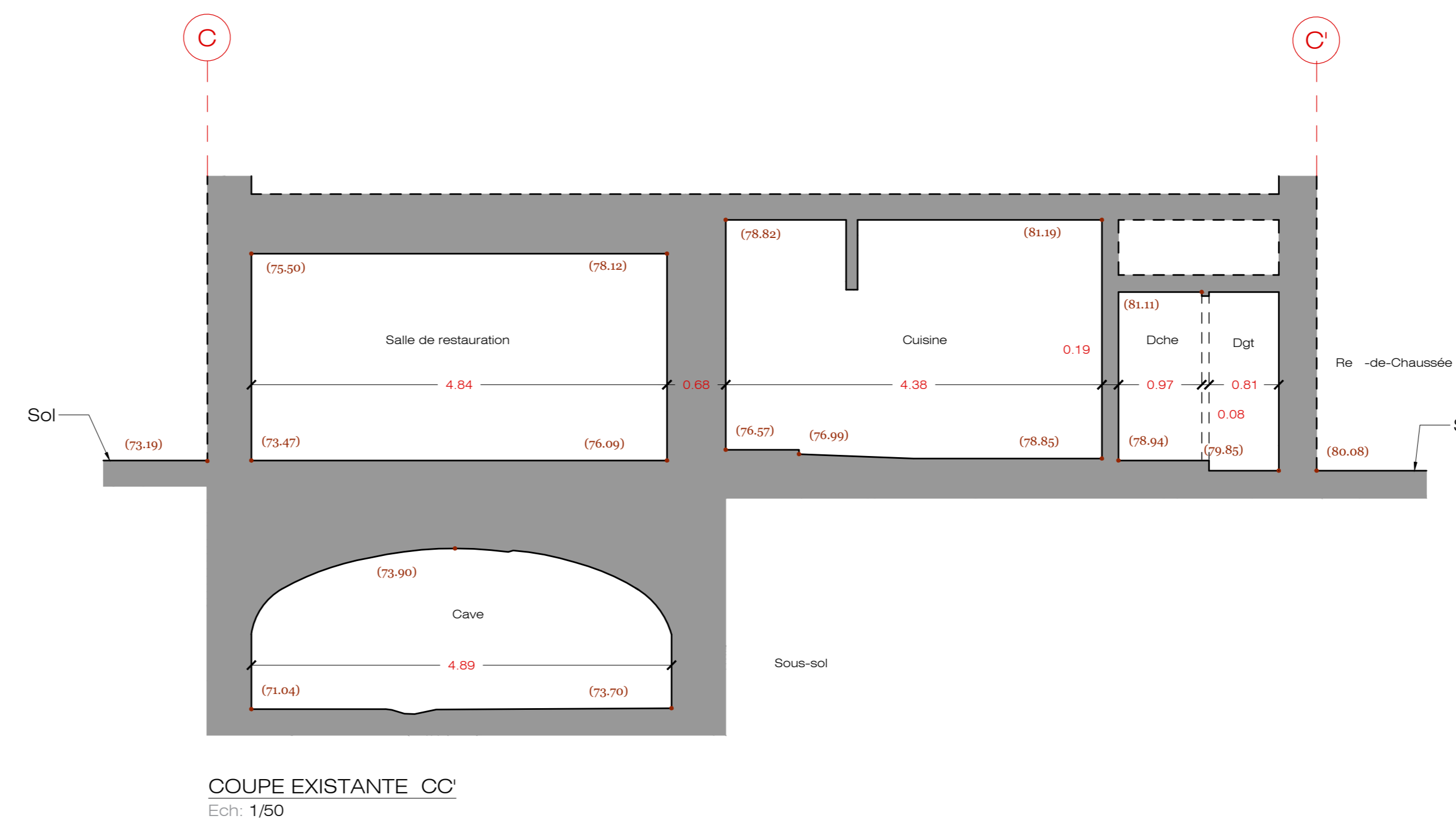
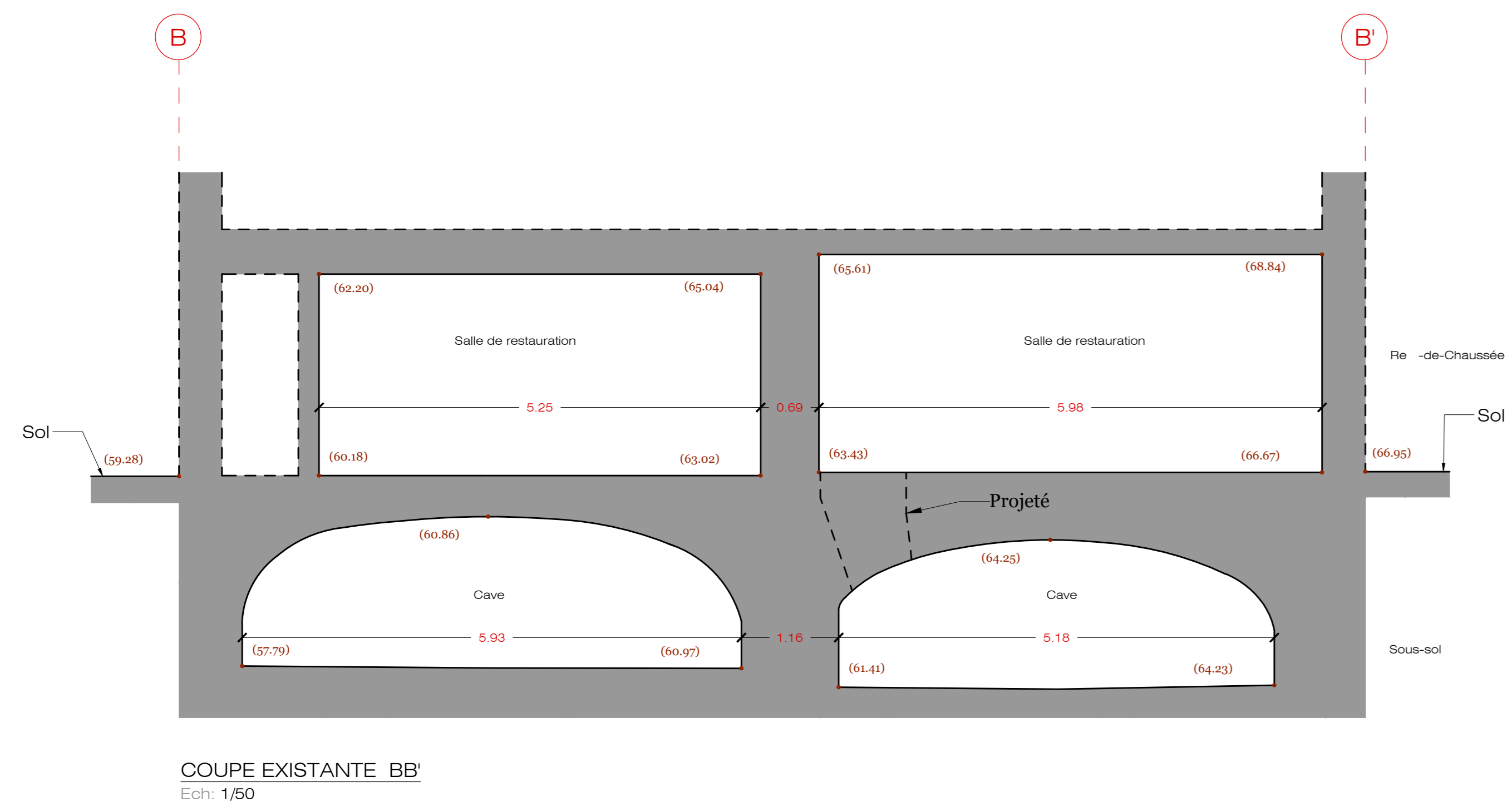
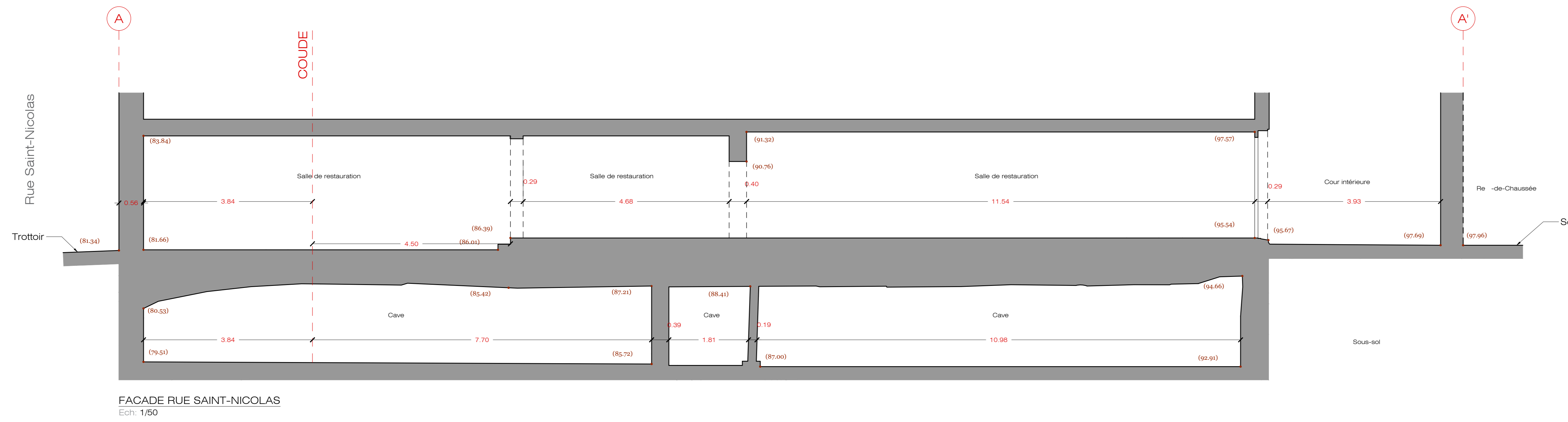
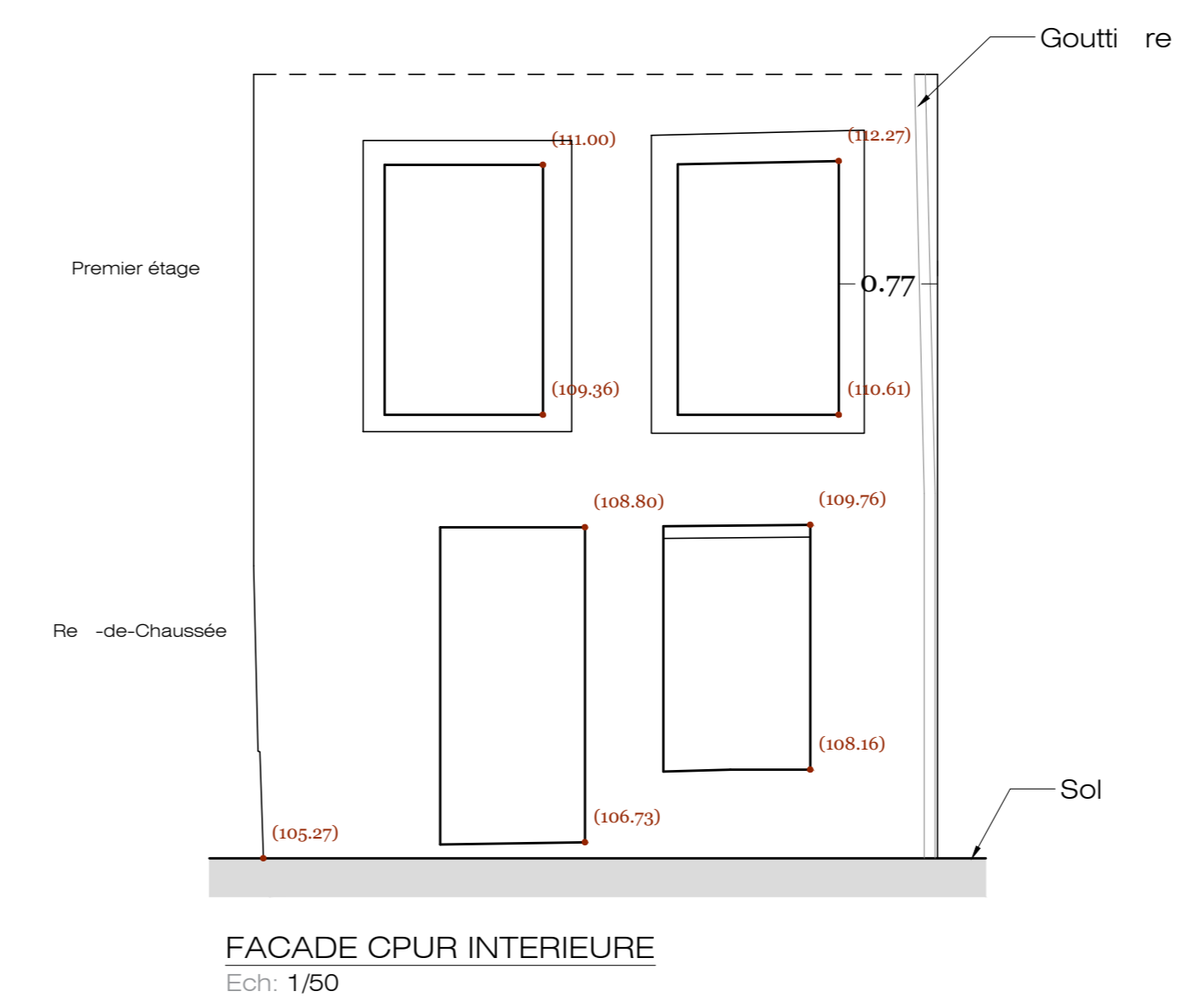
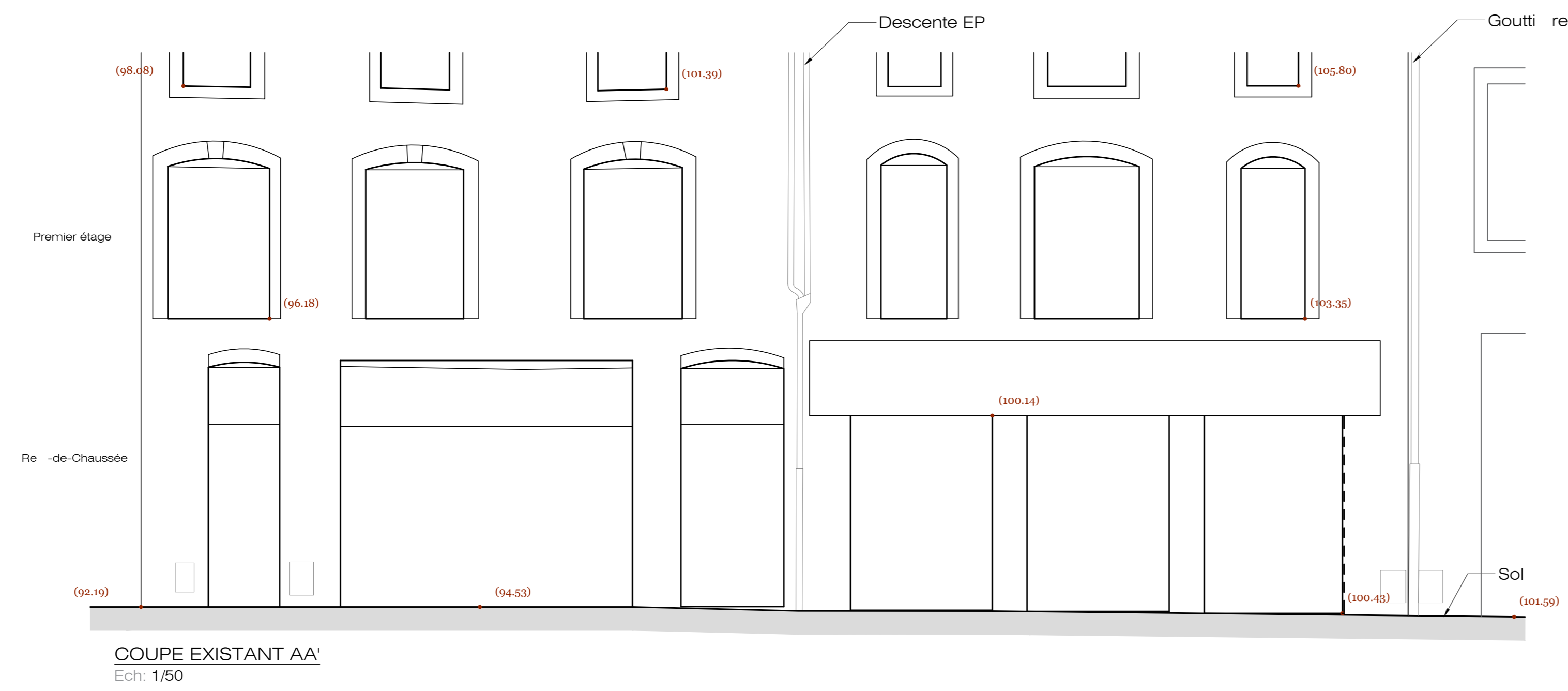


PLAN EXISTANT - SOUS-SOL  
Ech: 1/50

Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris																													
N° affaire:	APD	CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy																													
Phase:	01	PLAN EXISTANT RDC & SOUS SOL																													
Plan n°:	B	C2A Architectes Ingénierie 55, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 40 85 contact@c2a.org																													
Indice:		<table border="1"> <tr> <td>AVFW</td> <td>M. WANG</td> <td>13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83</td> <td>Mai: ted@avfw.fr</td> </tr> <tr> <td>PLG</td> <td>M. COCQUEREL</td> <td>18 Rue Charles Inrval - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04</td> <td>Mai: zj@plg.com</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel:</td> <td>Mai:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel:</td> <td>Mai:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel:</td> <td>Mai:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel:</td> <td>Mai:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel:</td> <td>Mai:</td> </tr> </table>		AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83	Mai: ted@avfw.fr	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inrval - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04	Mai: zj@plg.com			Tel:	Mai:			Tel:	Mai:			Tel:	Mai:			Tel:	Mai:			Tel:	Mai:
AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83	Mai: ted@avfw.fr																												
PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inrval - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04	Mai: zj@plg.com																												
		Tel:	Mai:																												
		Tel:	Mai:																												
		Tel:	Mai:																												
		Tel:	Mai:																												
		Tel:	Mai:																												

MODIFICATIONS:  
Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
Ind A: Premi re diffusion

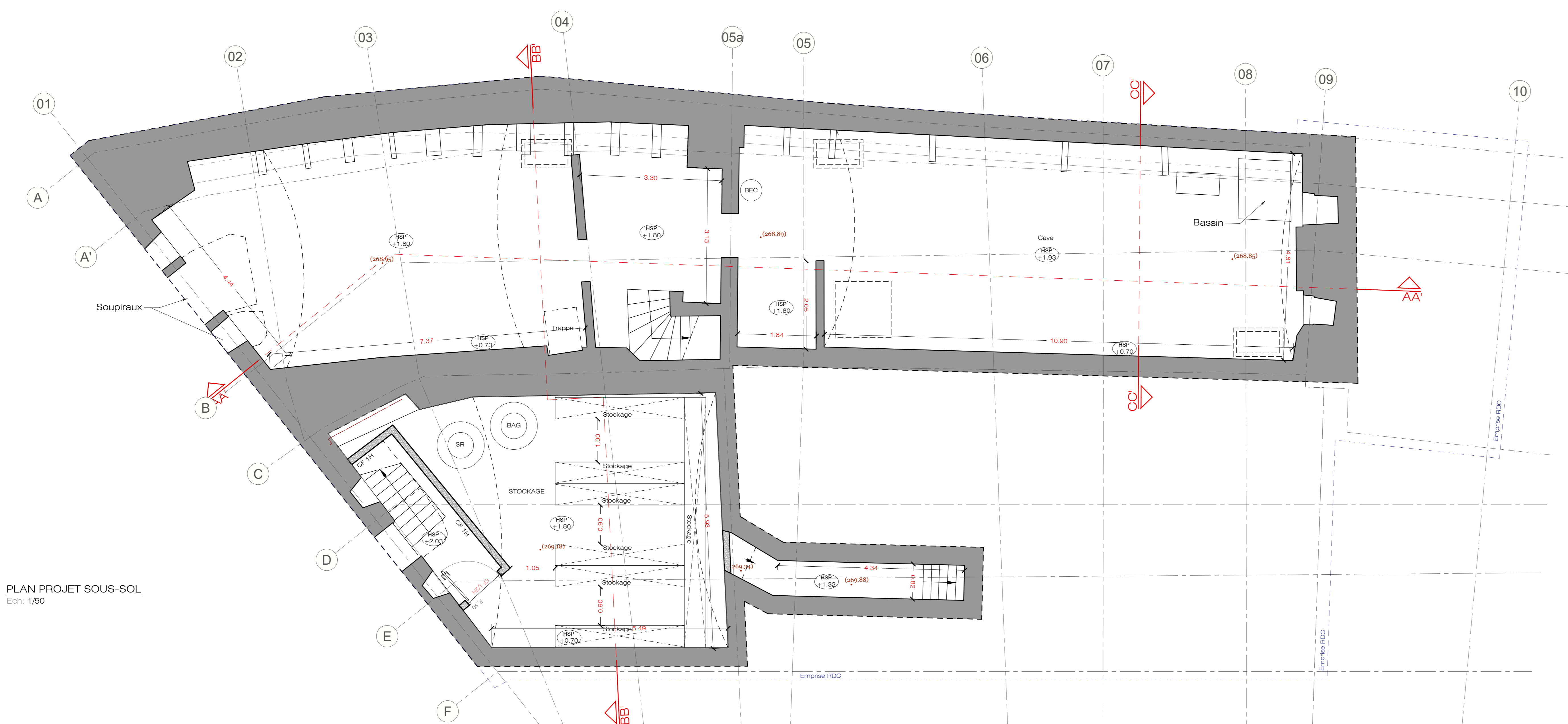
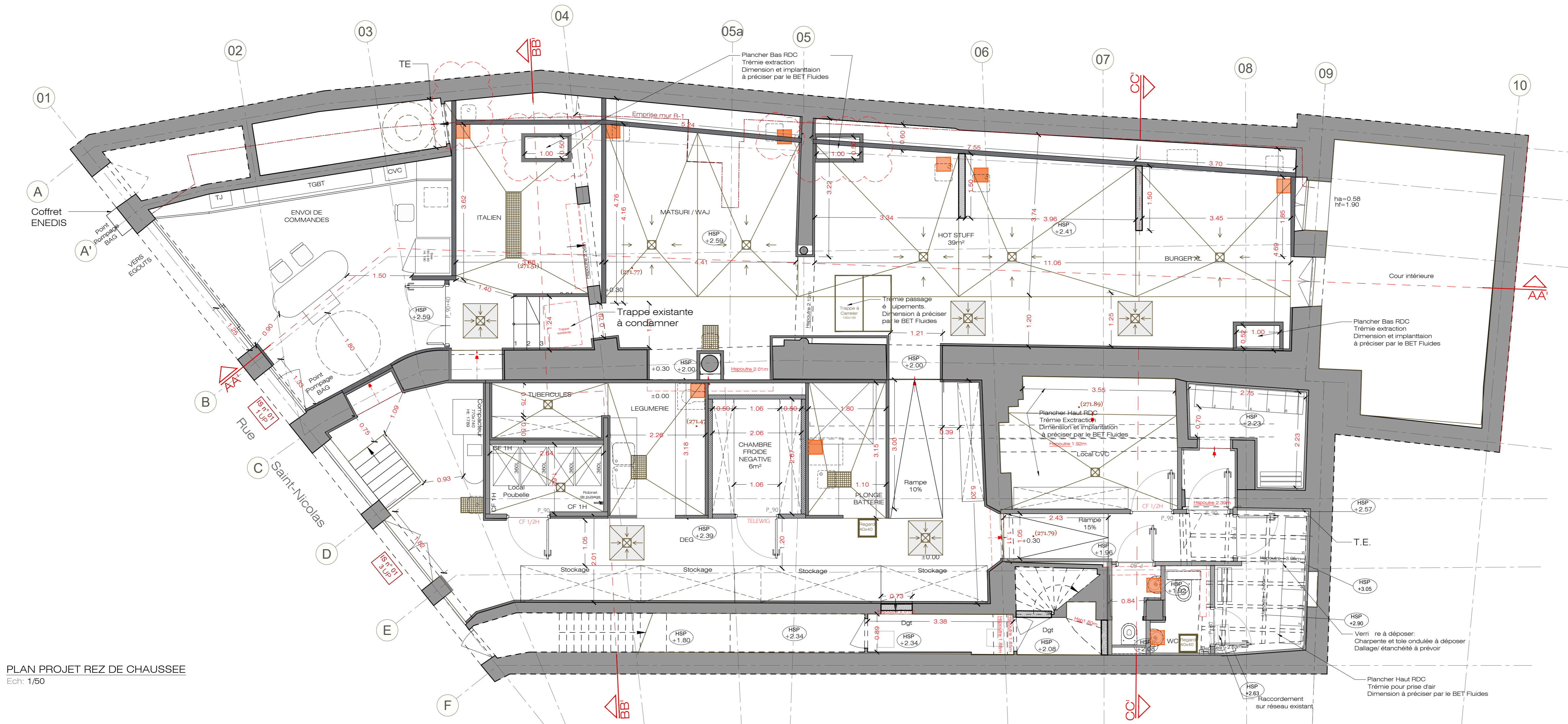


Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris																			
N° affaire:	APD	CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy																			
Phase:	02	ELEVATIONS & COUPES EXISTANTS AA', BB' et CC'																			
Plan n°:	B	C2A Architectes Ingénierie 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org																			
Indice:		<table border="1"> <tr> <td>AVFW</td> <td>M. WANG</td> <td>13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83 Mail: info@avfw.fr</td> </tr> <tr> <td>PLG</td> <td>M. COCQUEREL</td> <td>18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04 Mail: p.p@plg.com</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mail:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mail:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mail:</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mail:</td> </tr> </table>		AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83 Mail: info@avfw.fr	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04 Mail: p.p@plg.com			Tel: Mail:			Tel: Mail:			Tel: Mail:			Tel: Mail:
AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83 Mail: info@avfw.fr																			
PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04 Mail: p.p@plg.com																			
		Tel: Mail:																			
		Tel: Mail:																			
		Tel: Mail:																			
		Tel: Mail:																			
Echelle: Ech. 1/50																					
Date: 29/06/2021																					

**MODIFICATIONS:**

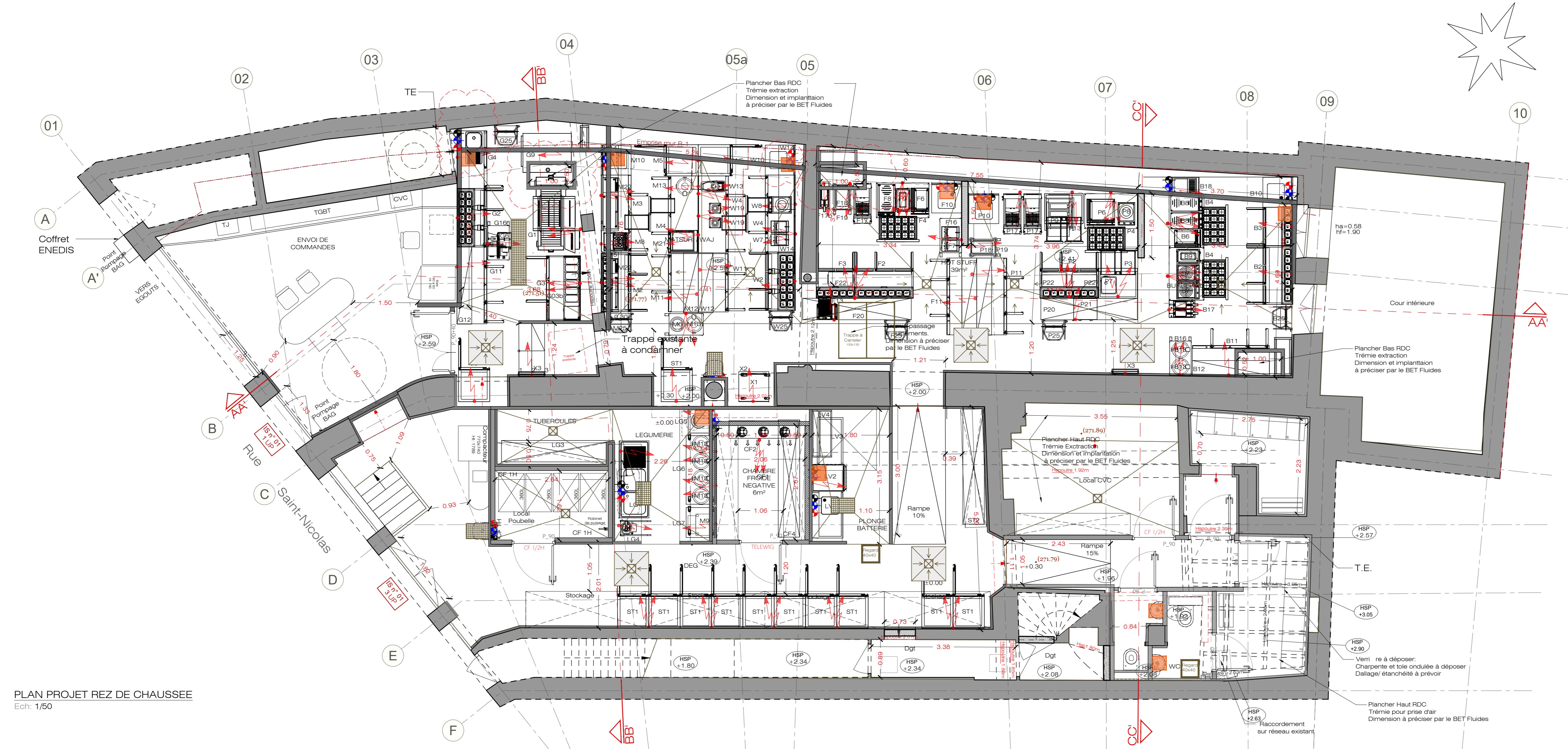
Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
Ind A: Premi re diffusion



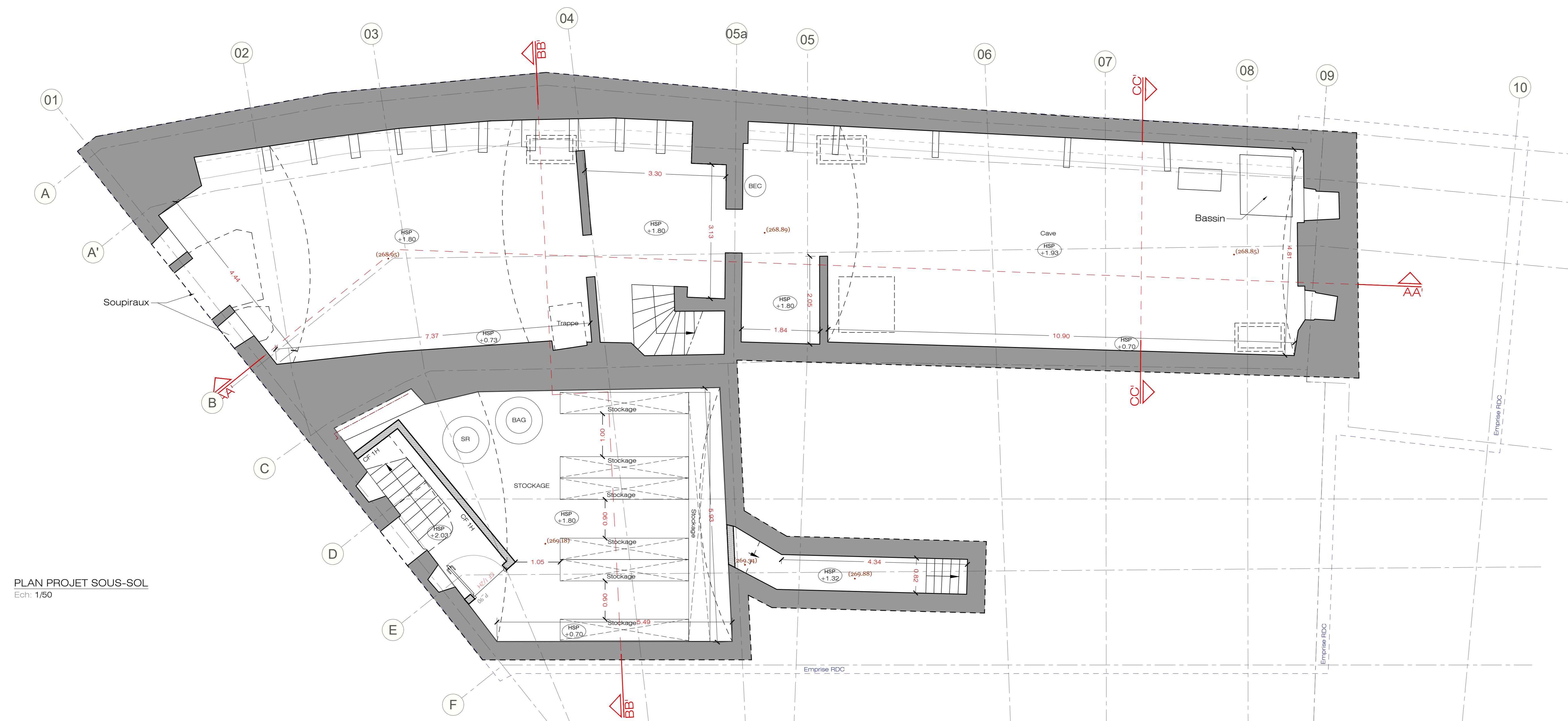
Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris																													
N° affaire:	APD	CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy																													
Phase:	03	PLAN PROJET RDC & SOUS SOL																													
Plan n°:	B	C2A Architectes Ingénierie 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org																													
Indice:		<table border="1"> <tr> <td>AVFW</td> <td>M. WANG</td> <td>13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commeny en Parois Tél 01 39 78 84 83</td> <td>Mai: t@plg.fr</td> </tr> <tr> <td>PLG</td> <td>M. COCQUEREL</td> <td>18 Rue Charles Inréd - 93 100 MONTEUIL Tél 06 62 95 47 04</td> <td>Mai: p@plg.com</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mai:</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mai:</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mai:</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mai:</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Tel: Mai:</td> <td></td> </tr> </table>		AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commeny en Parois Tél 01 39 78 84 83	Mai: t@plg.fr	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inréd - 93 100 MONTEUIL Tél 06 62 95 47 04	Mai: p@plg.com			Tel: Mai:				Tel: Mai:				Tel: Mai:				Tel: Mai:				Tel: Mai:	
AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commeny en Parois Tél 01 39 78 84 83	Mai: t@plg.fr																												
PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inréd - 93 100 MONTEUIL Tél 06 62 95 47 04	Mai: p@plg.com																												
		Tel: Mai:																													
		Tel: Mai:																													
		Tel: Mai:																													
		Tel: Mai:																													
		Tel: Mai:																													
Echelle:	Ech. 1/50																														
Date:	29/06/2021																														

MODIFICATIONS:  
 Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
 Ind A: Premi re diffusion



PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50

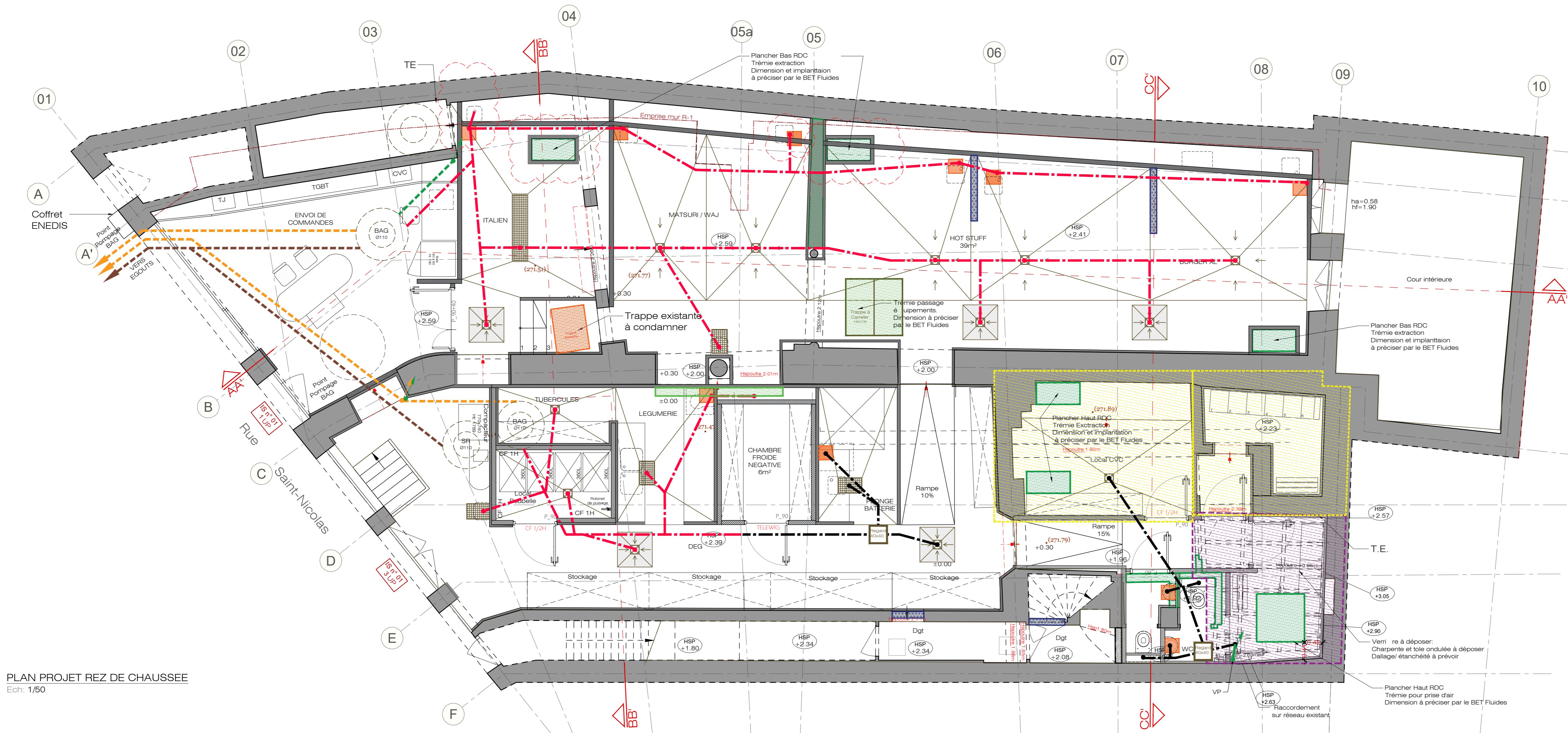


PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50

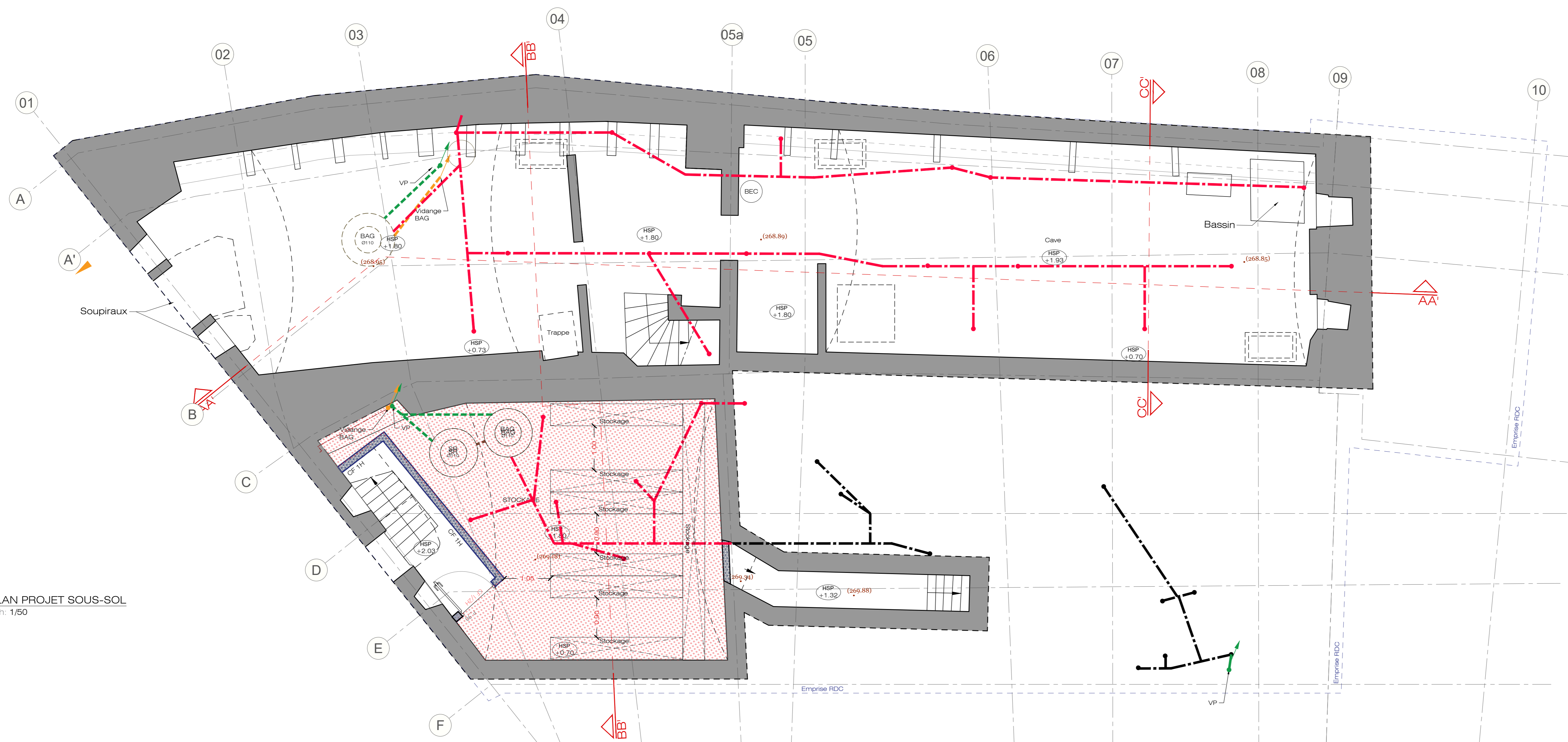
Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris	
N° affaire:	APD	CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:	03	PLAN PROJET RDC & SOUS SOL	
Plan n°:	B	C2A Architectes Ingénierie 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tel: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org	
Indice:	Echelle: Ech. 1/50	Date: 29/06/2021	
PLG		AVFW	M. WANG
PLG		M. COCQUEREL	M. WANG

MODIFICATIONS:  
Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
Ind A: Premi re diffusion



PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50



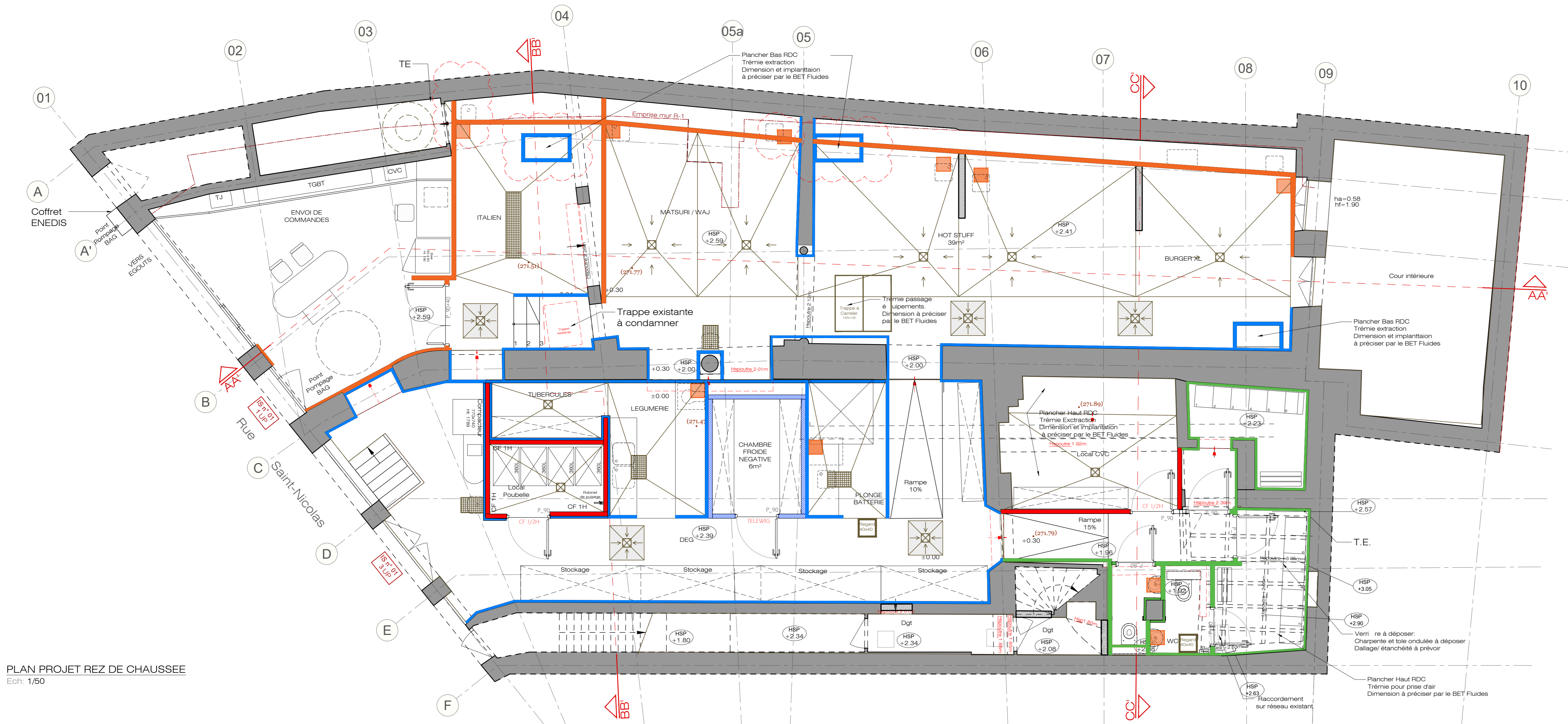
PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50

LEGENDE LOT SECOND OEUVRE & CANALISATIONS	
	Démolition/ Percement ouvrages existants Voir plan BET Fluides et BET Structure
	Rebouchages trémies
	Flocage CF1H
	Mur en parpaing plein, Ep. 15cm - toute hauteur
	Eau Vanne - Réseau enterré
	Eau Usée Grasse - Réseau enterré
	Eau Vanne
	Eau Usée Grasse
	Ventilation primaire
	Siphon 20x20
	Caniveau 155x35
	Caniveau 55x35
	Regard 40 x 40 / 60 x 60
	Dépose de charpente et tôle ondulée existante. Dallage + étanchéité à réaliser
	Reprise d'étanchéité au droit de passage de gaines

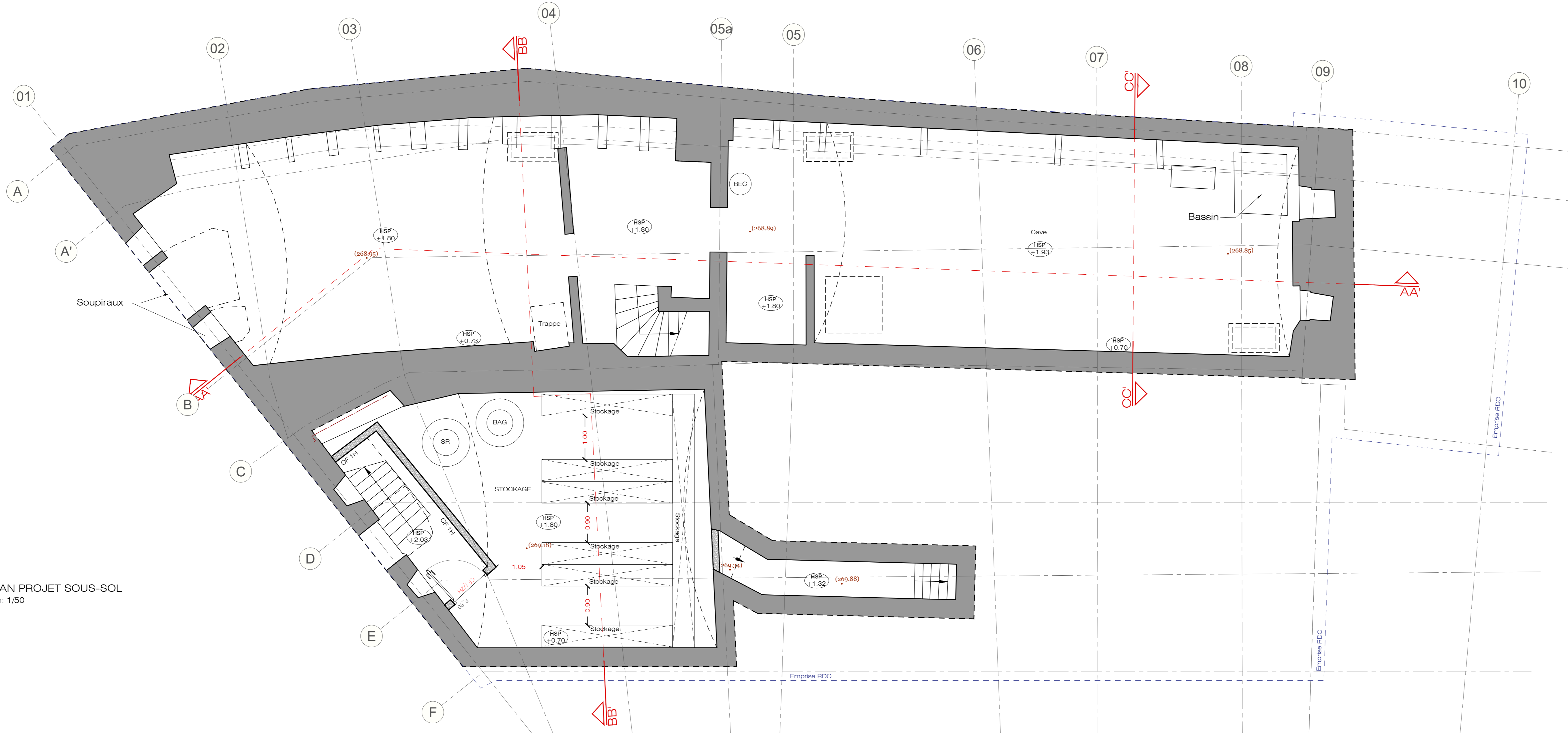
Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris	
N° affaire:		CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:		APD	
Plan n°:		04	
Indice:		B	
Echelle:		Ech: 1/50	
Date:		29/06/2021	
		<b>C2A Architectes Ingénierie</b> 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org	
	AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en France Tél 01 39 78 84 83 Mail: m.wang@plg.fr
	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04 Mail: m.cocquerel@plg.fr
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:

MODIFICATIONS:  
 Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
 Ind A: Premi re diffusion



PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50



PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50

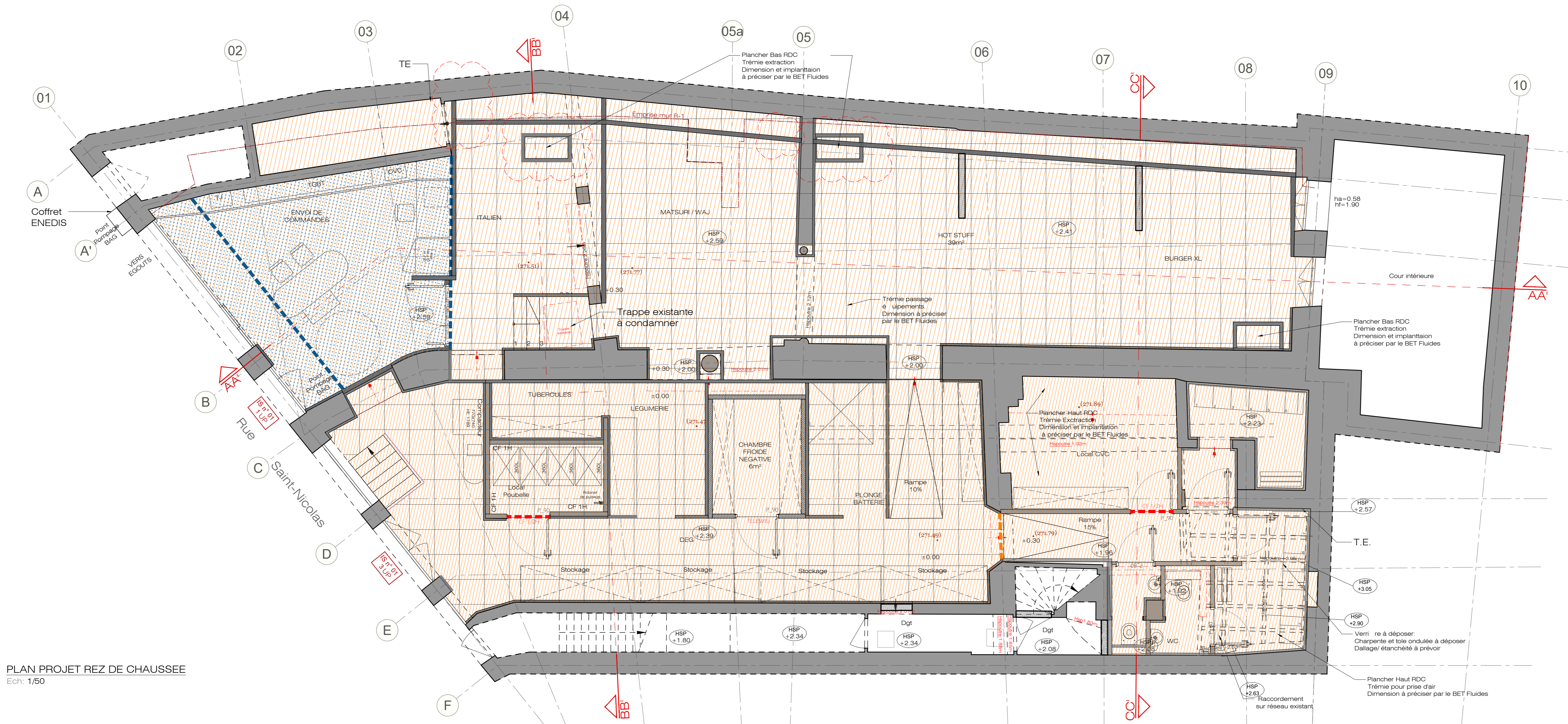
LEGENDE LOT PLATRIERIE & PANNEAUX CHAMBRE FROIDE	
	Doublage/ Cloisons en plaque plâtre CF1H - H DROFUGE sur ossature 48mm. Talonnettes à prévoir.
	Doublage/ Cloison en panneaux de chambre froide, y compris plinthes PVC type Hydewa de 10cm.
	Doublage/Cloison en plaque HYDROFUGE sur ossature. Talonnettes à prévoir.
	Doublage/ Cloison type FERMACELL sur ossature.
	Mur en parpaing plein, Ep. 15 cm ( LOT GO)

\*\*\* Plinthes en MDF pre-peints à prévoir sur toutes les cloisons en plaques de plâtre escalier et surfaces non carrelées.

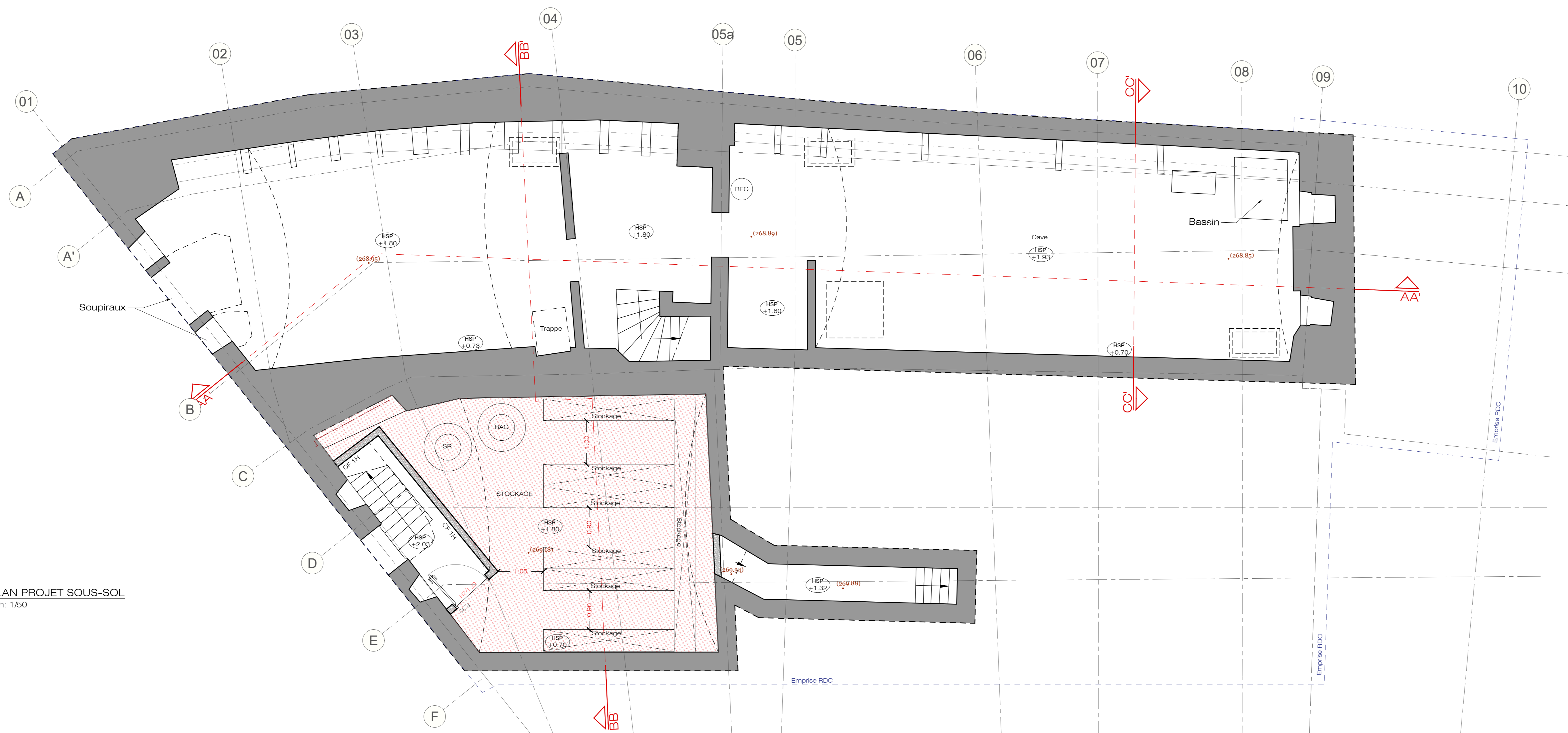
Toutes les cotes seront à vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris	
N° affaire:		CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:		APD	
Plan n°:		05	
Indice:		B	
Echelle:		Ech. 1/50	
Date:		29/06/2021	
		<b>C2A Architectes Ingénierie</b> 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 40 85 contact@c2a.org	
AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83 Mail: m.wang@avfw.fr	
PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inghel - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 04 Mail: m.cocquerel@plg.fr	
		Tel:	Mail:
		Tel:	Mail:
		Tel:	Mail:
		Tel:	Mail:
		Tel:	Mail:

MODIFICATIONS:  
Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
Ind A: Premi re diffusion



PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50



PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50

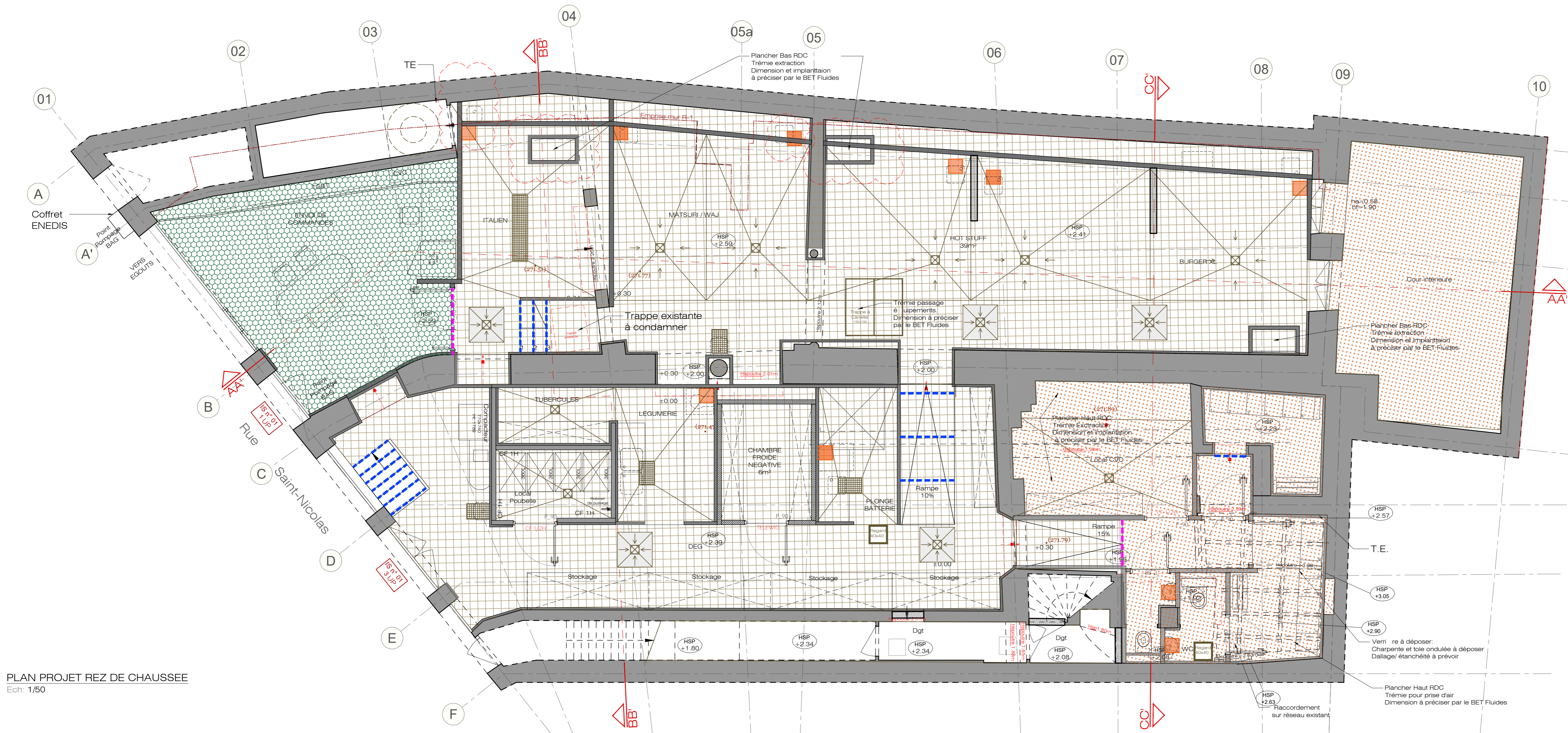
LEGENDE LOT FAUX PLAFOND	
	Faux plafond en plâtre plâtre
	Faux plafond BA13 + CF 1 H + affaiblissement acoustique 55DB pour locaux EB
	Faux plafond en dalles 60x60cm sur ossature primaire EN OPTION, R-1, Locaux Sociaux
	Impostes CF 1H
	Coffrage de gaines Retombées
	Retombée BA13 + écran LED encastré. A définir par la MOA

Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris	
N° affaire:		CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:		APD	
Plan n°:		06	
Indice:		B	
Echelle:		Ech. 1/50	
Date:		29/06/2021	
		<b>C2A Architectes Ingénierie</b> 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org	
	AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parisis Tél 01 39 78 84 83 Mail: m.wang@plg.fr
	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 54 Mail: m.cocquerel@plg.fr
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:

MODIFICATIONS:  
 Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
 Ind A: Premi re diffusion





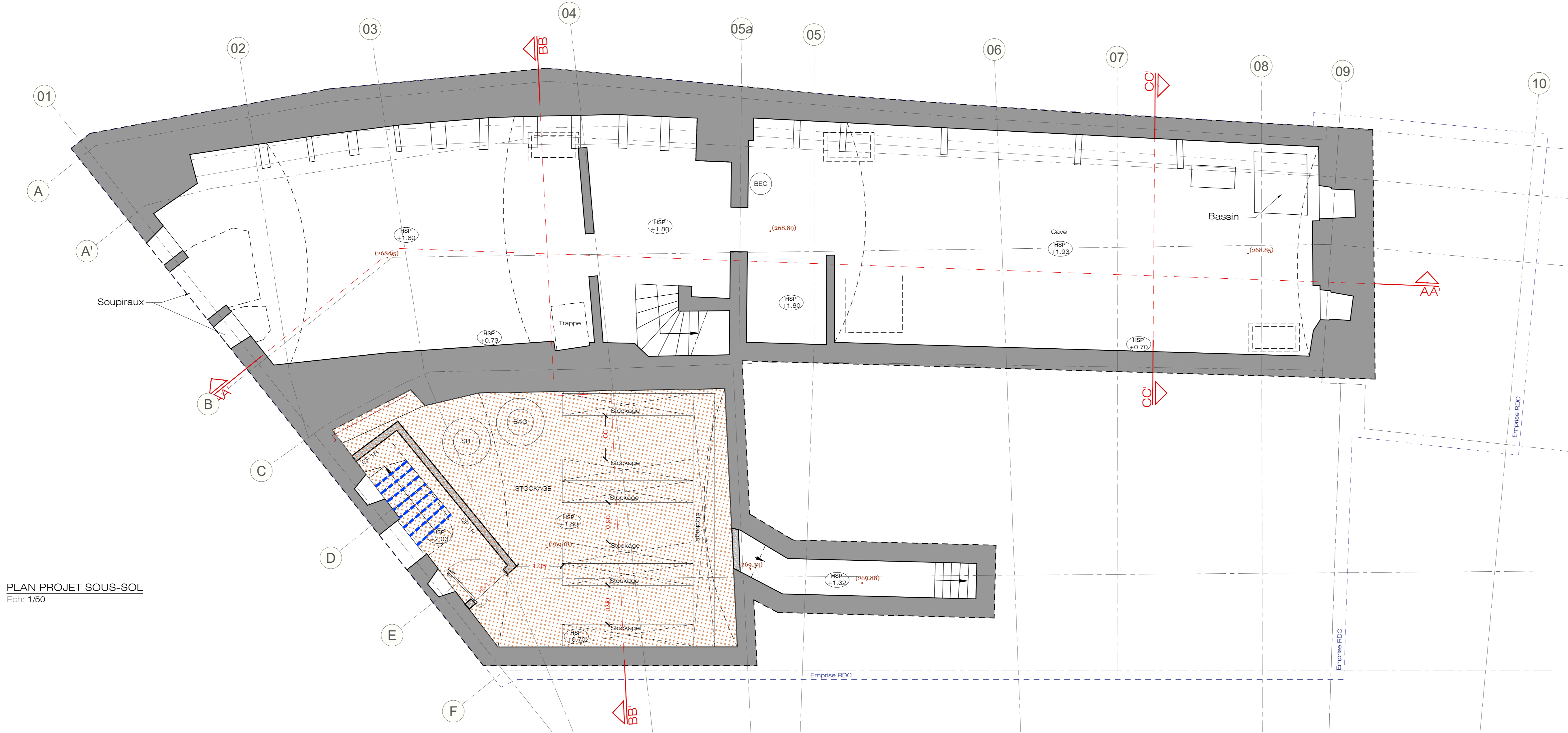
PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50

LEGENDE LOT REVETEMENT SOL	
	Revetement sol décoratif Référence à définir par la MOA
	Mise en peinture de sol. RAL à définir. Chape à prévoir pour mise en peinture.
	Carrelage 20x20 - Classement U4 P4S E3 C2 antidérapant et mise en oeuvre d'une étanchéité liuide t pe SEL sous carrelage.
	Carrelage 20x20 lisse R11 Classement U4 P4 E3 C2. Mise en oeuvre d'une étanchéité liuide t pe SEL sous carrelage.
	Ne de marche antidérapant
	Barre de seuil inox
	Dés en béton 20x20 Lot Revêtement sol
	Siphon 20x20
	Caniveau 155 x 35
	Caniveau 55 x 35
	Trappe à carrelier
	Regard 40 x 40

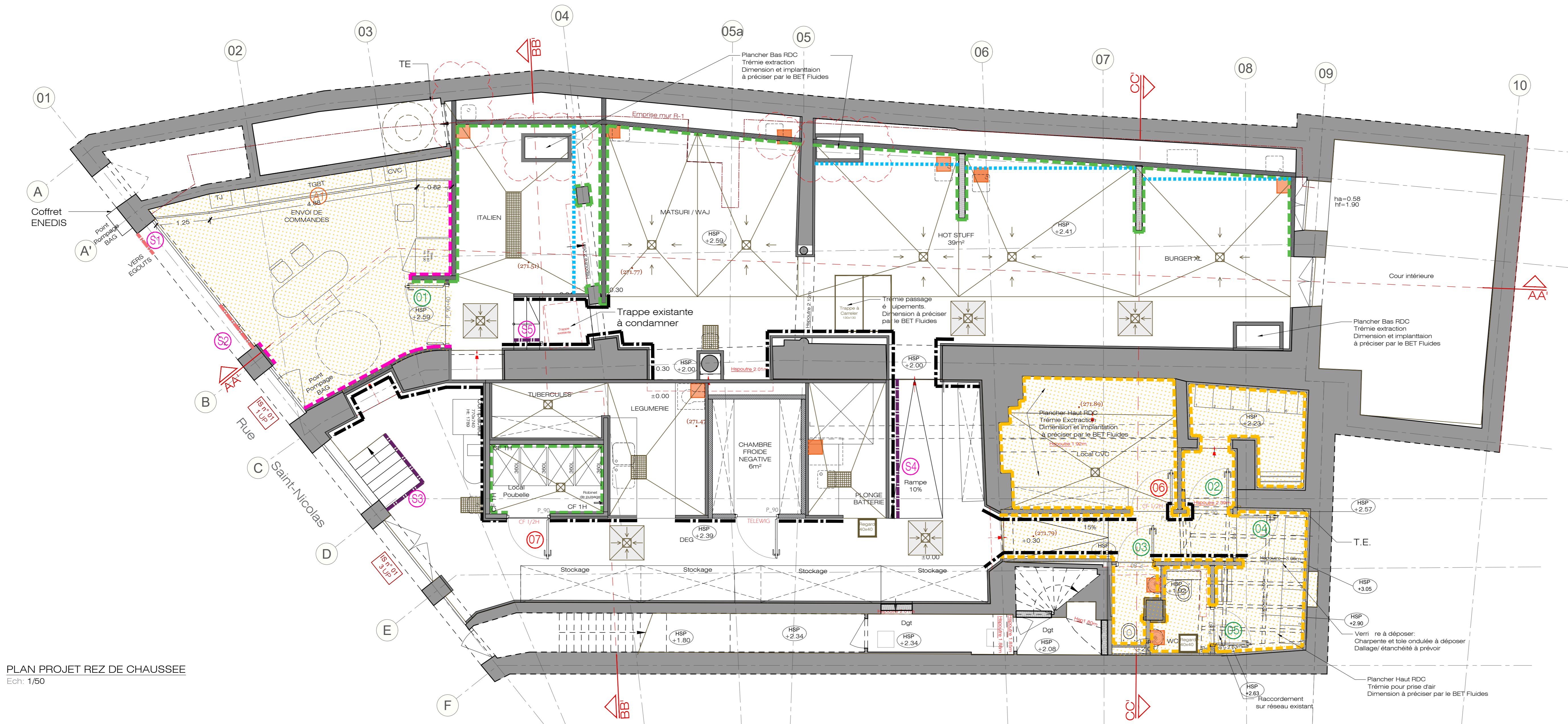
Toutes les cotes seront vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage:		<b>SMART K NANCY</b> 12, rue Sainte-Anne 75001 Paris	
N° affaire:		CUISINES D'ENVOI 51 Rue Saint-Nicolas 54000 Nancy	
Phase:		APD	
Plan n°:		07	
Indice:		B	
Echelle:		Ech. 1/50	
Date:		29/06/2021	
		<b>C2A Architectes Ingénierie</b> 53, Rue de la Victoire 75009 PARIS Tél: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org	
	AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commelles en Parois Tél 01 39 78 84 83 Mail: m.wang@plg.fr
	PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Invol - 93 100 MONTREUIL Tél 06 62 95 47 94 Mail: m.cocquerel@plg.fr
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:
			Tel: Mail:

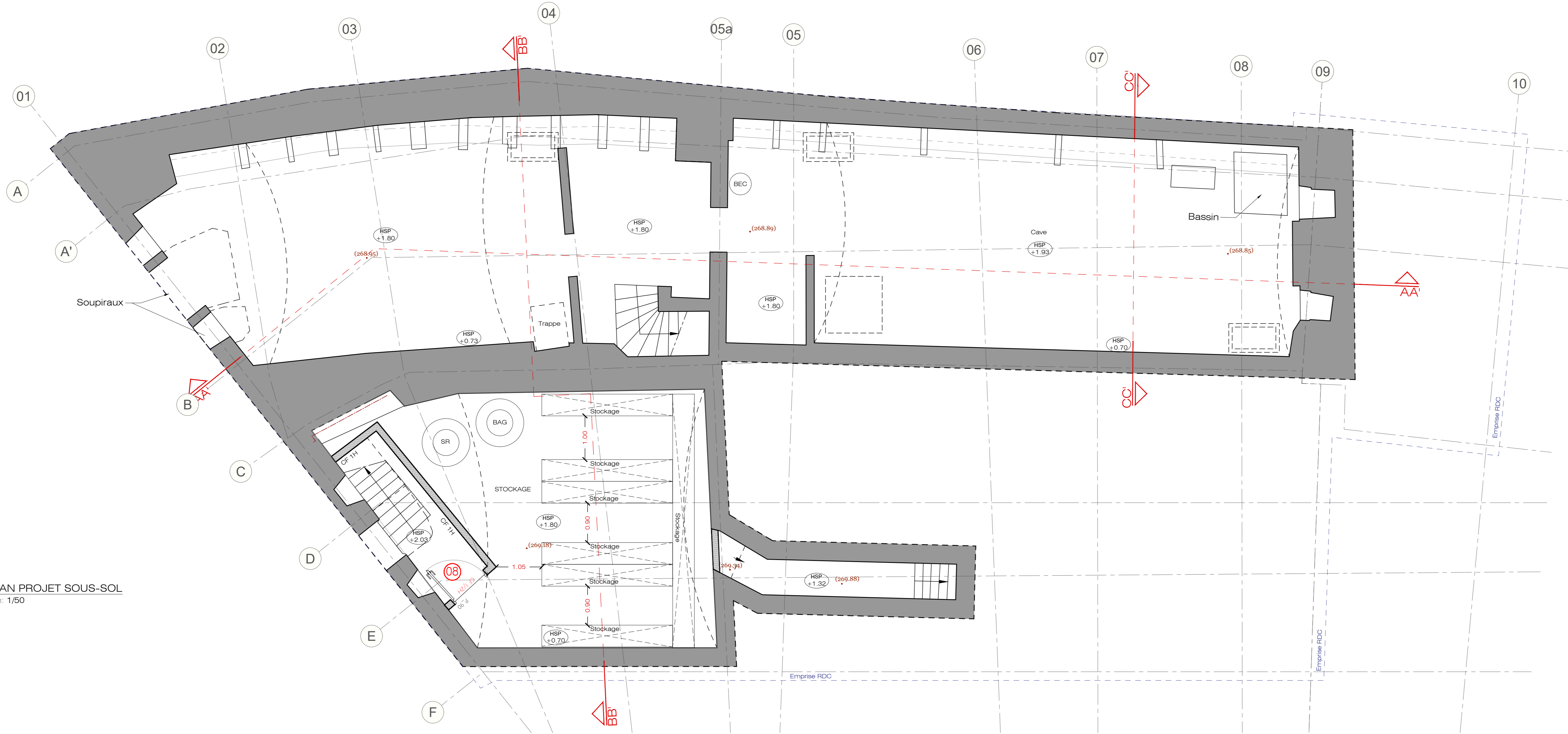
MODIFICATIONS:  
Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21  
Ind A: Premi re diffusion



PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50



PLAN PROJET REZ DE CHAUSSEE  
Ech: 1/50



PLAN PROJET SOUS-SOL  
Ech: 1/50

**LEGENDE LOT REVETEMENT MURAUX**

- Peinture blanche - RAL à définir
- Peinture blanche sur plafond - RAL à définir
- Peinture blanche sur retombées - 2 cotés RAL à définir
- Peinture SF 1H sur poutres et poteaux métalliques - Peinture alimentaire sur poteaux non-coffrés. EN ATTENTE CURAGE
- Grilles emallées 20 x 20
- Finitions décoratives à définir par le MOA
- Crédence en inox
- Plaques protection Type Acrovyn

**LEGENDE LOT MENUISERIE BOIS & SERRURERIE**

- Bloc de porte CF 1/2 H avec ferme porte. En OPTION: protection inox Ht 1.10m
- Bloc de porte sans degré CF. Finition stratifié blanc. En OPTION: protection inox Ht 1.10m
- Fenêtre coulissante en façade
- Portes + placard zone d'envoi
- Fenêtre coulissante / Point pompage BAG/
- Main courante et garde corps escalier et rampes
- Remise en état de portes et rideaux métalliques

**Nomenclature des portes**

N°	Localisation	Type	L (m)	H (m)
01	Accès cuisines	Porte percée pleine avec hublot - TELEWIG?	1.40	2.04
02	Accès WC N°01	Bloc porte pleine	0.80	2.04
03	Accès Vestiaire N°01	Bloc porte pleine	0.80	2.04
04	Accès Vestiaire N°02	Bloc porte pleine	0.80	2.04
05	Accès WC N°02	Bloc porte pleine	0.80	2.04
06	Local Extracteur-CTA	Porte CF 1/2H + ferme porte	0.90	2.04
07	Local Poubelle	Porte CF 1/2H + ferme porte	0.90	2.04
08	Accès Stockage R-1	Porte CF 1/2H + ferme porte	0.90	2.04
S1	Point pompage x2	Modification Façade bouche pompage		
S2	Fenêtre Façade	Fenêtre coulissante dite existante	1.25*	1.00*
S3	Escalier vers R-1	Main courante + garde corps escalier		
S4	Rampe File 05-05	Main courante		
S5	Escalier file 03-04	Main courante + garde corps escalier		
A1	Agencement	Portes et placard zone d'envoi	3.60*	2.04*

\*\*\*Toutes les cotes seront à vérifier par l'entreprise

Toutes les cotes seront à vérifier par chaque entreprise

Maître d'Ouvrage: **SMART K NANCY**  
12, rue Sainte-Anne  
75001 Paris

N° affaire: **APD**

Phase: **APD**

Plan n°: **08**

Indice: **B**

Echelle: Ech. 1/50

Date: 29/06/2021

**CUISINES D'ENVOI**  
51 Rue Saint-Nicolas  
54000 Nancy

**PLAN PROJET RDC & SOUS SOL  
REVETEMENT MURAUX & MENUISERIE**

**C2A Architectes Ingénierie**  
55, Rue de la Victoire 75009 PARIS  
Tel: 01 45 26 49 85 contact@c2a.org

AVFW	M. WANG	13, rue Jacques de Vaucanson 95204 Commeny en France Tel: 01 39 78 84 83 Mail: m.wang@avfw.fr
PLG	M. COCQUEREL	18 Rue Charles Inghel - 93 100 MONTEUIL Tel: 06 62 95 47 04 Mail: m.cocquerel@plg.fr

**MODIFICATIONS:**

Ind B: Modifications suite au retour MOA du 28/06/21

Ind A: Première diffusion



DECLARATION PREALABLE  
CUISINES D'ENVOI

51- 53 Rue Saint Nicolas  
54000 Nancy

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire : 2112	Phase : DP	Date : 12.08.2021	<b>DECLARATION PREALABLE</b> 51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy	<b>SMARTK NANCY</b> 12, Rue Sainte - Anne 75001 Paris
Plan n° :	Indice : A	Echelle :		



# CUISINES D'ENVOI

51- 53 Rue Saint Nicolas  
54000 Nancy

## SOMMAIRE

### PLANS

Plan Situation .....	DP.1....
Plan Masse .....	DP.2....
Plan Cadastre .....	
Plan Toiture Existant .....	DP4.-1.
Reportage Photographique .....	
Plan Toiture Projet .....	DP5.-1.
Coupe AA' Existant .....	DP4.-2
Coupe AA' Projet .....	DP5.-2
Coupe BB' Existant .....	DP4.-3
Coupe BB' Projet .....	DP5.-3
Zone d'intervention .....	
Vue 1 Etat initial & Etat futur .....	DP17-1
Vue 2 Etat initial & Etat futur.....	DP17-1

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	

**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





**PLAN DE SITUATION**  
Sans Echelle



51-53 Rue Saint - Nicolas  
54000 Nancy

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

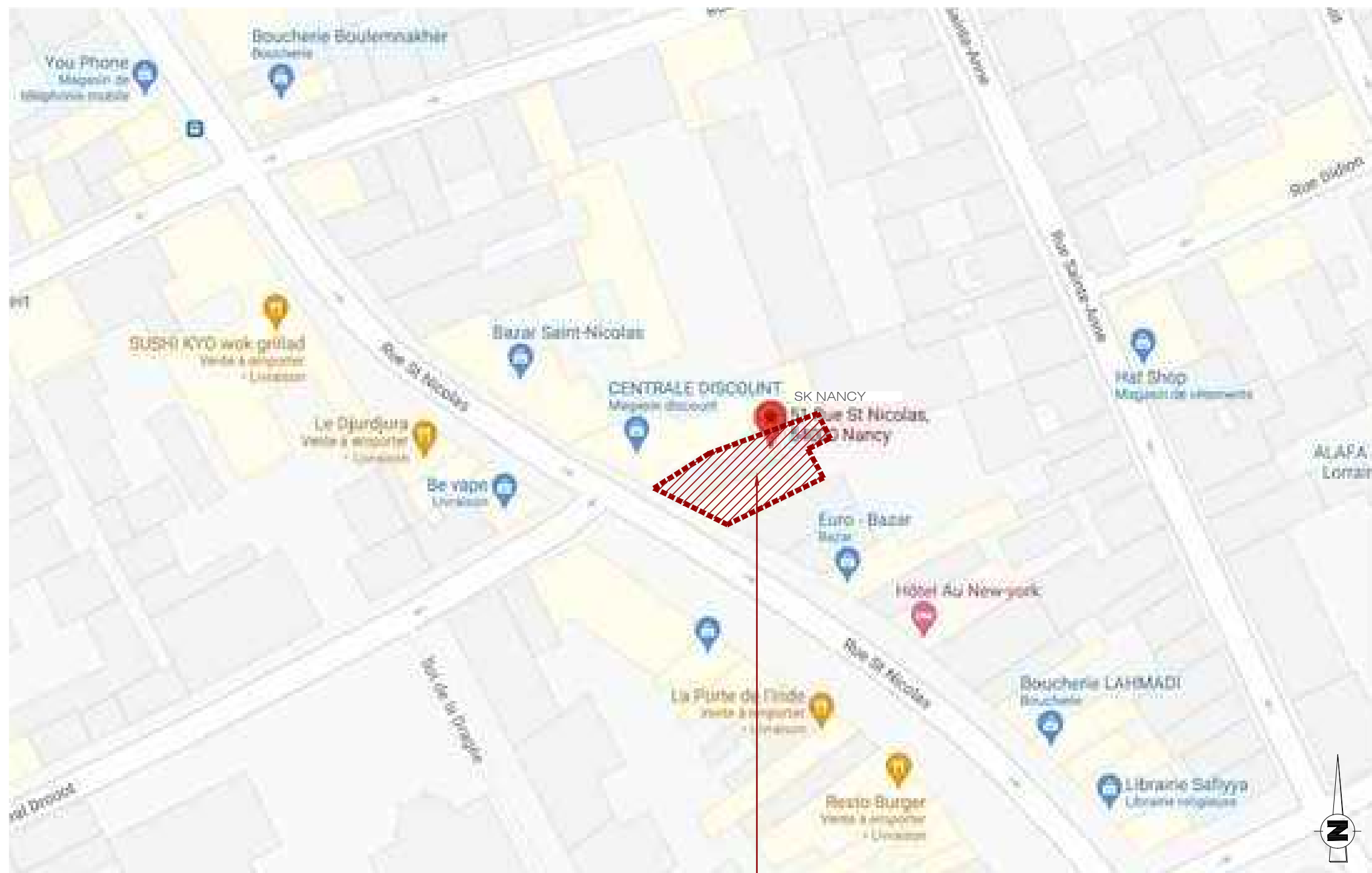
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**Plan Situation - DP 1**

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





PLAN DE MASSE  
Sans Echelle

51- 53 Rue Saint - Nicolas  
54000 Nancy

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

Plan Masse - DP 2

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





PLAN CADASTRAL  
Sans Echelle

51- 53 Rue Saint - Nicolas  
54000 Nancy

Informations littérales relatives aux parcelles

Références cadastrales 000 BC 211  
Surface de la parcelle 200 m<sup>2</sup>  
Adresse 51 Rue Saint - Nicolas

Références cadastrales 000 BC 210  
Surface de la parcelle 150 m<sup>2</sup>  
Adresse 53 Rue Saint - Nicolas

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

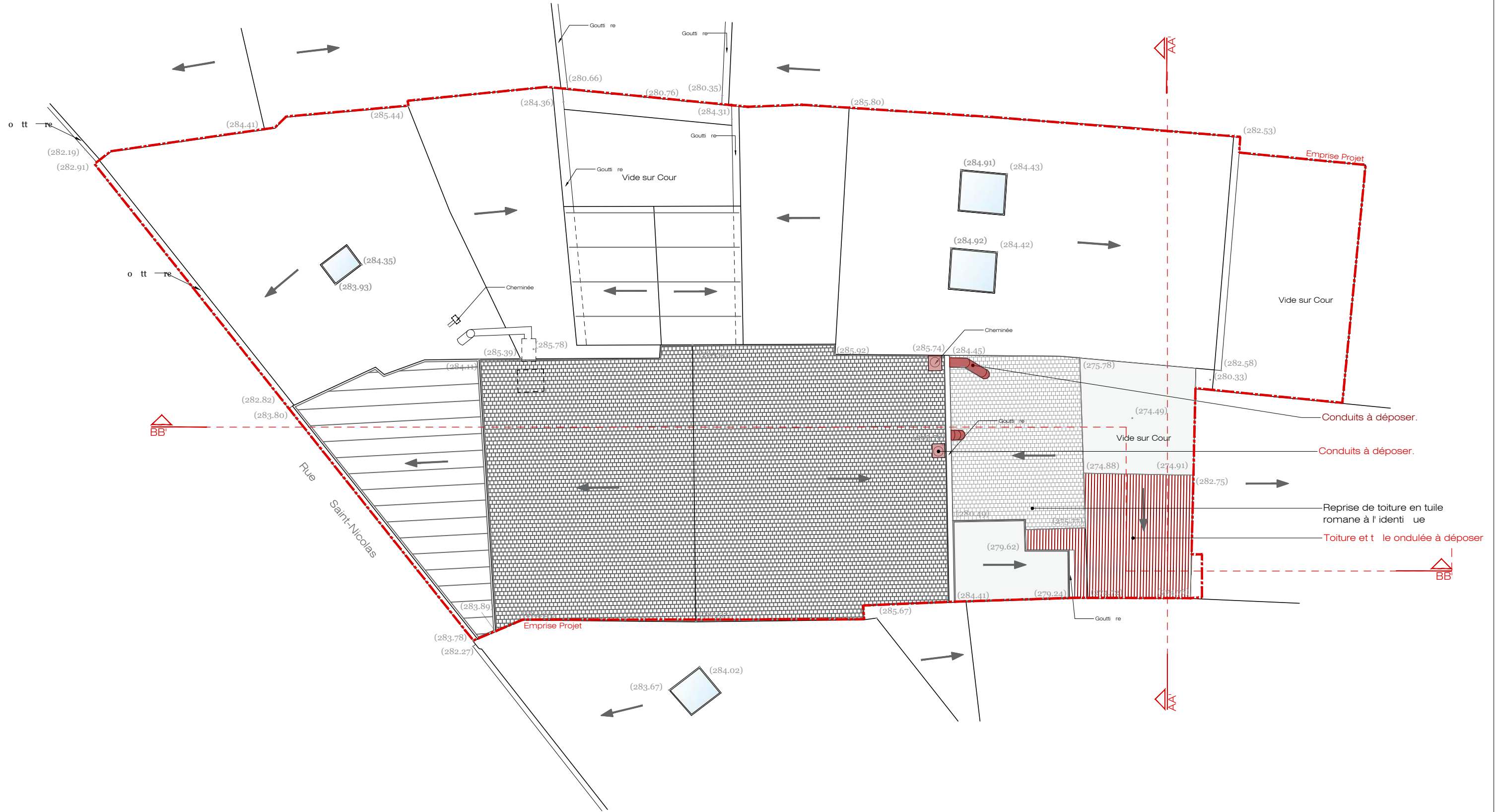
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

Plan Cadastral

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris  
**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS







PLAN TOITURE EXISTANT  
Ech 1/100

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	1/100

**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

Plan Toiture Existant - DP 4 -1

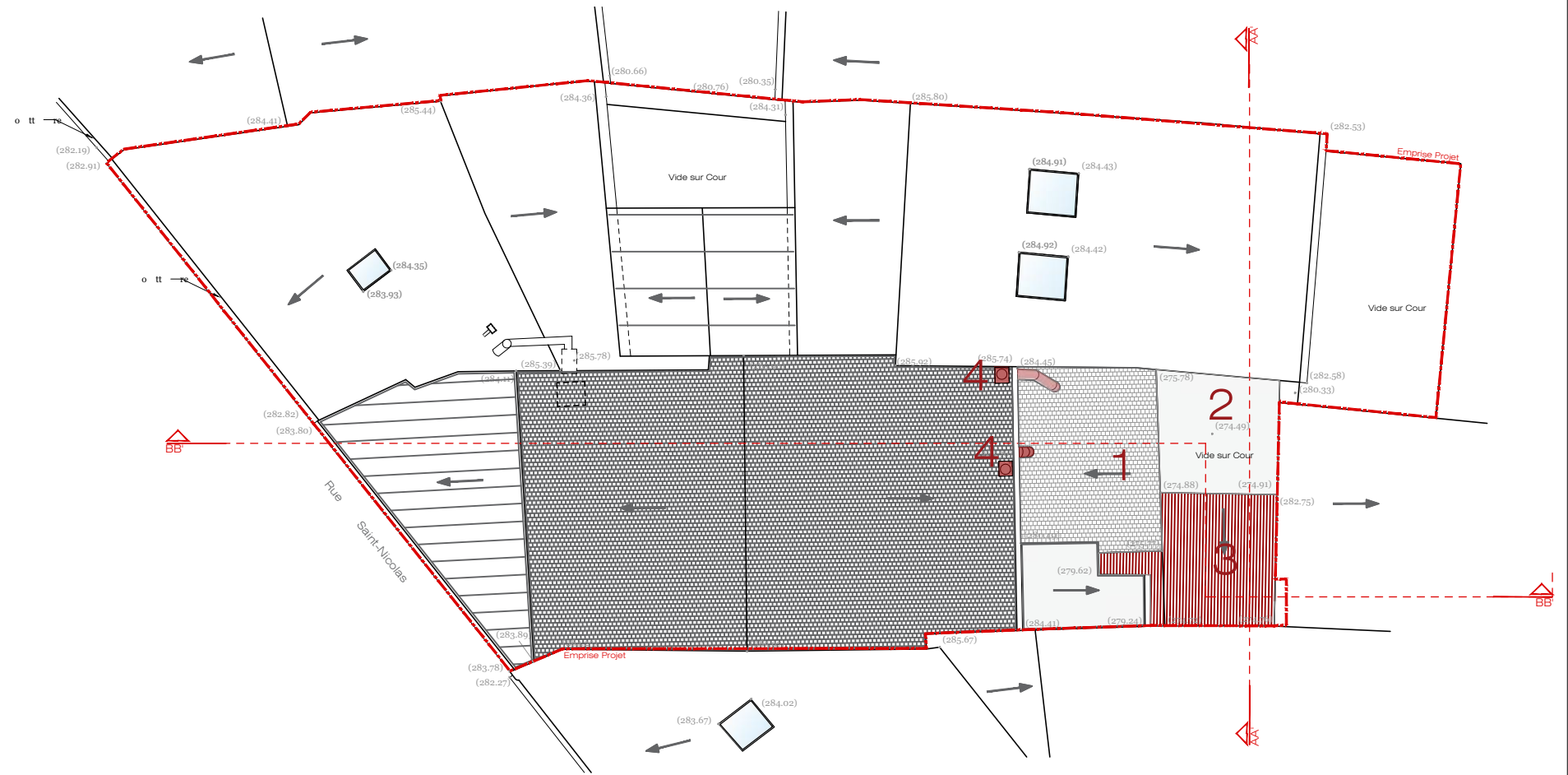
**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

C2A Architectes  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





Zone d'intervention  
Sans Echelle



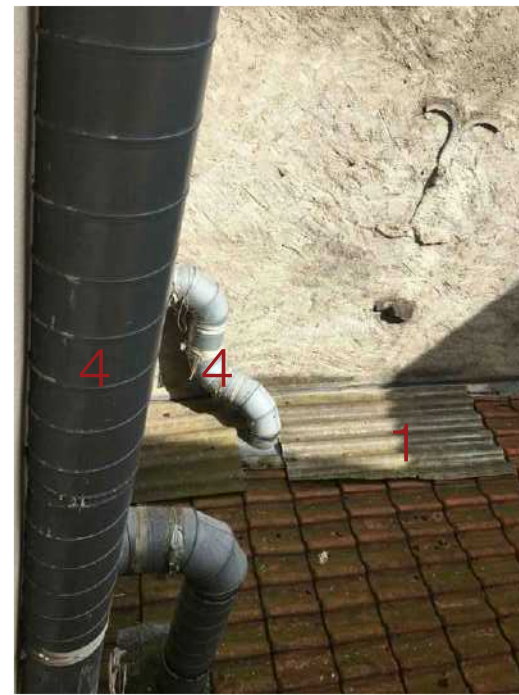
Plan Repérage  
Sans Echelle

**TRAVAUX A REALISER**

1. Toiture en tuile roman existant conservée.
2. Toiture à déposer
3. Couverture tôle ondulé à déposer
4. Conduits à déposer



Vue A



Vue B



Vue C



Vue D

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

**DECLARATION PREALABLE**

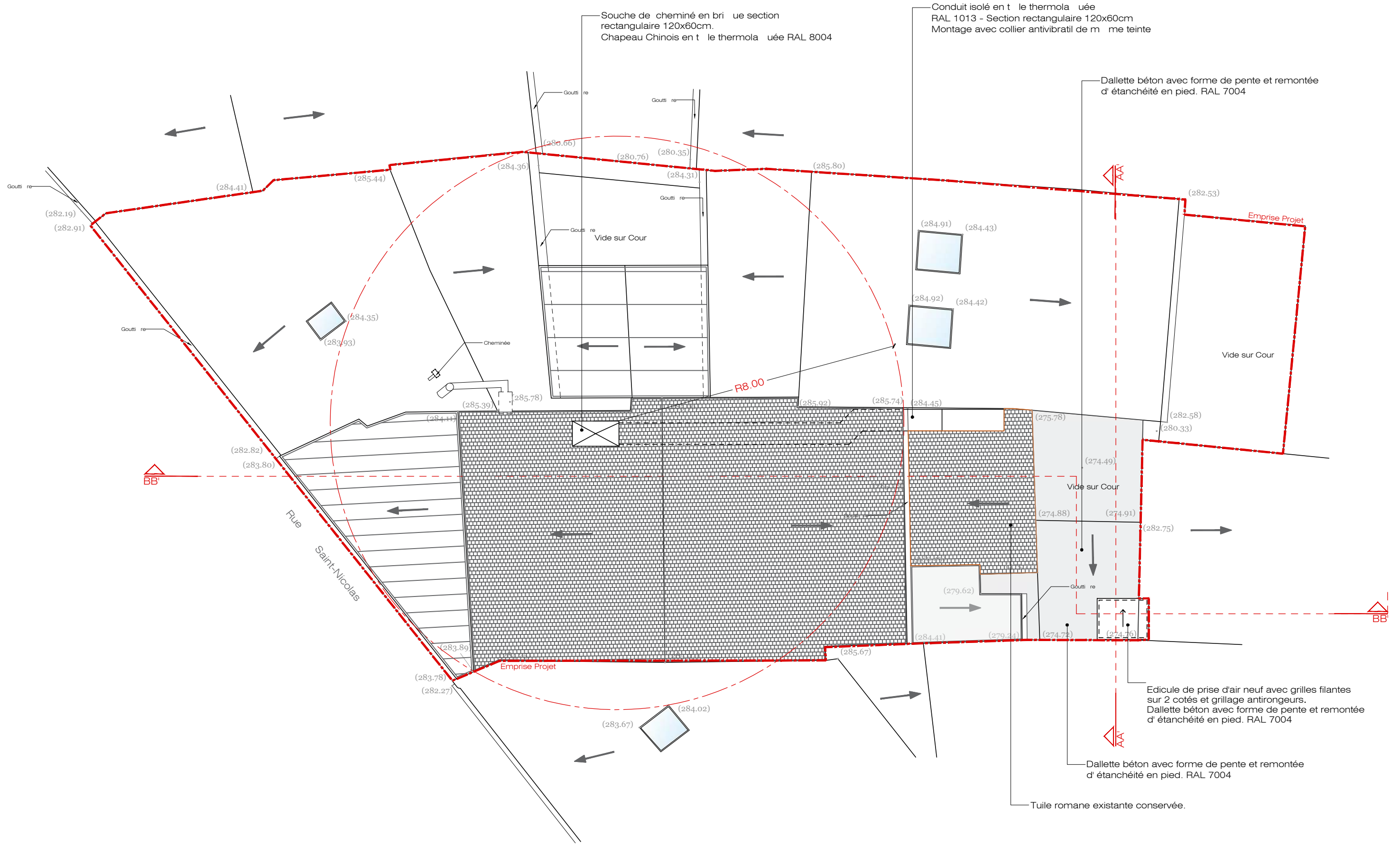
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





PLAN TOITURE PROJET  
Ech 1/100

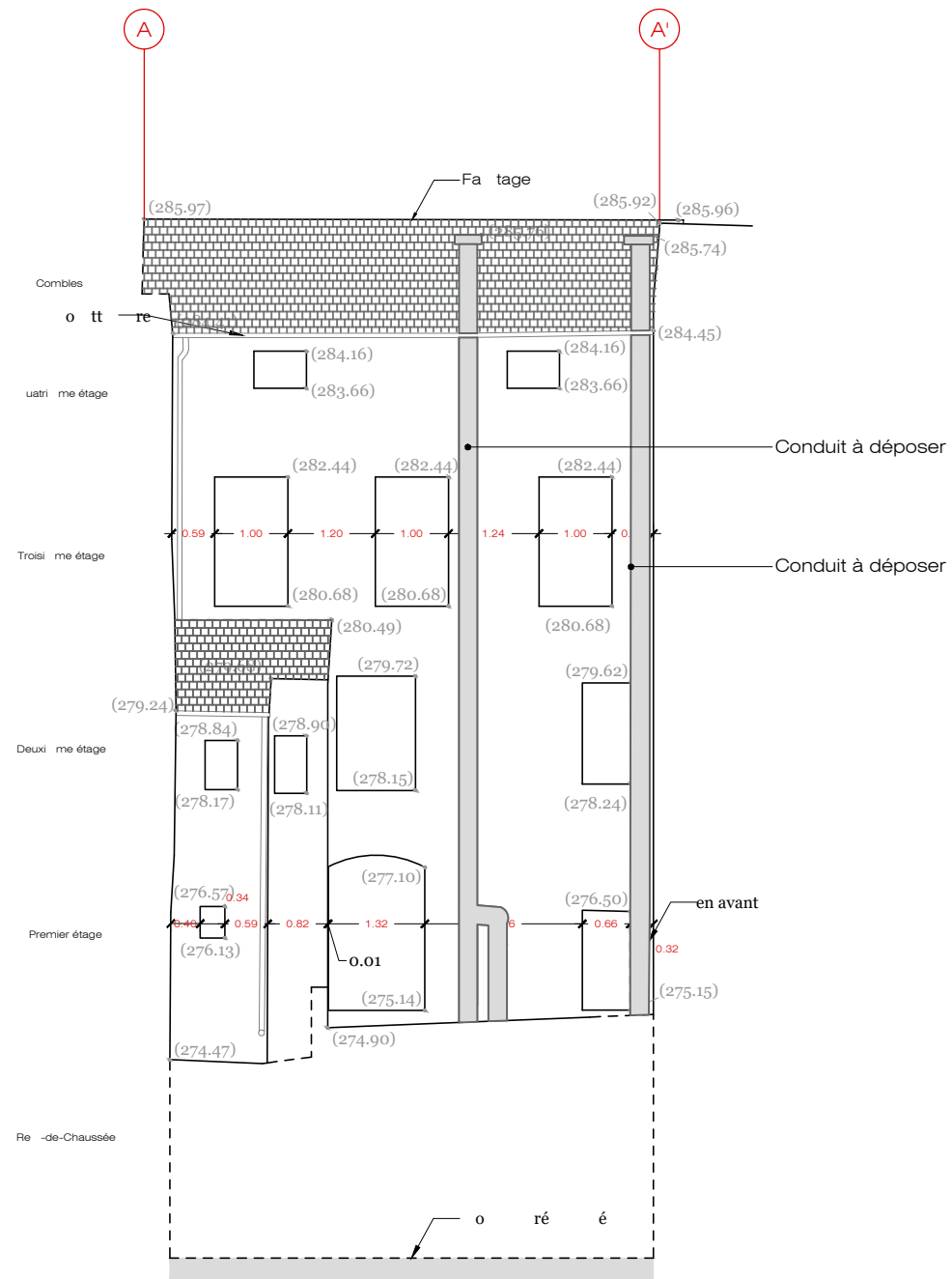
Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	1/100

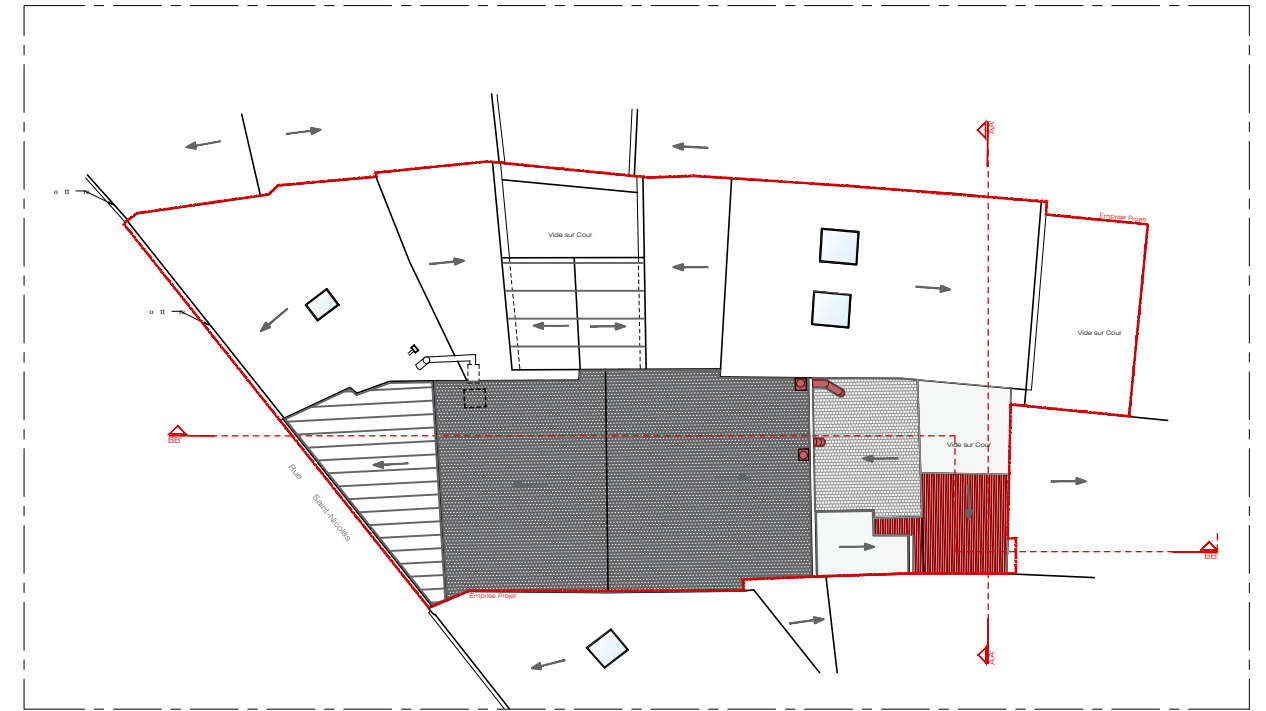
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy  
**Plan Toiture Projet- DP 5-1**

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris  
**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





COUPE AA' EXISTANT  
Ech 1/100



Plan Repérage  
Ech 1/250

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire : 2112	Phase : DP	Date : 12.08.2021
Plan n° :	Indice : A	Echelle : 1/100

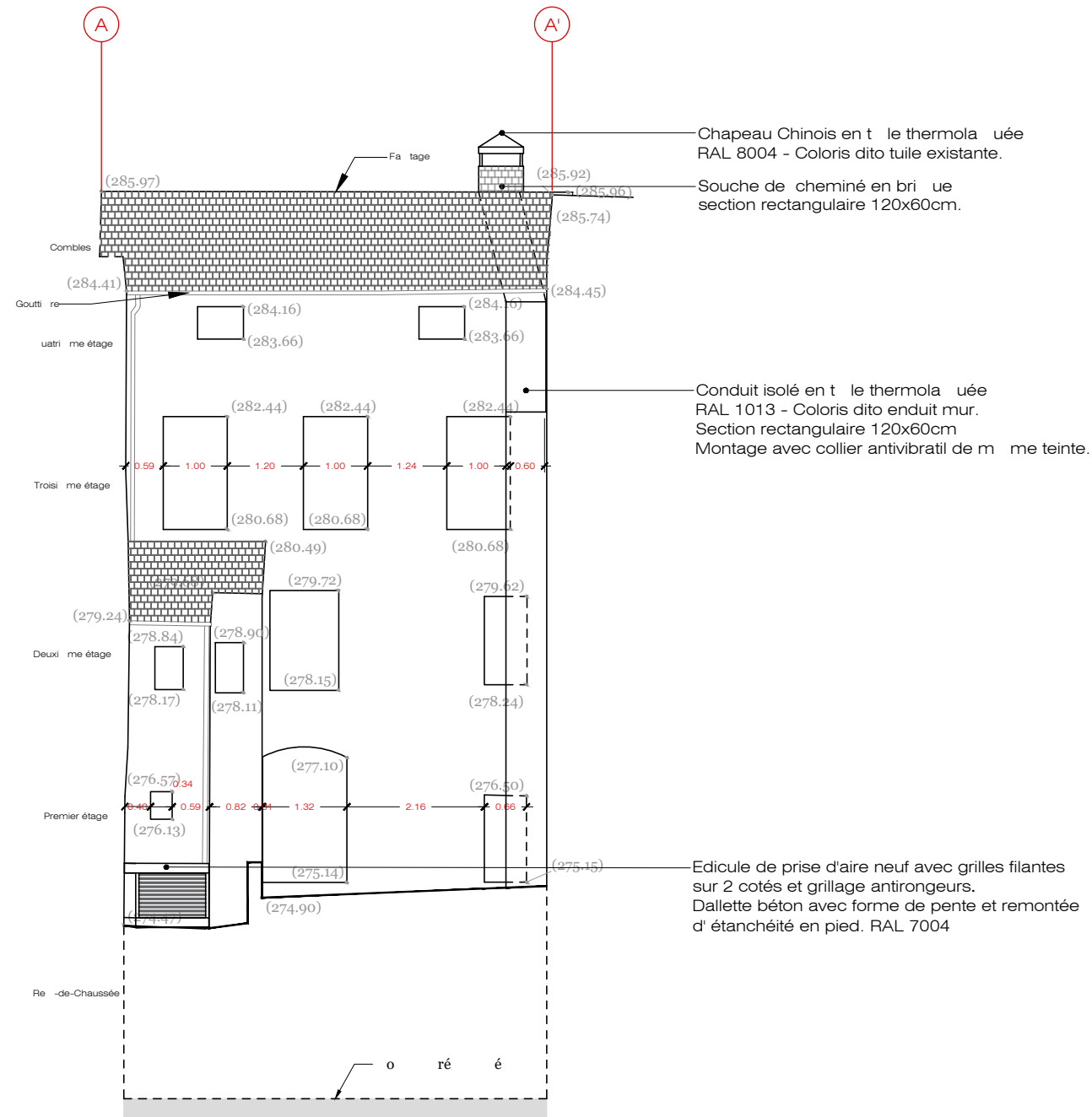
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

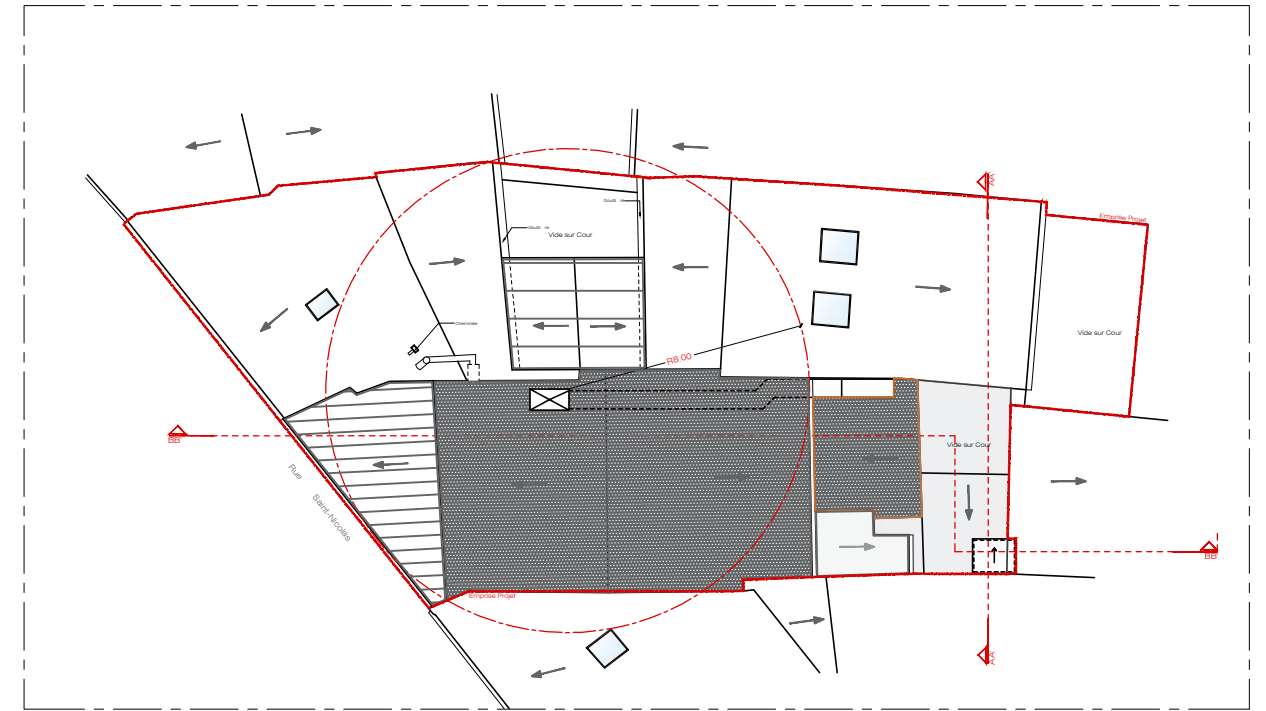
**COUPE AA ' EXISTANT- DP 4-2**

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





COUPE AA' PROJET  
Ech 1/100



Plan Repérage  
Ech 1/250

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire : 2112	Phase : DP	Date : 12.08.2021
Plan n° : A	Indice : A	Echelle : 1/100

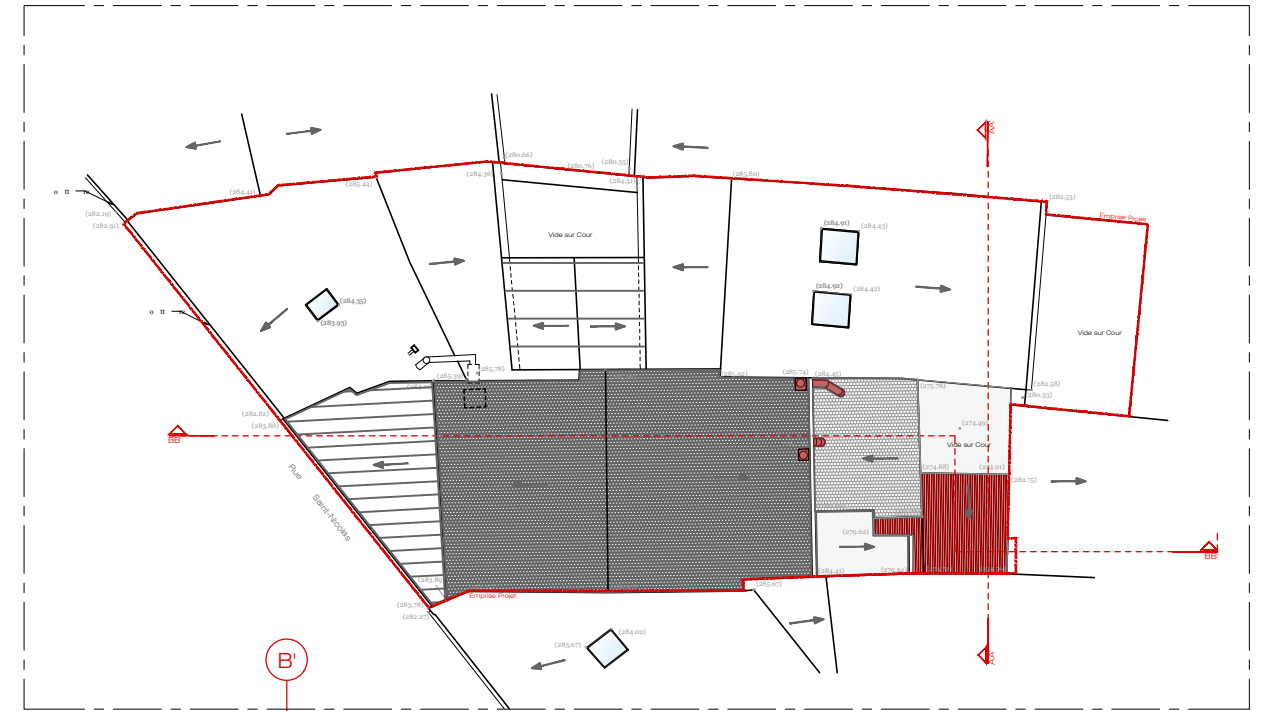
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

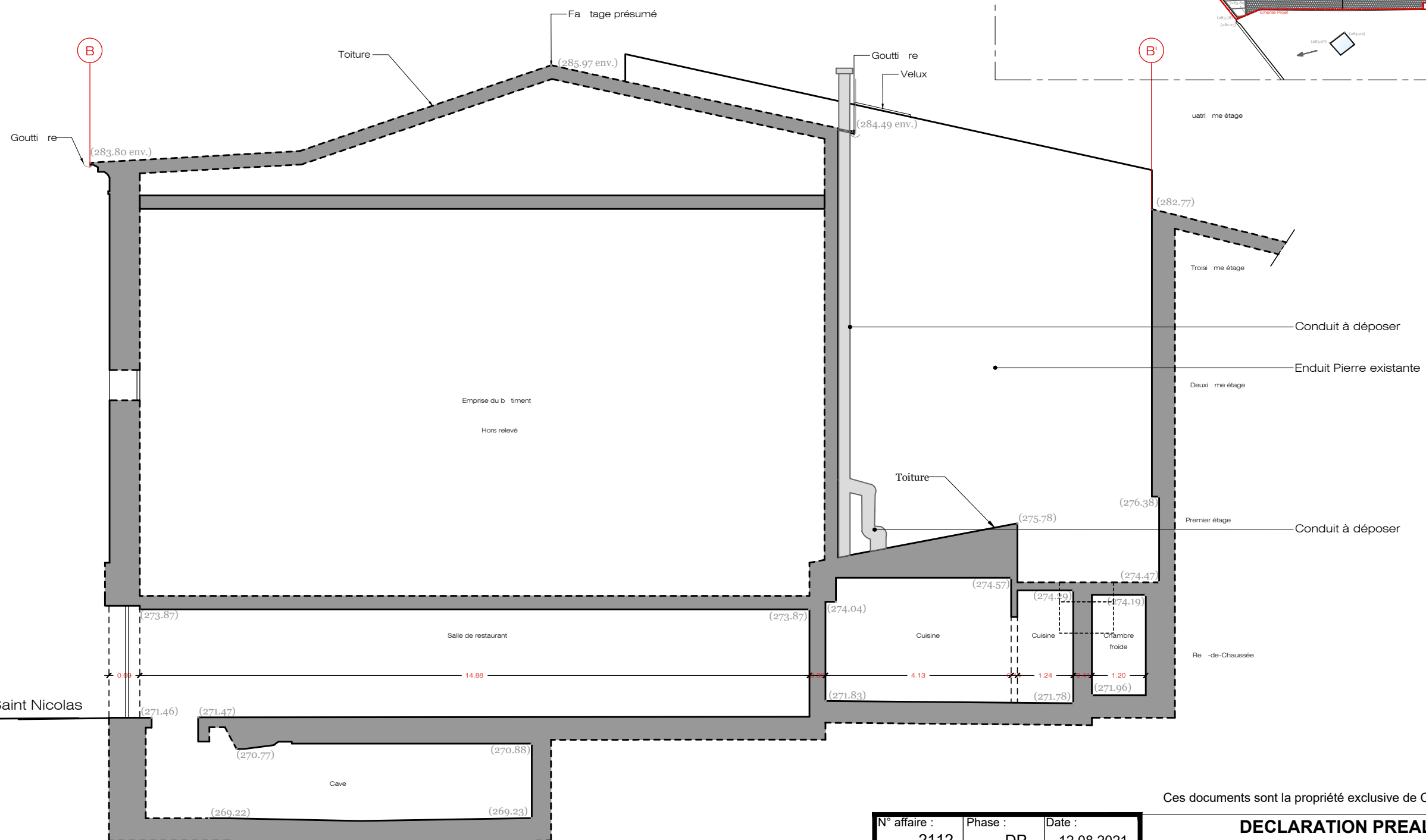
**COUPE AA ' PROJET- DP 5-2**

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





Plan Repérage  
Ech 1/250



COUPE BB' EXISTANT  
Ech 1/100

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	1/100

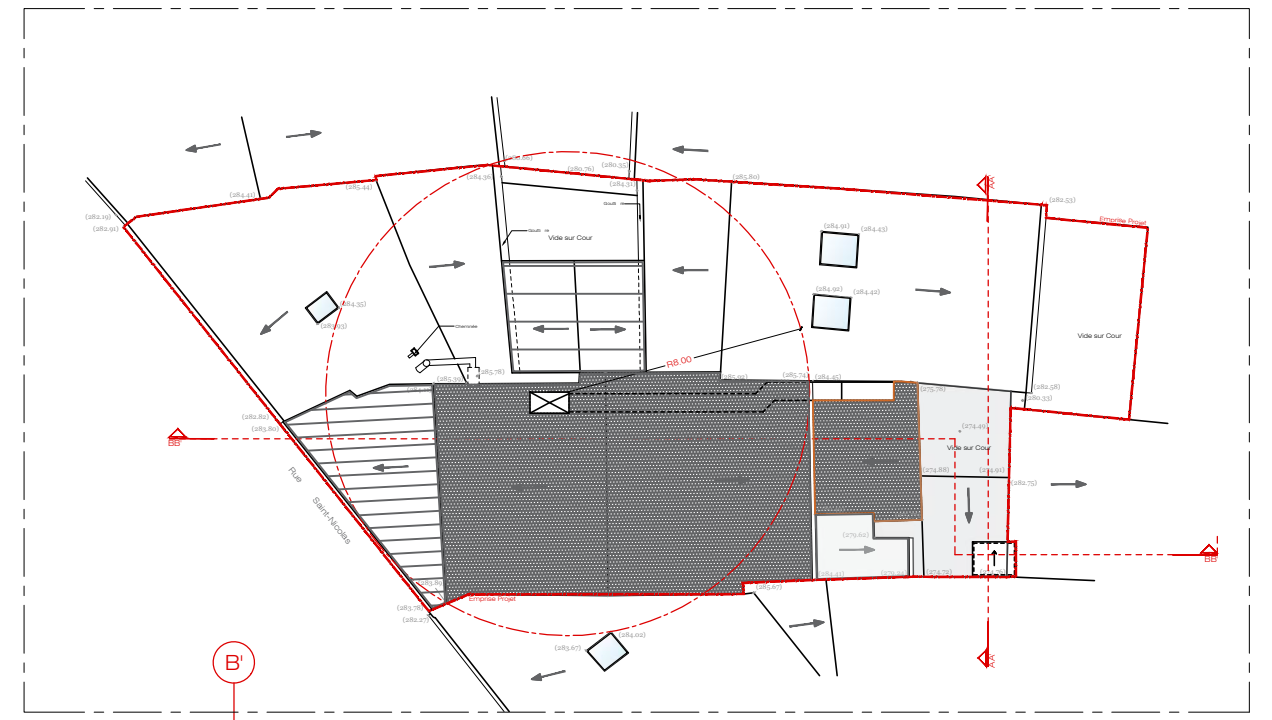
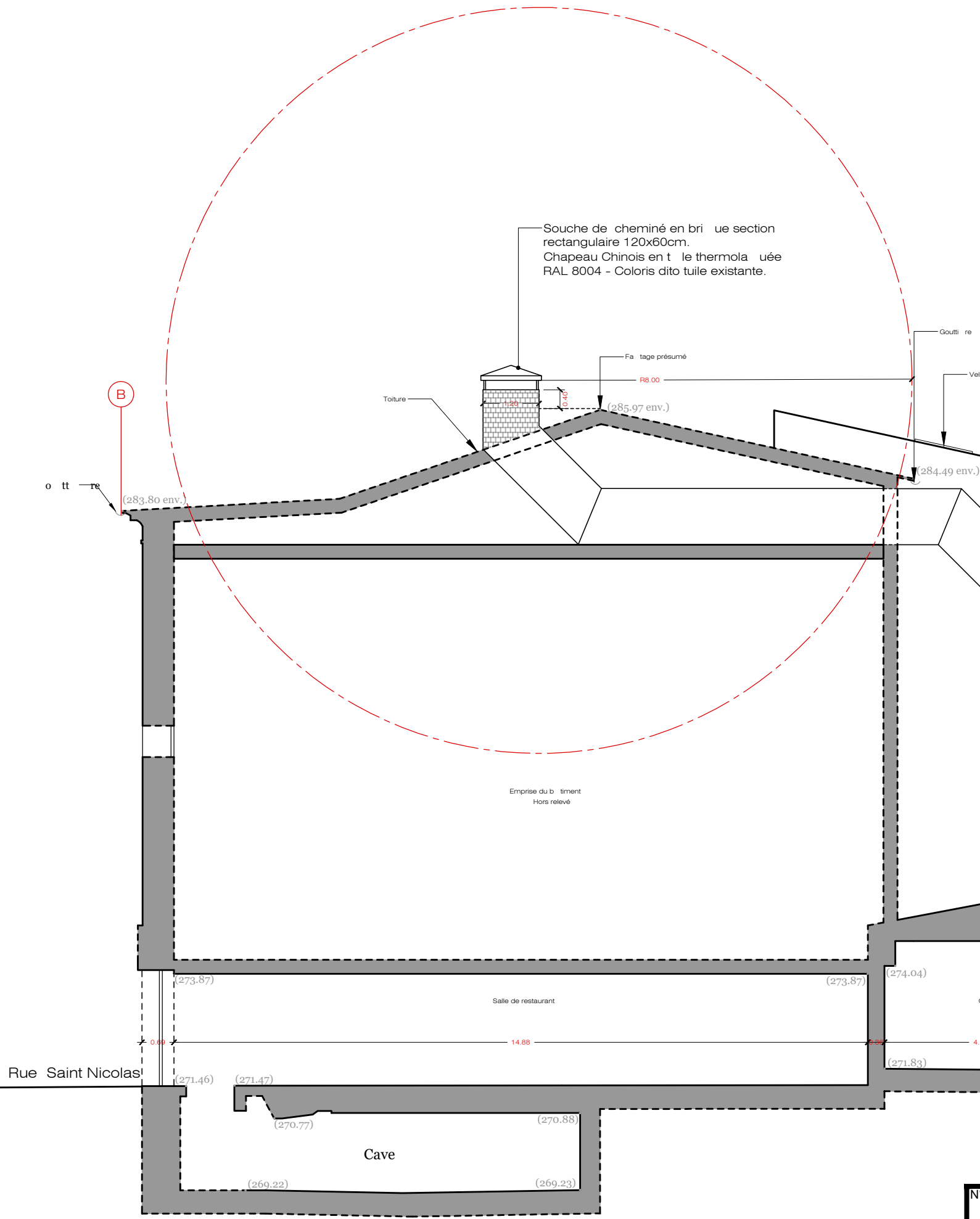
**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**COUPE BB' EXISTANT- DP 4-3**

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





Plan Repérage  
Ech 1/250

Quatrième étage

Troisième étage

Deuxième étage

Premier étage

Rez-de-Chaussée

Sous-sol

Enduit Pierre teinte existante

Conduit isolé en tôle thermolaquée RAL 1013 - Coloris dito enduit mur Section rectangulaire 120x60cm Montage avec collier antivibratil de même teinte.

Edicule de prise d'air neuf avec grilles filantes sur 2 cotés et grillage antirongeurs. Dalle béton avec forme de pente et remontée d'étanchéité en pied. RAL 7004

COUPE BB' PROJET  
Ech 1/100

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire : 2112	Phase : DP	Date : 12.08.2021
Plan n° :	Indice : A	Echelle : 1/100

**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**COUPE BB' PROJET - DP 5**

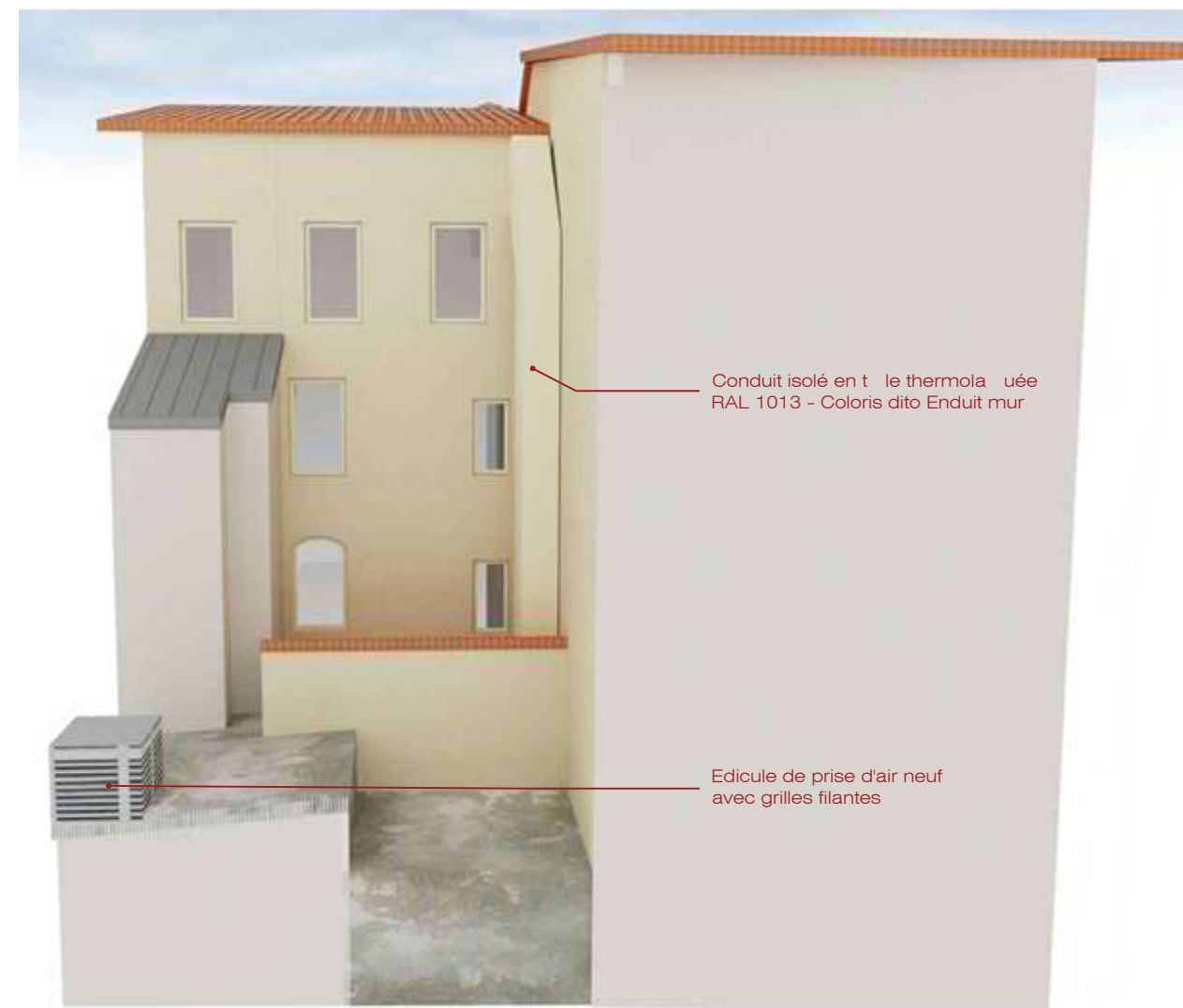
**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS





VUE ETAT INITIAL  
Sans Echelle



VUE ETAT FUTUR  
Sans Echelle

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

**DECLARATION PREALABLE**  
51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**ETAT INITIAL & ETAT FUTUR- DP 17-1**

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

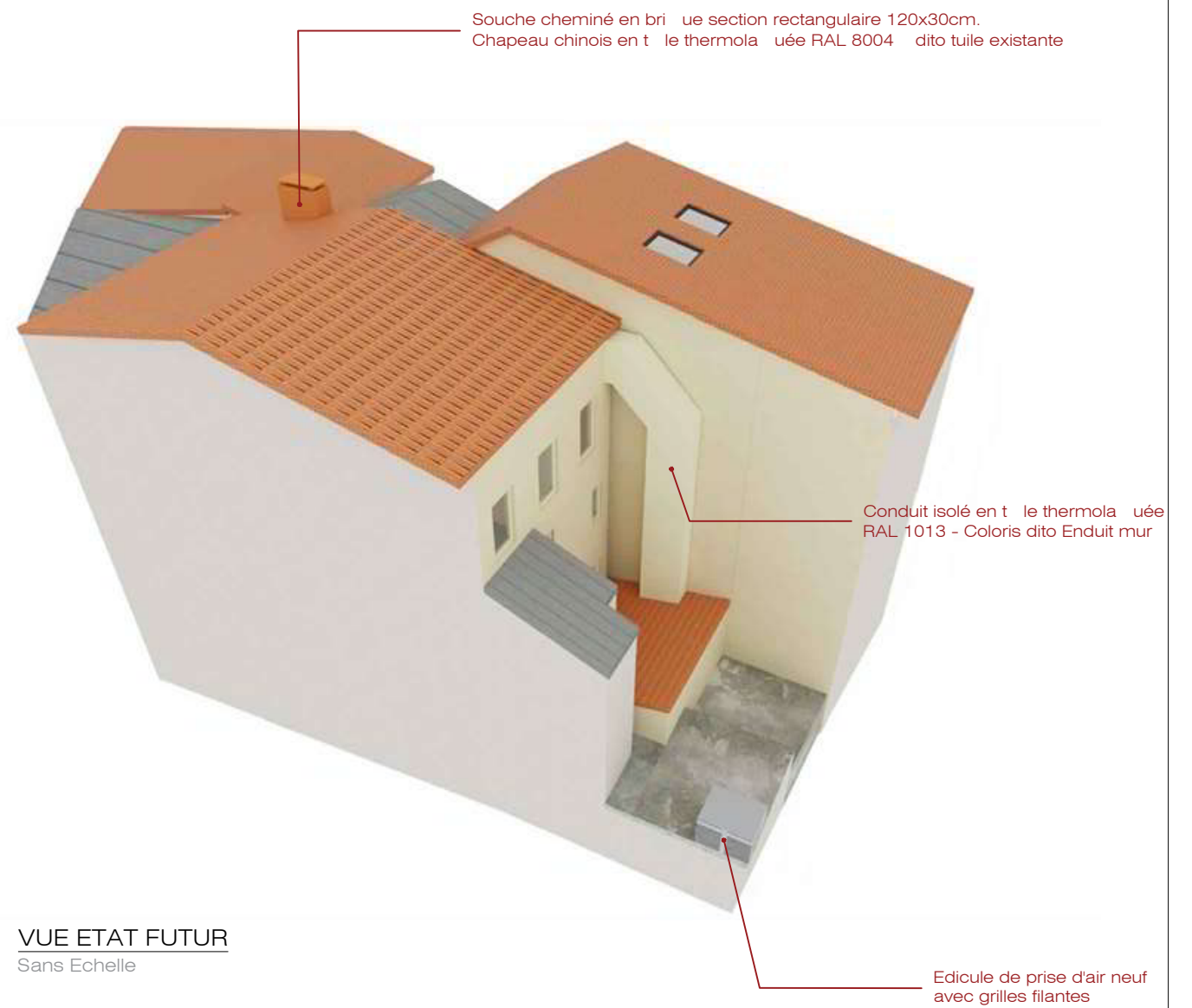
**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS







VUE ETAT INITIAL  
Sans Echelle



VUE ETAT FUTUR  
Sans Echelle

Ces documents sont la propriété exclusive de C2A. Utilisation et reproduction interdite sans son accord.

N° affaire :	Phase :	Date :
2112	DP	12.08.2021
Plan n° :	Indice :	Echelle :
	A	Sans Echelle

**DECLARATION PREALABLE**

51- 53 Rue Saint Nicolas - 54000 Nancy

**ETAT INITIAL & ETAT FUTURE- DP 17-2**

**SMARTK NANCY**  
12, Rue Sainte - Anne  
75001 Paris

**C2A Architectes**  
53, rue de la Victoire  
75 009 PARIS



## TRAVAUX

\* Récapitulatif des travaux réalisés par le Bailleur dans le local au cours des 3 années précédentes :

NEANT

\* Prévisionnel des travaux réalisés par le Bailleur dans le local pour les 3 années suivantes :

NEANT

# **INVENTAIRE DES CHARGES, IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES LIÉS AU BAIL A LA CHARGE DU PRENEUR (Article L145-40-2 du Code de commerce)**

## **1. CHARGES INCOMBANT AU PRENEUR**

### **1.1. Charges d'entretien, de remplacement, de réparation et de travaux**

Sont à la charge du Preneur toutes les dépenses de remplacement et/ou de réparations et/ou d'entretien, et/ou de travaux et honoraires y afférents, dès lors qu'elles ne relèvent pas de l'article 606 du Code civil, et portant sur :

- les éléments constituant le clos et le couvert (toiture, toitures terrasses, couvertures, poutres, murs, portes, fenêtres, baies, façades, devantures, verrières etc.) y compris ceux décidés par la copropriété de l'immeuble,
- les revêtements des planchers, plafonds, cloisons non porteuses, éléments de séparation, grilles,
- les menuiseries intérieures et extérieures,
- les stores, avancées, systèmes de protection, systèmes de fermeture, serrures,
- les canalisations, conduites, égouts, fosses de l'immeuble, systèmes d'épuration et de filtration,
- les cheminées, gouttières, chenaux, conduits, dispositifs de récupération et/ou d'évacuation des eaux pluviales, caniveaux,
- les éléments de chauffage, de refroidissement, de ventilation, de climatisation, d'assainissement d'air, de production de fluides, combustibles et d'énergie (eau, gaz, électricité), systèmes de filtrations des fluides, machineries,
- les modifications et travaux prescrits par l'autorité administrative, y compris ceux visant à éliminer des risques sanitaires, d'hygiène et de sécurité,
- les équipements tels que les tapis, éléments de décoration, matériels d'entretien, équipements électriques, les vides ordures et tout système d'élimination des déchets, local transformateur, composteurs, emplacements pour stationnements de voitures y compris les voitures électriques, motos, vélos, locaux poubelles, stockage et élimination de déchets, sécurité-incendie, signalétiques communes, entretien du bassin de rétention, maintenance des poteaux de sécurité-incendie, entretien des clôtures, des jardinières, des protections anti-béliers, entretien des voiries,
- les locaux sanitaires, de stockage, d'entreposage ou réserve,
- les ascenseurs, monte-charges, nacelles,
- les interphones, visiophones, téléphones de l'immeuble et tout dispositif de communication, d'ouverture, de codage, de sécurité et de gardiennage, alarme,
- les revêtements des murs, plafonds et sols,
- les espaces verts et fournitures y afférentes, végétation, cours intérieures, aire de jeux, bassins, fontaines, aires de stationnement, parkings, voies de circulation et leurs abords.

L'entretien et/ou les remplacements et/ou les réparations et/ou les travaux s'entendent de :

- ceux nécessaires dans les parties privatives occupées par le Preneur, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 606 du Code civil
- ceux réalisés dans les parties communes de l'immeuble et leurs éléments d'équipement, pour la quote-part attachée aux locaux loués, à l'exclusion de ceux relevant de l'article 606 du Code civil, de ceux découlant de la vétusté ou à des travaux de mise aux normes des parties communes ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux
- ceux actuels et futurs

### **1.2. Charges liées aux services collectifs**

Sont à la charge du Preneur toutes les dépenses actuelles ou futures entraînées par les services collectifs de l'immeuble pour la quote-part attachée aux locaux loués, portant notamment sur :

- les frais de personnel d'entretien et de nettoyage de l'ensemble immobilier et des parties communes et fournitures correspondantes pour la quote-part attachée aux locaux loués
- les frais de gardiennage/contrat de télésurveillance de l'ensemble immobilier et des parties communes pour la quote-part attachée aux locaux loués
- les frais liés à la collecte des déchets, à l'achat ou la location de containers pour la quote-part attachée aux locaux loués
- les frais de vérification et maintenance de la conformité des installations de distribution ou d'évacuation de fluides de l'ensemble immobilier et des parties communes pour la quote-part attachée aux locaux loués

- les charges de copropriété et honoraires du Syndic ou de l'ASL s'il en est créée une communes pour la quote-part attachée aux locaux loués, mais à l'exclusion de celles correspondant à des travaux sur parties communes relevant de l'article 606 du Code civil, découlant de la vétusté ou à des travaux de mise aux normes des parties communes, ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux
- la cas échéant charges ascenseur

### **1.3. Travaux prescrits par l'administration**

Sont à la charge du Preneur tous les travaux quelle qu'en soit la nature prescrits ou requis par l'autorité administrative, y compris ceux devant être réalisés sur injonction de l'autorité administrative, relatifs à l'hygiène, la salubrité, la sécurité ou autres, portant tant sur l'intérieur des locaux loués que sur l'extérieur des locaux loués, qu'ils soient la conséquence de prescriptions existantes ou à venir et, ce dès lors qu'ils ne relèvent pas des grosses réparations de l'article 606 du Code civil.

### **1.4. Travaux de mise en conformité**

Sont à la charge du Preneur tous les travaux rendus nécessaires afin de mettre en conformité tant l'intérieur des locaux loués que l'extérieur des locaux loués avec la réglementation actuelle et future, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, la réglementation du travail et de l'urbanisme, les moyens de lutte contre l'incendie, l'hygiène, les établissements recevant du public et autres, et ce dès lors que lesdits travaux ne relèvent pas des grosses réparations de l'article 606 du Code civil.

### **1.5. Autres**

Incombent au Preneur :

- Toutes ses consommations personnelles notamment d'eau, d'électricité, de chauffage et de refroidissement, de téléphone
- Toutes les charges de ville, de police, d'assainissement et de voirie actuelles ou à venir;
- Les primes d'assurances souscrites par le Bailleur relatives à l'ensemble immobilier et à sa responsabilité civile.

## **2. IMPOTS TAXES ET REDEVANCES INCOMBANT AU PRENEUR**

### **2.1. Impôts, taxes et redevances dont le redevable légal est le Preneur**

Sont à la charge du Preneur tous les impôts, taxes, et redevances actuels ou futurs dont le redevable légal est le locataire

### **2.2. Impôts, taxes et redevances liés à l'usage des Locaux Loués ou de l'Immeuble**

Sont à la charge du Preneur tous les impôts, taxes, et redevances actuels ou futur liés à l'usage des Locaux Loués et ceux liés à l'usage de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement tels que notamment :

- Taxes, redevances et charges d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Taxes, redevances et charges relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets spécifiques liés à ses activités
- Taxe de balayage et ses contributions personnelles et mobilières ;
- Taxe redevances et charges de voiries et d'urbanisme
- Taxe d'écoulement à l'égout ;
- Taxes, redevances et charges sur l'eau
- Taxes, redevances et charges sur les fluides et sources d'énergie
- Taxes, redevances et charges sur le coût de location des conteneurs de déchets ménagers et/ou d'activités

De manière générale, toutes taxes, redevances, charges et impositions actuelle ou future liées à l'exploitation et l'occupation des Locaux et aux services y attachés

### **2.3. Autres impôts, taxes et redevances**

Sont également supportés par le Preneur :

- Taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière, et la taxe pour les frais de la chambre du Commerce et de l'Industrie
- Taxe municipale ;
- Taxe d'aménagement et annexes en cas de création de surfaces nouvelles à l'intérieur du local loué ;
- Les prélèvements d'assiette et de recouvrement

- la C.V.A.E (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

102195502  
BC/VB/MNA

### LA SOUSSIGNEE

Madame Nadia **YATAGHENE**, épouse de Monsieur Hocine **LALLOUCHE**,  
demeurant à MAXEVILLE (54320) 12 rue Lafayette.

Née à FORT NATIONAL (ALGERIE) le 16 septembre 1965.

Mariée à la mairie de TIZI-RACHED (ALGERIE) le 10 septembre 1989 sous le  
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

A par ces présentes, constitué pour mandataire spécial :

Monsieur Hocine **LALLOUCHE**, époux de Madame Nadia **YATAGHENE**,  
demeurant à MAXEVILLE (54320) 12 rue Lafayette.

Né à TIZI RACHED (ALGERIE) le 5 février 1954.

Marié à la mairie de TIZI-RACHED (ALGERIE) le 10 septembre 1989 sous le  
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

A l'effet de :

**DONNER À BAIL COMMERCIAL CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS  
DES ARTICLES L 145-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, ET AUX  
CHARGES ET CONDITIONS QUE LE MANDATAIRES JUGERA CONVENABLES A**  
:

La Société dénommée **SMART K NANCY**, Société par actions simplifiée au  
capital de 1.000,00 €, dont le siège est à PARIS 1ER ARRONDISSEMENT (75001),  
12 rue Sainte Anne, en cours d'identification au SIREN.

### L'IMMEUBLE DONT LA DESIGNATION SUIT:

#### IDENTIFICATION DU BIEN

1°/ Un local commercial en rez-de-chaussée, et deux caves en sous-sol,  
dépendant des deux immeubles ci-après désignés :

#### Immeuble article un

##### DESIGNATION

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 51 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage commercial et d'habitation.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	211	51 rue Saint Nicolas	00 ha 02 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni  
réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

#### Immeuble article deux

L. N

**DESIGNATION**

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage de commerce et d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	210	53 rue Saint Nicolas	00 ha 01 a 50 ca

2°/ Un appartement de type T3 situé au dernier étage de l'immeuble désigné ci-après :

**DESIGNATION**

A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE) 54000 53 Rue Saint Nicolas,  
Un immeuble à usage de commerce et d'habitation

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	210	53 rue Saint Nicolas	00 ha 01 a 50 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

**Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.**

**PLURI REPRESENTATION**

Le mandant, sauf s'il est le représentant d'une personne morale, autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

**DECHARGE DE MANDAT**

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération. L'acte, s'il ne contient aucune réserve, emportera de plein droit la décharge du mandataire sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial. Cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

*L. V.*

Fait à NANCY  
Le 22 septembre 2021


Paraphe(s)

*L.N*

Les présentes comprenant :


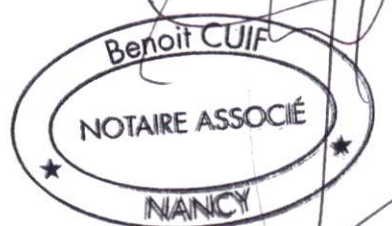
- pages 3
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Signature(s)

*Bon pour pouvoir*  


**Certification de la (ou des) signature(s)**

Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)  
Identité et signature du certifiant :



12 04 2023

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ / IDENTITY CARD

 FR

NOM / Surname  
**YATAGHENE**

Prénoms / Given names  
**Nadia**

SEXE / Sex NATIONALITE / Nationality  
**F FRA**

DATE DE NAISS. / Date of birth  
**16 09 1965**

LIEU DE NAISSANCE / Place of birth  
**FORT NATIONAL**

NOM D'USAGE / Alternate name  
**ép. LALLOUCHE**

DATE D'EXPIR. / Expiry date  
**22 08 2031**

N° DU DOCUMENT / Document No  
**HJ5H6R9L9**

*[Signature]*

020800010



**From:** Franck RADUSZYNSKI  
**Sent:** 6 Oct 2021 17:40:55 +0000  
**To:** Vanessa BAUDIN  
**Cc:** paul@smartkgroup.com; gwenael@smartkgroup.com  
**Subject:** RE: BAIL COMMERCIAL LALLOUCHE / SMART K NANCY  
**Attachments:** Convention d'honoraires.pdf, INVENTAIRE DES CHARGES (Rev ZR Avocats).docx

Cher Maître,

Je vous confirme bien volontiers l'identité du signataire sur les pouvoirs ainsi que sur la convention d'honoraires dont vous trouverez ci-joint la copie.

Vous trouverez, par ailleurs, ci-joint, l'inventaire des charges, impôts, taxes et redevances modifié et commenté en marques apparentes. Je l'ai mis en conformité avec le projet de bail.

Sous cette réserve, le projet de bail et ses annexes sont approuvés par ma cliente.

Bien cordialement.

Franck RADUSZYNSKI  
Avocat à la Cour  
Docteur en droit

156 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  
tel +33 1 73 79 25 25 +33 6 34 57 56 40  
fax + 33 1 73 79 25 26  
[fraduszynski@zr-avocats.fr](mailto:fraduszynski@zr-avocats.fr) - [www.zr-avocats.fr](http://www.zr-avocats.fr)



*Ce message et ses éventuelles pièces jointes contiennent des informations confidentielles à l'attention du destinataire désigné. Si vous avez reçu ces documents par erreur, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement : vous ne devez en aucun cas en copier, transmettre ou utiliser le contenu, couvert par le secret professionnel.*  
*This e-mail and the enclosed documents contain confidential information intended for the named recipient. If you have received this message by mistake, please notify us immediately : you must not copy, distribute or use the contents of this message, subject to legal privilege.*

---

**De :** Vanessa BAUDIN <vanessa.baudin.54010@notaires.fr>  
**Envoyé :** mercredi 6 octobre 2021 18:47  
**À :** Franck RADUSZYNSKI <fraduszynski@zr-avocats.fr>  
**Cc :** paul@smartkgroup.com  
**Objet :** RE: BAIL COMMERCIAL LALLOUCHE / SMART K NANCY

Maître,

Je vous remercie.

Vous ne m'avez pas confirmé l'identité du signataire sur les pouvoirs.

Je n'ai pas non plus reçu la convention d'honoraires.  
Merci également de m'adresser un projet approuvé.

Sincères salutations,

Madame Vanessa BAUDIN

SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF

et Estelle TOURRAND-HEMMER

2, Place André Maginot

54000 NANCY

Tel: 03.83.19.14.18



#### Pas le temps de passer chez votre notaire ?

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence avec votre notaire. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui.

Rendez-vous et codes d'accès à demander au secrétariat

---

**De :** Franck RADUSZYNSKI <[fraduszynski@zr-avocats.fr](mailto:fraduszynski@zr-avocats.fr)>  
**Envoyé :** mercredi 6 octobre 2021 18:31  
**À :** Vanessa BAUDIN <[vanessa.baudin.54010@notaires.fr](mailto:vanessa.baudin.54010@notaires.fr)>  
**Cc :** [paul@smartkgroup.com](mailto:paul@smartkgroup.com); [gwenael@smartkgroup.com](mailto:gwenael@smartkgroup.com)  
**Objet :** TR: BAIL COMMERCIAL LALLOUCHE / SMART K NANCY

Chère Madame,

Le projet de bail n'appelle pas de ma part d'observation particulière.

Je ne crois pas, par ailleurs, avoir été rendu destinataire des annexes. Pourriez-vous me les adresser ainsi qu'à mes clients qui me lisent en copie, vous en remerciant pas avance ? Il se pourrait en effet, qu'elles appellent de ma part ou de celle de mes clients, des observations.

Je vous prie, par ailleurs, de trouver ci-joint, comme convenu la copie des PV des sociétés SMART K NANCY et SMART K et des procurations, vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Franck RADUSZYNSKI  
Avocat à la Cour  
Docteur en droit

156 avenue Victor Hugo 75116 PARIS  
tel +33 1 73 79 25 25 +33 6 34 57 56 40  
fax + 33 1 73 79 25 26  
[fraduszynski@zr-avocats.fr](mailto:fraduszynski@zr-avocats.fr) - [www.zr-avocats.fr](http://www.zr-avocats.fr)



*Ce message et ses éventuelles pièces jointes contiennent des informations confidentielles à l'attention du destinataire désigné. Si vous avez reçu ces documents par erreur, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement : vous ne devez en aucun cas en copier, transmettre ou utiliser le contenu, couvert par le secret professionnel.  
This e-mail and the enclosed documents contain confidential information intended for the named recipient. If you have received this message by mistake, please notify us immediately : you must not copy, distribute or use the contents of this message, subject to legal privilege.*

---

**De :** Vanessa BAUDIN <[vanessa.baudin.54010@notaires.fr](mailto:vanessa.baudin.54010@notaires.fr)>

**Envoyé :** mercredi 6 octobre 2021 18:09

**À :** Franck RADUSZYNSKI <[fraduszynski@zr-avocats.fr](mailto:fraduszynski@zr-avocats.fr)>

**Objet :** BAIL COMMERCIAL LALLOUCHE / SMART K NANCY

Maître,

En suite de notre conversation téléphonique, veuillez trouver ci-joint le projet mis à jour.

Sincères salutations,

Madame Vanessa BAUDIN

SCP Jean-Marc CUIF, Benoit CUIF

et Estelle TOURRAND-HEMMER

2, Place André Maginot

54000 NANCY

Tel: 03.83.19.14.18



### **Pas le temps de passer chez votre notaire ?**

Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser **un entretien en visioconférence avec votre notaire**. Simple, **en toute confidentialité**, grâce au lien internet sécurisé qui vous est communiqué, **vous pouvez, de chez vous, dialoguer avec lui**.

Rendez-vous et codes d'accès à [demander au secrétariat](#)

Liste des annexes :

- Smart K Group PV
- Smart K Nancy PV
- Procuration G. ROBERT (SK NANCY)
- Procuration G. ROBERT (SK GROUP)
- Kbis SMART K NANCY
- Kbis SMART K GROUP
- Kbis GR DIGITAL FACTORY
- Certificat de non-faillite
- Actes de naissance
- Plan cadastral
- Plans local et cave
- Plan appartement
- Géorisques - Descriptif des risques.pdf
- RU-Nancy-211.pdf
- RU-Nancy-210pdf.pdf
- 770403497-amiante\_avant\_travaux
- DDT\_-\_23\_08\_2021\_LALLOUCHE\_8746\_p01\_LALLOUCHE\_Hocine
- ERP-COMPLET-LALLOUCHE.pdf
- Projet SMART K NANCY
- Annexe liste des travaux
- Inventaire charges preneur
- Procuration Mme LALLOUCHE
- RE BAIL COMMERCIAL LALLOUCHE SMART K NANCY